

B
9(L)

ALFR. BIHLMANS

LA LETTONIE D'AUJOURD'HUI

117d



LATVIJA
LETTONIE LATVIA



B
9(L)

055364

Alfr. Bihlman

5000

La Lettonie d'aujourd'hui

son développement historique et
sa situation actuelle

illustré, une carte hors texte



Ancien bourg letton

Riga

L. V. R. ✓
In. 226230

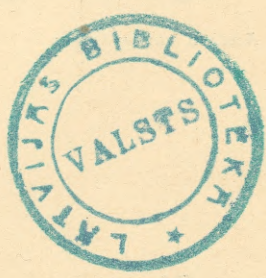
~~S/33028k~~

Π

Imprimerie «Latv. Zemn. Sav.»
Riga rue d'Elisabeth 14-a.

(33028)

↙



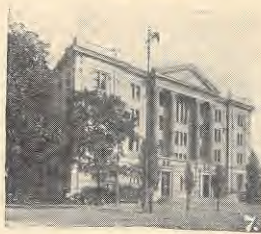
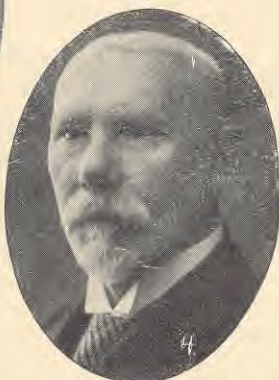
Avant-propos.

Le but de cette brochure est d'expliquer au lecteur comment la Lettonie a pris racine sur la côte de la Mer Baltique et comment elle est parvenue à son état actuel.

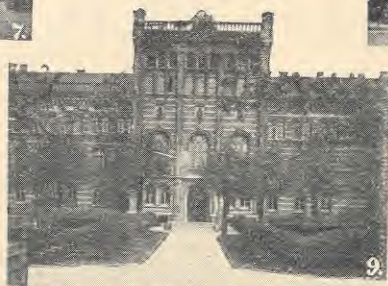
En suivant pas à pas le développement historique du peuple letton, nous arrivons à l'époque, où les Lettons ont acquis leur indépendance en même temps que les autres peuples baltiques.

Les faits cités dans cet aperçu sont basés sur des données scientifiques et prouvent assez clairement que la Lettonie n'est nullement une création artificielle, mais que, bien que petite, elle forme un véritable Etat national avec sa culture et sa langue.

Riga, 1929.



1. G. Sengals,
Président de la République de Lettonie
2. Dr. P. Kalninsch,
Président de la Saeima
3. Z. Meierovics,
ancien Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères, décédé en 1925.



4. J. Tschakste,
Ancien Président de la République de Lettonie, décédé en 1927
5. La Saeima (Parlement)
6. Résidence du Président
7. Ministère des Affaires Etrangères et siège du Gouvernement
8. Banque de Lettonie
9. Université



Riga, capitale de la Lettonie

I. Aperçu général.

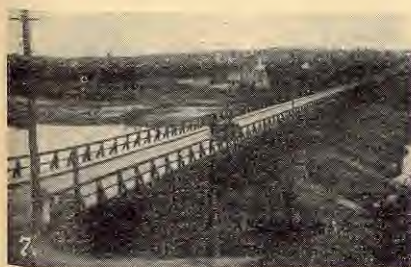
Notions géographiques. La République de Lettonie est située sur le littoral nord-est de la Mer Baltique vis-à-vis de la Suède, entre 55°40'30" et 58°5'22" de latitude nord et entre 20°58'4" et 28°14'30" de longitude est. Le pays se compose de 4 provinces: la Kurzeme (Courlande), province riche en forêts qui possède les ports de Liepāja (Libau), Pāvilosta, Ventspils et Roja, libres de glace tout l'hiver; La Zemgale — où l'on cultive le trèfle et la betterave à sucre, avec la ville de Jelgava (Mitau), ancienne résidence des ducs de Courlande; la Vidzeme (Livonie) — productrice de lin et de céréales, avec la ville et le port de Riga, capitale du pays, et le port de cabotage d'Ainaži; la Latgale, pays de légendes, qui fournit la moitié de la récolte de lin et abrite presque un tiers de la population de Lettonie et où le monastère d'Agļona possède une image miraculeuse de la Vierge.

La Lettonie confine à l'Estonie (347 klm.), à l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes (269 klm.), à la Pologne (93 k.) et à la Lithuanie (487 k.). Le long des côtes de la Baltique sa frontière s'étend sur 494 klm. La grande richesse en paysages variés est le trait caractéristique du pays. Ici c'est une plage magnifique de sable fin et blanc, protégée par les dunes (plage de Riga). Là, ce sont de vastes et paisibles bois (Ogre) qui incitent aux promenades. Ailleurs c'est un paysage idyllique des bord d'une rivière qui s'offre pour des

parties de canotage (Gauja, Daugava). Certes, la Lettonie n'a pas de montagnes importantes, mais elle a plusieurs régions de charmants vallons et collines boisés. Le climat subit l'influence bienfaisante des grandes forêts où poussent des pins, des sapins, des bouleaux, des tilleuls et des chênes. La Lettonie est extrêmement riche en eau. Un bon millier de lacs et de nombreuses rivières, grandes et petites, donnent de l'animation au paysage. Parmi les fleuves importants notons la Gauja (Aa livonienne) et la Lielupe (Aa courlandaise) qui se jette dans la Daugava (Duna) — fleuve grand et majestueux à l'embouchure duquel est situé le port de Riga. Dans les vallées, le long du cours sinueux des fleuves, le touriste trouvera des paysages variés et très pittoresques de rochers, (le „Staburags“) et de chutes d'eau, comme, par exemple, dans la vallée de la Daugava, près de Koknese et à Dole (Dahlen), sur la Perse, près de l'Amata etc. A cause de la proximité de la mer le climat est relativement doux; la température moyenne est de + 8 centigrade et ne descend au-dessous de zéro que pendant 110 jours par an; la quantité des précipitations atmosphériques est de 580 m/m.

Ces quelques données numériques montrent que le climat de la Lettonie est très sain. Surtout en été on peut y jouir d'un repos parfait. La Lettonie a des stations thermales d'eaux sulfureuses à Ķemeri (Kemmer), Baldone (Baldohn) et Kandava (Kandau); parmi les stations de cure d'air et les stations balnéaires il faut noter la Suisse livonienne et courlandaise, la plage de Riga, de Liepāja (Libau) et des plages en Livonie; en plus Bernāti près Liepāja, Ogre (Oger), Inčukalns et les paysages pittoresques de la Latgale. On traite à Ķemeri (Kemmer) des rhumatismes, des maladies du système osseux et des maladies de femmes; dans la Suisse livonienne (Krimulda) la tuberculose d'enfants et dans les bains de boue de Liepāja (Libau) différentes maladies organiques.

Le sol de la Lettonie est assez fertile. 29% de la superficie totale (qui est de 65.586 kilomètres carrés) sont couverts de forêts qui se composent surtout de pins, 25% — de prairies, 27,5% — de terre arables, 10% — de tourbières; le reste — de marécages ou de terrains incultes. La Lettonie ne possède pas de richesses naturelles particulières, sauf



Vues de Lettonie 1. 21% du sol de la Lettonie sont couverts de bois 2. Flottage du bois sur l'Abava 3. Fourns à chaux auprès de la Daugava 4. La „Suisse Courlandaise“ 5. Environ 10.000 familles vivent de la pêche 6. Le fleuve Venta près de Kuldiga 7. La route vers la „Suisse Livonienne“ 8. Briquetterie près de Jelgava

l'ambre, qu'on trouve sur le littoral en Courlande, le gypse, les gisements calcaires, la glaise, la tourbe, quelques sources sulfureuses et des boues curatives. La flore est riche d'environ 2000 espèces de plantes, parmi lesquelles beaucoup sont médicinales; les fruits, le lin, ainsi que les betteraves à sucre, réussissent particulièrement bien. Les chasses sont bonnes et le gibier nombreux (lièvres, renards, chevreuils, sangliers, canards, coqs de bruyère, perdrix, loups etc.). Les lacs et les fleuves fournissent en abondance des saumons, des lamproies, des petits harengs, des truites, des anguilles, des sprattes, des brochets, des turbots, des écrevisses etc.

Population. La Lettonie compte environ 2 millions d'habitants (en 1800—720.000 seulement), soit 30 par klm². L'accroissement annuel est d'environ 0,9%. Il y a en plus environ 400.000 Lettons

†	H	φ	*	Υ	4	↑	X	Π	Δ
a	g	e	h	m	s	t	i	n	d

Lettres runiques lettones

en Prusse (Kurische Nehrung), en Lithuanie, en Estonie, en Russie et en Amérique. Avec les Lithuaniens et les Vieux-Prussiens, les Lettons forment une branche particulière de la famille indo-européenne (ils ne sont pas des Slaves!).

La langue lettone est parente du sanscrit. Pendant des siècles les Lettons se sont créé une ornementation nationale, dont un élément très répandu est la croix swastika. La tunique, comme partie du costume national, est caractéristique et mérite une attention spéciale. Les couleurs prédominantes des tissus sont le rouge cerise, le jaune, le vert, et le bleu. Les Lettons ont pour la plupart des cheveux blonds; ils sont de haute taille (170 cm); la durée moyenne de la vie est de 70 ans. Leurs familles sont très nombreuses, surtout à la campagne. La population s'occupe principalement d'agriculture, d'horticulture, d'apiculture, de pêche et de navigation. Les Lettons sont aussi de bons ar-



Riga-plage. 1. Hôtel-Restaurant de Bouldouri 2. Gare caractéristique à la Plage 3. Route parfaite pour automobiles de Riga à la Plage 4. Yachting sur le fleuve Lielupe 5. Canotage et pêche sur le même fleuve près de la mer 6. Le Tennis etc.

tisans et d'excellents marins; ils sont bien doués pour les travaux techniques. La population rurale n'habite pas en villages, mais en fermes isolées; même en Latgale, province de civilisation moins avancée, les villages ont une tendance à disparaître au profit de fermes séparées. Outre les Lettons le pays est habité par les Allemands baltes qui ont joué un grand rôle dans l'oeuvre de la civilisation du pays. La population aborigène — les Lives — ne compte plus qu'un nombre insignifiant d'individus. Les Juifs, les Polonais et les Russes (en majeure partie vieux-croyants) sont des immigrants d'une époque postérieure.

Contrairement à une opinion assez répandue d'après laquelle les minorités ne seraient pas admises à participer à la vie nationale, le recensement de 1925 prouve qu'elles jouent, proportionnellement à leur nombre, un rôle assez actif dans toutes les branches importantes de la vie lettonne.

Occupation de la population d'après les races.

Sur la population totale	Agriculture	Industrie	Commerce	Communications et transports	Administration	Armée	Professions libres
	66,99%	12,61%	6,13%	3,52%	1,54%	1,24%	2,29%
Lettons (75,6%)	80,2	65,9	37,47	71,99	83,40	81,14	53,66
Allemands(3,3%)	0,96	7,98	12,24	4,65	6,00	3,03	18,95
Russes et Blancs							
Russiens(12,3%)	15,34	8,10	4,85	8,87	5,43	8,21	9,14
Juifs (4,5%) . .	0,08	11,00	40,71	4,01	0,42	2,79	13,11
Polonais (2,5%)	1,85	4,19	1,47	6,32	2,86	3,43	2,66
Lithuaniens . .	0,93	1,78	0,91	2,89	0,82	0,71	0,78
Estoniens . . .	0,38	0,59	0,42	0,50	0,35	0,34	0,46

Il ressort du tableau ci-dessus que les minorités travaillent dans toutes les branches de la vie nationale et que si les Lettons dominent presque dans toutes les professions c'est qu'ils sont la masse dominante de la population de la République. Remarquons que dans le commerce les Juifs sont en majorité et que, dans les professions libres, le pourcentage de Lettons n'atteint que 53%; ce double fait s'explique par l'éloignement des Lettons de la vie urbaine et par suite du commerce, et par le manque d'instruction supérieure. Si les membres des minorités ne sont qu'en nom-

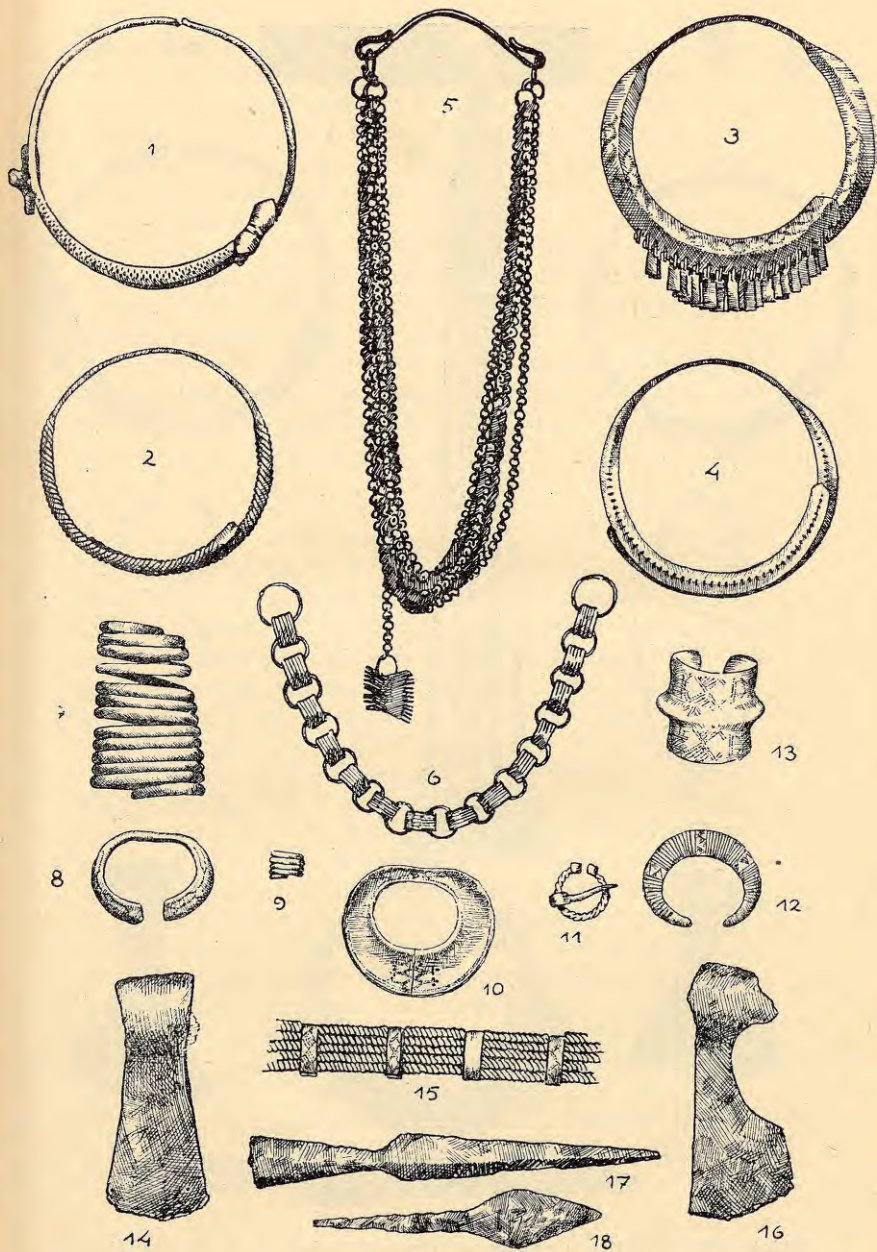


Riga-plage. 1. Bains de soleil. 2. Paradis pour les enfants. 3. Sécurité complète pour se baigner (1/2 km de petite profondeur) 4. Forêts de pins le long de la plage 5. Cabines de bains 6. Bains d'eau chaude

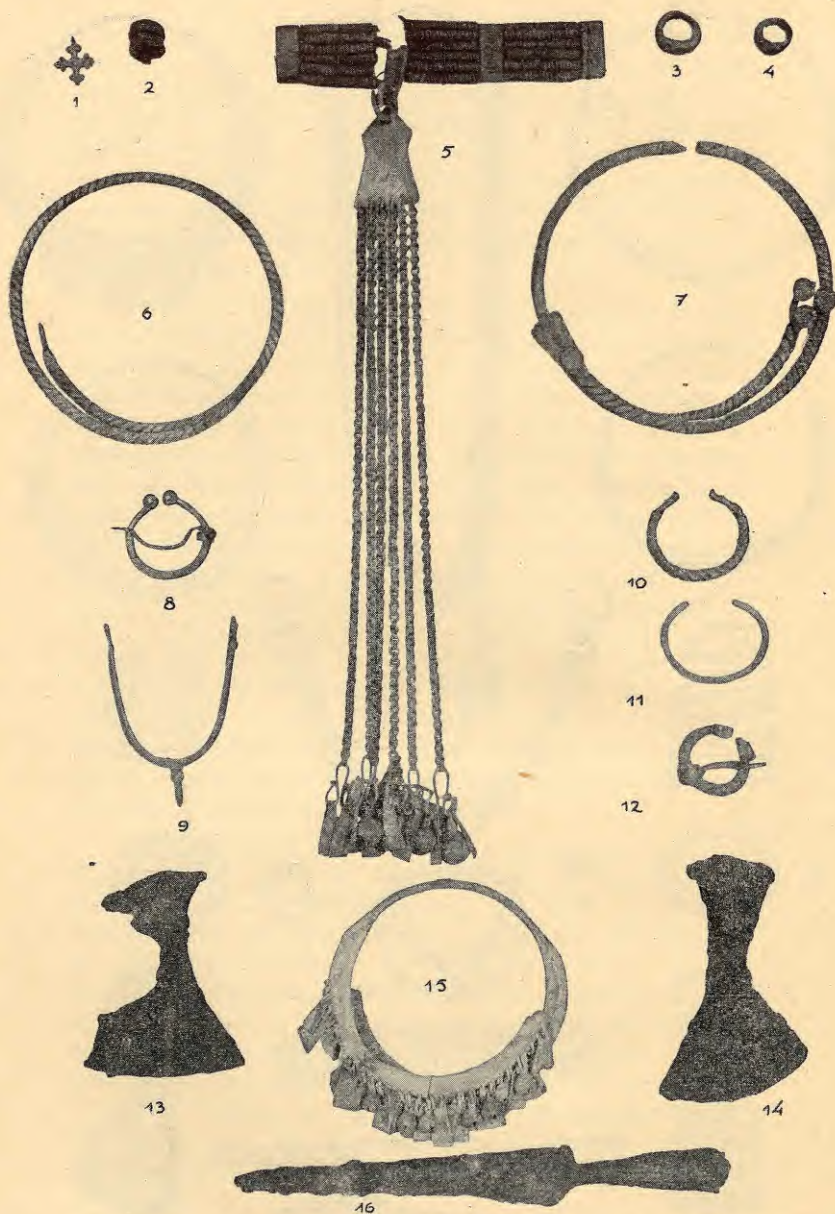
bre très réduit dans l'administration c'est qu'elles n'ont pas pris part, les Allemands exceptés, à la fondation de l'Etat; elles ne travaillent que dans les administrations autonomes. Le personnel de toutes les institutions de l'Etat subissant, dans ces dernières années, une réduction constante il n'est pas étonnant que le nombre des fonctionnaires appartenant aux minorités ne s'accroisse pas puisque les Lettons eux-mêmes sont congédiés. Toutefois les minorités sont représentées dans toutes les branches.

Villes. La majorité de la population habite la campagne. Pourtant, si nous comparons les rapports existant entre la population des villes et celle des campagnes en Lettonie avec le même rapport chez ses voisins—l'Estonie et la Lithuanie, nous voyons que la Lettonie a une population urbaine relativement importante et que les villes mêmes sont plus grandes. La Lettonie compte en tout 57 villes, dont les principales sont les suivantes: la capitale Rīga, appelée par Napoléon "Faubourg de Londres" — avec 350.000 habitants; Liepāja (Libau) avec 60.762; Daugavpils (Dünaburg) — avec 40.640; Jelgava (Mitau) — avec 28.321; Ventspils (Windau) — avec 16.384; Rēzekne — 12.620; Valmiera — 8.141; Cēsis — 8.047; Tukums — 7.167; Kuldīga — 6.912; Rīgas Jūrmala (Riga-Plage) — 6.154; Jēkabpils — 5.656; Ludze — 5.559; Bauska — 5.093. Il faut noter que Mitau est l'ancienne capitale du duché de Courlande et que le Comte de Provence y a séjourné pendant son exil.

L'influence de la vie religieuse sur les destinées du pays et des habitants a toujours été très grande. Le christianisme, qui fut apporté au XIII-e siècle par des évêques catholiques (Meinhardus et Albertus, fondateur de Riga en 1201), a très vite poussé des racines profondes dans la population locale. La Lettonie qui a pour patronne la S-te Vierge a même porté le nom de Terra Mariana qui lui a été conservé jusqu'à nos jours dans les chants et légendes du peuple. Au temps de Luther, la Lettonie (exc. la Latgale) suivit le mouvement de la Réforme et se convertit au protestantisme. Ceci eut pour conséquence plus tard



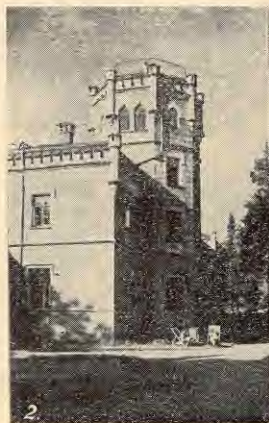
Objets antiques lettons: les principaux types des 9-ème et 10-ème siècles



Objets antiques lettons: principaux types du 11-ème et du 12-ème siècles

un grand développement du nombre des „confraternités hernhutiennes“ dans les campagnes qui ont laissé une empreinte profonde dans l'esprit du peuple. — De nos jours les différentes confessions jouissent de l'égalité, de la liberté de conscience et de l'autonomie (Synodes). Chaque confession a son chef: Luthériens — 57% — Evêque K. Irbe, Orthodoxes — 9% — Archevêque J. Pommers, Catholiques — 22,59% — Archevêque A. Springovitch, Vieux-croyants — 4,8%, Israélites — 4,5% de la population. Il existe aussi à Riga une église anglicane et une église méthodiste, ainsi que de nombreuses sectes.

Histoire. Les résultats de recherches scientifiques ont démontré que les Lettons habitaient déjà au II-e siècle le territoire qu'ils occupent actuellement. Les fouilles archéologiques effectuées récemment par le prof. Fr. Balodis prouvent que les tribus lettonnes avaient atteint un degré de civilisation assez élevé. Au XII. siècle, des principautés lettonnes existaient d'après le chroniqueur Henricus de Lettis (*Origines Livoniae*) en Kurzeme (Courlande), en Zemgale, en Vidzeme (Livonie) et en Latgale. Vers la même époque commença la colonisation du pays par les Allemands, ainsi que la conversion de la population au catholicisme. La Lettonie devint un Etat ecclésiastique — un évêché. Vers le milieu du XIV. siècle l'évêché fut transformé en une république fédérative (la Livonie) reposant sur le système des états (Eglise, Ordre, Villes), qui comprenait également l'Estonie. Bientôt s'engagea une lutte longue d'un siècle entre trois grandes puissances — la Suède, la Russie et la Pologne — pour la domination de la Mer Baltique et cette lutte amena le démembrement de la Livonie. La Courlande et la Zemgale se réunirent en un duché héréditaire sous la suzeraineté polonaise (1561—1795), l'Estonie devint suédoise, les îles et la Courlande du nord — danoises, la province de Livonie et celle de Latgale — polonaises. En 1621, la Livonie fut conquise par les Suédois (ce fut alors la „bonne époque suédoise“). En 1721, elle fut soumise, avec Riga, à la Russie (l'Estonie eut le même sort). Après le partage de la Pologne, la Latgale fut occupée par les Russes en 1772, la Courlande en 1795.

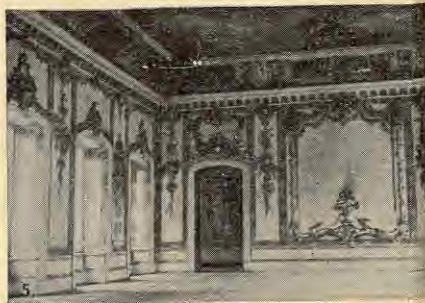


Vues de Lettonie; 1. Le „Staburags“ près de la Daugava 2. Le Château des écrivains et journalistes à Sigulda 3. Ruines de l'ancien château-fort de Sigulda 4. Ruines de l'ancien château-fort de Turaida 5. Château de Cēsis; au premier plan ruines de l'ancien château-fort de Koknese 7. Le ferry boat sur la Gauja près de Sigulda

Renaissance. C'est seulement au XIX-e siècle que commence chez le peuple letton un développement rapide dans tous les domaines de l'activité humaine — l'instruction se répand, le bien-être augmente. L'année 1817 — date de l'abolition du servage (sans donner la terre aux paysans) marque le début de l'essor culturel et économique de la nation lettonne. Le premier journal letton parut en 1822 (la Bible avait été traduite à l'époque suédoise en 1685; le premier livre — le catéchisme de St. Canisius avait été imprimé en 1585 à Vilno). Plusieurs organisations culturelles (Association Lettonne de Riga) et scientifiques furent fondées. La participation à la vie administrative et communale devint de plus en plus intense. Des personnalités comme J. Allunans, A. Krõnvalds, K. Valdemārs, Fr. Grossvalds, J. Tschakste (par la suite premier président de la République, décédé en 1927) contribuèrent à la renaissance nationale. Les fêtes générales de chant fortifiaient la conscience nationale. Un épanouissement rapide de la littérature, de la musique et des arts nationaux se produisit.

A la même époque est née la propriété foncière lettonne. Toutefois, les trois quarts de la population lettonne restaient encore sans terre. Vers la fin du XIX. siècle les ports de Riga, de Liepāja (Libau) et de Ventspils (Windau), réunis par des lignes directes de chemin de fer aux centres économiques russes, se transformèrent en centres industriels, où prit origine le mouvement socialiste qui atteignit le maximum de l'intensité pendant la Révolution de 1904/05, qui fut tout de même réprimée.

Il ne pouvait pas en être de même avec des aspirations nationales et politiques car les Lettons qui autrefois ne constituaient dans leur propre pays qu'une simple classe sociale — celle des paysans — avaient déjà une classe bourgeoise fort riche dans les villes et aussi une classe d'intellectuels qui dirigeait le peuple dans les voies nouvelles, en lui montrant la route à suivre pour maintenir l'unité nationale au milieu de tous les remous qui agitaient le pays par suite de la lutte entre l'influence russe et l'influence allemande. Beaucoup de



Les manoirs lettons: 1. Straupe 2. Birini 3. Château de Jelgava 4. Rundale 5. La Grande salle du château de Rundale 6. Mezotne 7. Krimulda

lettons étaient aussi parvenus aux postes élevés dans l'armée de l'Empire de Russie et lorsque, au cours de la guerre mondiale, des régiments nationaux de tirailleurs lettons furent créés (1915) par un décret du tsar Nicolas II, ils ne se composèrent que de lettons, depuis les chefs jusqu'aux soldats de ligne. Ces régiments de tirailleurs eurent une existence illustrée par d'innombrables actes d'héroïsme (le colonel Briedis, un des chefs des tirailleurs, est devenu héros national) et leur courage força même l'admiration des Allemands, leurs adversaires.

Le décret qui fonda les régiments de tirailleurs proclama en même temps l'abolition de tous les privilèges féodaux et promit l'attribution de terres et l'octroi d'un self-government démocratique. Mais ces promesses restèrent sur le papier. La guerre dévasta la Lettonie et provoqua l'émigration de la majorité des habitants. Enfin presque toute la Lettonie fut occupée par les Allemands. La révolution bolchéviste ayant anéanti l'empire des tsars, un Conseil National letton, composé des représentants de différentes organisations se forma le 18 novembre 1917 à Valka, dans la partie septentrionale de Vidzeme, car la capitale Riga était entre les mains des Allemands. Ce Conseil protesta solennellement contre le traité de Brest-Litovsk, en proclamant la Lettonie indivisible et autonome. Après la débâcle de l'occupation allemande la même année s'était constitué à Riga le Bloc démocratique avec K. U l m a n i s (par la suite premier président du conseil des ministres) comme chef. Ce Bloc convoqua l'Assemblée Nationale, composée des délégués des partis politiques. Et enfin la République de Lettonie fut proclamée à Riga, le 18 novembre 1918 (par G. Z e m g a l s, vice-président de l'Assemblée Nationale, à présent Président de la République). Le nouveau Gouvernement eut à surmonter d'immenses difficultés; sans ressources, sans armée; industrie, commerce et agriculture dans un état déplorable — il fallait mettre l'Etat sur pied. Pour comble de malheur commença, vers Noël 1918, l'invasion bolcheviste, qui réussit facilement, parce que, contrairement au traité conclu avec les Alliés, les Allemands quittèrent le territoire letton avant que le gouvernement eût pu créer une armée. Le Gouvernement Provisoire se transporta en janvier 1919 à Liepāja où il continua,

dans des conditions extrêmement difficiles, à organiser l'administration et l'armée. Cette ville était encore le siège de l'administration de l'occupation et de l'armée allemande. Le général allemand, le comte von der Goltz, y vint à cette époque avec la mission spéciale de constituer en Lettonie une armée dévouée à l'Allemagne, en la complétant par des soldats allemands, auxquels on promettait de la terre en Kurzeme. Avec cette armée il voulait occuper l'Estonie et menacer St. Pétersbourg, dans le but de gêner les Alliés, pendant que le gouvernement allemand retardait la signature de la paix. L'armée lettonne réussit à arrêter l'invasion bolcheviste, mais le 16 avril 1919 eut lieu à Liepāja le „putsch“ des Allemands baltes (sous le masque du pasteur A. Niedra), dirigée contre le Gouvernement Provisoire. Ce n'est qu'après la liquidation de cette révolte, la libération de Riga (le 22 mai 1919) et l'écrasement le 22 juin à Cēsis, par l'armée lettonne du Nord, commandée par le colonel Zemītais et soutenue par l'armée estonienne, des troupes de von der Goltz que le gouvernement légal de la Lettonie put continuer sa rude tâche. V. d. Goltz et les troupes allemandes durent, sous la pression des Alliés, quitter la Lettonie, mais il resta en Kurzeme une quantité de soldats allemands, que v. d. Goltz confia officiellement, le 21 septembre 1919, à son successeur Bermont; il continua de cette façon à intriguer contre la Lettonie. En automne 1919 le général B a l o d i s, qui, après la mort héroïque du colonel K a l p a k s, était devenu commandant en chef de l'armée lettonne, possédait déjà des forces suffisantes pour pouvoir, d'un côté, tenir le front aux bolchevistes et, de l'autre, écraser et chasser de Lettonie l'armée de Bermont qui attaqua Riga au commencement du mois d'octobre. Bermont, ancien lieutenant russe et chef d'arrondissement en Ukraine, fut en vérité dirigé par les monarchistes allemands et russes qui voulaient anéantir la Lettonie et l'Estonie et rétablir en Russie la monarchie. Bermont recevait de l'Allemagne des soldats, des armes et de l'argent, mais les plans des monarchistes, comme nous l'avons vu, ne se réalisèrent pas. La flotte alliée contribua d'ailleurs à écraser l'armée de Bermont, vu que les agissements de ce dernier, comme ceux de von der Goltz, étaient

dans des conditions extrêmement difficiles, à organiser l'administration et l'armée. Cette ville était encore le siège de l'administration de l'occupation et de l'armée allemande. Le général allemand, le comte von der Goltz, y vint à cette époque avec la mission spéciale de constituer en Lettonie une armée dévouée à l'Allemagne, en la complétant par des soldats allemands, auxquels on promettrait de la terre en Kurzeme. Avec cette armée il voulait occuper l'Estonie et menacer St. Pétersbourg, dans le but de gêner les Alliés, pendant que le gouvernement allemand retardait la signature de la paix. L'armée lettonne réussit à arrêter l'invasion bolcheviste, mais le 16 avril 1919 eut lieu à Liepāja le „putsch“ des Allemands baltés (sous le masque du pasteur A. Niedra), dirigée contre le Gouvernement Provisoire. Ce n'est qu'après la liquidation de cette révolte, la libération de Riga (le 22 mai 1919) et l'écrasement le 22 juin à Cēsis, par l'armée lettonne du Nord, commandée par le colonel Zemītais et soutenue par l'armée estonienne, des troupes de von der Goltz que le gouvernement légal de la Lettonie put continuer sa rude tâche. V. d. Goltz et les troupes allemandes durent, sous la pression des Alliés, quitter la Lettonie, mais il resta en Kurzeme une quantité de soldats allemands, que v. d. Goltz confia officiellement, le 21 septembre 1919, à son successeur Bermont; il continua de cette façon à intriguer contre la Lettonie. En automne 1919 le général Balodis, qui, après la mort héroïque du colonel Kalpaks, était devenu commandant en chef de l'armée lettonne, possédait déjà des forces suffisantes pour pouvoir, d'un côté, tenir le front aux bolchevistes et, de l'autre, écraser et chasser de Lettonie l'armée de Bermont qui attaqua Riga au commencement du mois d'octobre. Bermont, ancien lieutenant russe et chef d'arrondissement en Ukraine, fut en vérité dirigé par les monarchistes allemands et russes qui voulaient anéantir la Lettonie et l'Estonie et rétablir en Russie la monarchie. Bermont recevait de l'Allemagne des soldats, des armes et de l'argent, mais les plans des monarchistes, comme nous l'avons vu, ne se réalisèrent pas. La flotte alliée contribua d'ailleurs à écraser l'armée de Bermont, vu que les agissements de ce dernier, comme ceux de von der Goltz, étaient



Vues de Riga : 1. Vue générale 2. B-ld d'Aspasie 3 Hôtel des Têtes-Noires 4. Le Théâtre 5. L'Opéra
 6. Eglise St. Jean 7. Arc de la Liberté 8. Ecole allemande 9. Postes et Télégraphes 10. Musée munic.
 11. Hôtel des Corps de métiers 12. Le Dôme 13. Musée de la Guerre 14. La nouvelle église Ste Gertrude

dirigés contre les Alliés.) — En janvier 1920 la collaboration des armées lettonne et polonaise parvint à libérer la Latgale, et, le 1-er mai 1920, l'Assemblée Constituante, élue par toute la Lettonie, put se réunir pour fixer la constitution future du pays.

Le traité de paix avec l'Allemagne fut signé le 15 juillet 1920 et avec la Russie des Soviets le 11 août de la même année. La Lettonie fut reconnue par les grandes puissances le 26 janvier 1921; le 22 septembre suivant elle fut admise à la Société des Nations. Pendant ce temps l'Assemblée Constituante a accompli une grande oeuvre. Le 15 février 1922 eut lieu le vote de la constitution de la République, dont les principes fondamentaux sont les suivants: droit de suffrage universel, une chambre (la Saeima) se composant de 100 députés; le Président de la République élu par la Saeima pour une durée de 3 ans; le mandat parlementaire est de la même durée; le Conseil des Ministres est responsable devant la Saeima qui nomme aussi le Contrôleur de l'Etat et approuve la nomination des juges.

Les frontières avec l'Estonie et la Lithuanie ont été fixées par des décisions arbitrales. — Déjà en 1920 fut commencée la réalisation de la réforme agraire ainsi que la reconstruction industrielle; les voies ferrées, les routes et les ports ont été restaurés, les réfugiés ont été rapatriés et l'appareil gouvernemental a été amélioré. Le 1-er novembre 1923, un traité d'alliance défensive a été conclu avec l'Estonie (par Z. A. Meierovics, décédé en 1925). De nombreuses conférences des Etats Baltiques ont eu lieu. En 1925 a été signée la Convention de conciliation et d'arbitrage avec la Finlande, l'Estonie et la Pologne, et le 5 février 1927 (F. Cielens) — le Traité d'exécution de l'Union douanière avec l'Estonie. Des traités de commerce, renfermant la clause baltique et russe, ont été conclus presque avec tous les Etats importants. Le nombre des conventions et des traités conclus avec les pays étrangers s'élève actuellement à 230.

Par sa situation géographique la Lettonie est prédestinée à former un pont entre l'est et l'ouest. Dans sa politique

extérieure la Lettonie a toujours été animée du désir de maintenir la paix et de consolider les bonnes relations avec les pays voisins. La Lettonie est prête à entrer dans une union économique étroite avec la Lithuanie et l'Estonie. Les visas ont été abolis entre la Lettonie et l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Finlande et l'Estonie; les passeports étrangers ont été supprimés entre la Lettonie et l'Estonie et la Finlande.

Représentants à l'étranger. Le réseau des représentants diplomatiques et consulaires lettons se développe constamment. A l'heure actuelle la Lettonie a environ 200 représentants à l'étranger.

La Lettonie possède à l'étranger:

11 Légations:

- Berlin** (Monsieur le Dr. O. Voits, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: Burggrafenstrasse 13, Berlin W. 62.),
- Bruxelles** (Monsieur. J. Lazdiņš, Chargé d'Affaires et Consul Général. Adresse: 31, avenue des Klauwaerts.),
- Helsingfors** (M. le Dr. O. Grosvalds, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: Bulevardinkatu 1.),
- Kovno** (M. R. Liepiņš, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: Vytauto Prospektas Nr. 59.),
- Londres** (M. Fr. Vesmanis, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: 87, Eaton Place, London, S. W. 1.),
- Moscou** (M. le Dr. P. Oliņš, Chargé d'Affaires. Adresse: Machkov péréoulok Nr.3.),
- Paris** (M. V. šūmans, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: 8, Rue de Prony, Paris XVII-e.),
- Rome** (M. P. Sēja, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, Adresse: 4, via Arcangelo Corelli, Roma 36.),
- Stockholm** (M. K. Zariņš, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: Birger Jarlsgatan, 24.),



Quartier des Légations à Riga. 1. Valdemars iela (rue) du Château au bord du fleuve jusqu'à la Légation de Grande-Bretagne (N^o 7); Consulat de Suisse N^o 7 2. Banque de Lettonie et Ministère des Finances en face du Château 3. La Sacristie (Parlement) en face de l'église St. Jacques (Cathédrale) 4. Musée de la Guerre et Consulat des E.-U. d'Amérique Smilšu iela 8/10 5. La Bourse en face de la "Leta" 6. Théâtre Dram. où fut proclamée l'indép. de Lettonie 7. L'Université 8. Ministère des Affaires Étrangères 9. Le Bastija kalns (colline) et le Canal 10. Jardin "Strēlnieku dārzs" (Club des Officiers) 11. L'Esplanade 12. Consuls de Pologne et de Grande-Bretagne 6-9, B-Id Rainis 13. Le Brīvības bulv. (B-Id de la Liberté) — (Café de l'Opéra, Rest. Otto Schwartz, l'Opéra) 14. Légation et consulat d'Allemagne à côté de l'Univ. 15. Parc Wöhrmann 16. Le Musée municip. en face du Ministère de la Guerre 17. Légation d'Estonie, et d'Italie 13—17 Skolu iela 18. L.Y. M. C. A. 19. L.Y. W. C. A. Légation de Belgique, Légation d'URSS 20. Légation de Finlande B-Id Kalpaka 1, en face de la Légation de France, Légation de Tchecosloav. 9, strelnieku ielā 21. Légation de France et Légation de Lituanie 41-47 Elizabetes ielā

- Tallin** (M. J. Seskis, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: 32, Suur Tatari tänäv.)
- Varsovie** (M. M. Nukša, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: Szkolna 6.),
- 1 Délégation permanente auprès de la Société des Nations
M. K. Ducmans, Délégué permanent. Adresse: 16
Chemin des Clochettes, Genève.)
- L'Etat Pontife** (M. G. Albats, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Adresse: Rīga, Valdemāra 3.),

5 consulats généraux de carrière:

- Berlin** (M. E. Krieviņš, Consul Général. Adresse: Burggrafenstrasse 13, Berlin W. 62.),
- Léninegrad** (M. A. Birznieks, Consul Général. Adresse: Ulitza Perovskoi, Nr. 16.),
- Londres** (M. L. Sēja, Consul Général. Adresse: „Kingsway House, 103, Kingsway, London, W. C. 2.),
- New York** (M. A. B. Lūļe, Consul Général. Adresse: 115 Broad Street.),
- Prague** (M. E. Krasts, Consul Général. Adresse: Panská 5, Praha II.),

7 Consulats de carrière:

- Dantzig** (M. P. Kalcenaus, Consul. Adresse: Langfuhr, Jaeschkentaler Weg Nr. 3.),
- Hambourg** (M. Fr. Friedenbergs, Consul. Adresse: Ise-Strasse 79, Hamburg 37.),
- Königsberg** (M. le Dr. M. Valters, Consul. Adresse: Hansaring.),
- Memel** (M. J. Riekstiņš, Consul. Adresse: Palangos g-vé 18.),
- Šauļi** (M. R. Puiķis, Consul. Adresse: Bažničios gatve Nr. 46.).
- Valka** (M. J. Ozoliņš, Consul. Adresse: Puieste tän Nr. 5-a.),
- Vitebsk** (M. H. Punga, Consul. Adresse: Nijne-Petrovskaïa 29.),

La Lettonie a des consulats honoraires (consulats généraux, consulats, vice-consulats) dans les villes suivantes:

- Allemagne** — Brême, Breslau, Düsseldorf, Dresde, Duisburg, Francfort-sur-le-Main, Hanovre, Cologne, Kiel, Leipzig, Lübeck, Magdebourg, Munich, Nuremberg, Stettin.
- Argentine** — Buenos-Ayres.
- Autriche** — Vienne.
- Belgique** — Anvers, Gand, Liège.
- Bulgarie** — Burgas, Varna.
- Chine** — Kharbin, Changhaï.
- Cuba** — la Havane.
- Danemark** — Copenhague, Aalborg, Aarhus, Esbjerg, Helsingör, Nakskov.
- Espagne** — Barcelone.
- Estonie** — Pernau, Walk.
- Etats-Unis d'Amérique** — Boston, Chicago, Galveston, Indianapolis, Cleveland, Los Angeles, Louisville, Memphis, Norfolk, Nouvelle - Orléans, St. Louis, San Francisco, Honolulu.
- Finlande** — Helsingfors, Björneborg, Hangö, Kokkola, Kuopio, Lovisa, Uleaborg, Tammerfors, Abo, Vasa, Viborg.
- France** — Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, le Havre, Marseille, Nancy, Rouen, Strasbourg, Alger.
- Grande-Bretagne** (avec dominions, possessions etc.) — Birmingham, Bradford, Bristol, Dartmouth, Douvres, Falmouth, Fowey, Grimsby, Harwich, Hull, Cardiff, King's Lynn, Great-Yarmouth, Liverpool, Lowestoft, Manchester, Middlesbrough, Newcastle - upon - Tyne, Newport (Mon.), Plymouth, Portsmouth, Rochester, Sunderland, Southampton, Swansea, Sheffield, West Hartlepool, Aberdeen, Bo'ness, Dundee, Glasgow, Grangemouth, Kirkwall, Leith, Methil, Wick, Belfast, Dublin, Cork, Limerick, Londonderry, Waterford, Jersey, Gibraltar, Malte, Aden, Jérusalem, Bulawayo, Durban, Johannesburg, Cape Town, Bombay, Colombo, Halifax, Montréal, Vancouver, St. John's (Terre-Neuve), Georgetown (Demerara), Kingston, Port d'Espagne, St. Georges, Melbourne, Adélaïde, Brisbane, Auckland.
- Grèce** — Athènes, Salonique.
- Hongrie** — Budapest.

Italie — Gênes, Merano, Milan, Naples, Turin.

Japon — Tokio.

Luxembourg — Luxembourg.

Norvège — Oslo, Bergen, Hangesund, Kristiansand, Narvik, Tönsberg, Trondhjem, Vardö.

Pays-Bas — Amsterdam, Terneusen, Rotterdam.

Pologne — Lodz, Poznan, Vilna, Lwow.

Portugal — Lisbonne.

Roumanie — Bukarest, Galatz, Constanta.

Suède — Stockholm, Gefle, Göteborg, Halmstad, Helsingborg, Karlstad, Malmö, Norrköping, Sundsvall, Visby.

Suisse — Berne.

Tchécoslovaquie — Bratislava, Brno.

Yougo-Slavie — Belgrade.

Représentants étrangers à Riga. Les Etats étrangers — Angleterre, Allemagne, Danemark, Etat Pontife, Espagne, Estonie, Japon, Lithuanie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Roumanie, Pologne, Russie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, et d'autres encore, ont installé à Riga des légations et des consulats, pourvus d'un assez nombreux personnel (au total une centaine d'agents). Plusieurs représentations étrangères (Estonie, Allemagne, Russie) ont acquis des immeubles à Riga, comme la Lettonie l'a fait pour quelques - unes de ses représentations à l'étranger (en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Estonie, en France).

A r m é e. Dès le premier jour de l'indépendance l'organisation de l'armée fut mise au premier plan par les autorités de l'Etat et depuis lors on s'en est toujours très activement occupé. L'armée lettonne qui a l'époque de sa formation était constituée de volontaires a pour base le service militaire obligatoire. Elle compte, en temps de paix, 4 divisions (1960 officiers et 17,417 soldats), ainsi que différentes formations techniques. Le Commandant en chef est le Président de la République qui nomme le Commandant de l'armée (à présent le général Peniķis). L'instruction des officiers est poursuivie à l'Ecole militaire de Riga. Il y a aussi chaque année dans l'armée des cours académiques spéciaux pour compléter les connaissances théoriques des officiers en service. La Lettonie envoie d'ailleurs chaque année en France

deux officiers qui y suivent les cours de l'Ecole militaire. A côté de l'armée régulière il existe une garde civique qui se charge de veiller à l'ordre constitutionnel, ainsi que différentes organisations patriotiques. La marine lettonne (amiral K a y s e r l i n g) se compose de 2 sous-marins, de 2 dragueurs de mines et d'un aviso. Les grandes puissances ainsi que les voisins de la Lettonie ont à Riga des attachés militaires.

Pour que les jeunes gens arrivent au service militaire mieux préparés, il existe dans toutes les écoles secondaires des cours de préparation militaire dont la fréquentation est obligatoire. De même le mouvement sportif qui a pris en Lettonie une grande extension contribue à développer la force physique et l'endurance de la jeunesse. Il existe en Lettonie des yachtclubs, des clubs de lawn-tennis, d'automobilisme, de golf, de patinage, de ski, de football, de basket-ball, ainsi qu'une organisation sportive des ouvriers. Un Comité olympique a été fondé. Les sportsmen lettons ont participé avec succès aux jeux olympiques et aux compétitions internationales: R u m b a pour le patinage, M o t m i l l e r s pour les courses à longue distance, A p s c h e n i e k s et M a t i s o n s pour les jeux d'échecs. La Lettonie a plusieurs lutteurs et boxeurs remarquables (L e s k i n o v i t c h, G u t m a n).

Le mouvement du scoutisme a un grand nombre d'adhérents et trouve partout un très bon accueil. De même les corporations sont très en faveur chez les étudiants de l'Université de Lettonie.

Le corps administratif a été beaucoup amélioré et il se compose en majeure partie de fonctionnaires ayant déjà servi dans les administrations. Au point de vue administratif la Lettonie est divisée en 19 districts, 57 villes et 524 communes. L'administration (3 préfectures — à Riga, à Liepāja et à Daugavpils) est basée sur le principe de l'autonomie. La législation civile est fondée sur le droit provincial baltique. Les tribunaux sont autonomes (Sénat, Cour d'Appel, tribunaux d'arrondissement, justice de paix, tribunal maritime, chambre de conciliation de l'administration des locataires). La législation sociale a atteint un haut degré

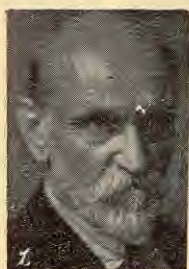
de développement (journée de travail de 8 heures, caisses d'assurance-maladie, protection des locataires etc.).

Le drapeau national letton est rouge-blanc-rouge, les couleurs étant dans la proportion de $\frac{2}{5} : \frac{1}{5} : \frac{2}{5}$, et il est analogue au drapeau letton du XIII-e siècle mentionné dans la Chronique rimée.

Les armoiries de l'Etat se composent d'un écu que portent un griffon d'argent sur fond rouge et un lion rouge sur fond d'argent; l'écu est surmonté de trois étoiles (Livonie, Courlande et Latgale). La Lettonie possède 2 ordres: "L'ordre des Trois étoiles" (5 classes et médailles: or, argent, bronze), l'ordre militaire de "Lāčplēsis" (Le Tueur d'Ours — héros national) (3 classes), et la médaille de guerre commémorative. La garde civique a une décoration spéciale.

L'hymne national letton, composé en 1874 par Baumanis, commence par les mots "Dievs, svētī Latviju" (Dieu, bénis la Lettonie).

La presse s'est développée considérablement au cours de l'existence de la République. Actuellement paraissent en Lettonie 13 journaux quotidiens lettons, 8 journaux publiés en d'autres langues, au total 93 journaux; 150 publications périodiques lettonnes, 41 — en d'autres langues, au total 191. Les journaux lettons les plus répandus sont: le journal officiel "Valdības Vēstnesis", la "Brīvā Zeme" (Terre Libre) publié par l'Union paysanne, le journal démocratique "Jaunākās Ziņas" (Dernières Nouvelles), le journal nationaliste "Latvis" (Le Letton), le journal conservateur "Latvijas Sargs" (Gardien de la Lettonie), l'organe officieux de l'armée "Latvijas Kareivis" (le Guerrier letton), la publication des nouveaux-paysans "Līdums" (La Friche), des nouveaux fermiers "Latvija", l'organe du parti socialiste "Socialdemokrāts" (Le Socialdémocrate), le journal "Pēdējā Brīdī" (Au dernier moment) et d'autres. Parmi les journaux les plus répandus qui paraissent en province il faut mentionner: à Libau — le journal conservateur "Kurzemes Vārds" (La Parole de Courlande) et la "Strādnieku Avīze" (La Gazette des ouvriers); à Jelgava (Mitau) — le "Jaunais Zemgālietis" (Le jeune zemgalien); à Rēzekne



Hommes de lettres: 1. J. Rainis, poète et écrivain 2. Dr. J. Endzefns, philologue 3. M. Arons, rédacteur du „Vald. Vēstn” 4. Dr. M. Walters, publiciste 5. K. Kalninsch, publiciste 6. E. Benjaminsch, éditrice de „Jaun. Sīnās” 7. J. Vitols direct du conserv. de musique 8. A. Kaktiņš, artiste de l’Opéra 9. V. Parvits, dir. de l’Acad. des beaux arts. Poètes et écrivains: 10. J. Akuraters 11. K. Skalbe 12. E. Virsa

(Rositten) — la publication des paysans chrétiens de Latgale — "Latgolas Vords" (La Parole de Latgale). D'autres journaux moins importants paraissent dans diverses localités de la province. Plusieurs revues hebdomadaires illustrées paraissent à Riga: par exemple, "Atpūta" (Le repos), la "Woche im Bild" (La semaine illustrée) en allemand etc.

Les journaux minoritaires les plus importants sont: la "Rigasche Rundschau" (Revue de Riga) — organe de la fraction allemande, la "Libausche Zeitung" (Journal de Libau) à Liepāja, les journaux russes "Segodnja" (Aujourd'hui) et "Slovo" (La Parole) à Riga, le journal juif "Frimorgn" à Riga, etc. En outre, sont publiées 2 fois par mois la "Rigaer Wirtschaftszeitung" (Le journal économique de Riga) et autres publications spéciales.

L'agence télégraphique lettonne "Leta" (directeur M. R. Bērziņš) relève du Conseil des Ministres.

Les journalistes et écrivains ont constitué un "Pen Club" (président M. le Dr. A. Bilmanis) et une société professionnelle (président M. R. Egle) qui a adhéré à l'Association Internationale. Il en est de même des représentants de la presse étrangère (président M. E. Segreste — Havas) et de la presse allemande locale (président M. O. Grosberg de la „Rigasche Rundschau“). La loi sur la presse lettonne est très libérale; elle prévoit une liberté presque absolue. Un annuaire de la presse a été publié en 1928. Des bibliographies publiées par les services de la Bibliothèque Nationale démontrent que le marché de livres a rapidement évolué. Chaque année sont publiés environ 1500 livres en diverses langues. Auprès de la Bibliothèque Nationale s'est constitué un bureau pour les échanges internationaux des publications officielles (Chef M. Sumberts).

Une attention spéciale doit être réservée aux publications du Bureau de Statistique qui édite des annuaires, des résultats de diverses enquêtes, des aperçus statistiques sur différentes branches de l'économie nationale — commerce, sociétés par actions, agriculture, pêche, etc. Un bulletin statistique mensuel paraît également. Toutes ces



Hommes de lettres: 1. Prof. P. Schmits, folkloriste 2. Prof. Dr. W. Maldons, présid. de la Société pour la propagation de la Société des Nations 3. Prof. Dr. Fr. Balodis, archéologue 4. T. Zeiferts, critique littéraire 5. Docent L. Ausejs, député et pédagogue connu 6. P. Rozits, romancier 7. A. Berzinsch, critique et dir. du Théâtre National 8. E. Smilgis, acteur et dir. du Théâtre des Arts 9. R. Egle, présid. de la Société des écrivains et journalistes 10. O. Grosberg, rédacteur et présid. de la Société des journalistes allem.-baltes 11. A. Gulbis, romancier et éditeur connu 12. R. Berzinsch, directeur de l'Agence tel. B. L. Stengel, artiste du théâtre dramatique 14. T. Reiters, chef d'orchestre 15. B. Dzenis, sculpteur et dir. du Musée national des Arts 16. S. Vidbergs, peintre

publications ont un texte français parallèlement tu texte letton. Très intéressants sont les divers annuaires des Institutions Gouvernementales, ainsi que ceux des grandes organisations (banques, comités de bourse, etc.) L'Université de Lettonie publie les „Acta Universitatis Latviensis“. La Banque nationale publie son annuaire en langue anglaise. Une encyclopédie (Latviešu konverzācijas vārdnīca), qui tient spécialement compte de la Lettonie, est publiée par la maison d'édition Gulbis. La plus grande librairie est celle de la S-té „Valters & Rapa“, Riga.

La littérature lettonne possède des trésors tels que la collection monumentale des chants populaires „Latvju Daiņas“ (218.000 chants, réunis par Kr. Barons), ainsi que plusieurs milliers de contes et de légendes, et un grand nombre de drames, romans, nouvelles et oeuvres lyriques modernes (J. Rainis, Aspasia, E. Virza, J. Akuraters, K. Skalbe, K. Jēkabsons, P. Rozīts, J. Janševskis et autres). Quelques ouvrages lettons ont été aussi traduits en allemand, en français et en anglais. Des manuels pour l'étude du letton et des dictionnaires existent à l'usage des Français, des Allemands, et des Anglais.

La musique lettonne est particulièrement riche. Le nombre des chansons populaires recueillies par J. Vītols, E. Melngailis, A. Kalniņš s'élève à plusieurs milliers. Parmi les oeuvres originales les plus goûtées sont celles de J. Vītols, de J. Zālīts, la "Valse Mélancolique" de E. Dārziņš et l'opéra "Feu et Nuit" de J. Mediņš. Il est question d'organiser en 1933 une Fête générale de chant lettonne en mémoire de la première fête de ce genre qui a eu lieu il y a 60 ans.

La Lettonie a deux opéras — à Riga et à Liepāja — dont le répertoire comprend plusieurs oeuvres originales.

Le Ballet aussi est bien présenté. Toute une série de théâtres fonctionnent à Riga et en province. Le répertoire se compose d'oeuvres originales très nombreuses, ainsi que des meilleures pièces de la littérature mondiale. La vie musicale est très active. Sous l'excellente direction du chef d'orchestre T. Reiters les sociétés philharmoniques de Riga et de Liepāja donnent des concerts

symphoniques. Riga reçoit la visite de nombreux artistes étrangers de premier ordre. Un fonds de culture veille à la propagation de la culture. Il convient de signaler qu'un opéra et un théâtre spéciaux font des tournées en province.

Dans le domaine de la peinture et des arts graphiques la Lettonie compte des artistes remarquables (V. Purvits, J. Tilbergs, R. Sarrinsch, R. Sutta, G. Elias, S. Vidbergs, L. Liberts, A. Strombergs, N. Strunke et autres). Il en est de même pour la sculpture (B. Ronczewski, K. Zāle, J. Zaļkalns, B. Dzenis et autres). L'imprimerie nationale, très bien organisée (Prof. R. Sarrinsch), publie périodiquement en fascicules un recueil en couleurs des ornements nationaux sous le titre "L'Ornement letton". La revue "Saule", sous la rédaction de M. Paegle, est consacrée aux travaux à la main. L'institut cartographique "Oschinsch un Mantnieks", à Riga, fournit des cartes géographiques. Le musée national des beaux-arts se trouve au château.

L'instruction publique ne cesse pas de se développer dans la Lettonie libérée. L'esprit de la nation lettonne est orienté vers l'Europe Occidentale et vers les pays scandinaves. Les oeuvres les plus remarquables de la littérature mondiale ont été traduites en letton. Les établissements scolaires sont organisés d'après le modèle de l'Europe Occidentale. Le nombre des écoles primaires s'est accru de 1265 en 1920 à 1904 en 1928, celui des écoles secondaires de 65 à 129 et celui des écoles d'agriculture de 4 à 48. Donc, sur 985 habitants il y a une école. L'enseignement est obligatoire. 85,28% de la population savent lire et écrire. La Lettonie a une Université à Riga avec 11 facultés, plusieurs écoles supérieures populaires, un Conservatoire de musique, une Académie des Beaux-Arts. Les minorités nationales jouissent d'une autonomie culturelle garantie par la législation.

La vie sociale est très développée. Les deux sexes jouissent de droits égaux au point de vue politique. Parmi les diverses organisations féminines la Ligue nationale des femmes est la plus importante. Les femmes prennent une part active aux travaux de la Croix-Rouge, ainsi

qu'à des sociétés pour la protection de la mère et des enfants et autres. Des sections féminines ont été créées auprès de la garde civique. Les organisations féminines éditent des publications spéciales. Il existe différentes associations et organisations culturelles, scientifiques et pédagogiques, des sociétés ayant pour but le développement du théâtre et des arts, de nombreuses associations d'étrangers domiciliés en Lettonie (Allemands, Suisses, Scandinaves, etc.), plusieurs clubs (anglais, américain), des sociétés de rapprochement (letto-français, letto-lithuanien, letto-estonien, letto-suédois, letto-tchécoslovaque, letto-polonais) qui contribuent à rendre plus agréable aux étrangers le séjour en Lettonie.



Villa de M. G. Sengals, Président de la République, à Mežaparks près de Riga

II. Vie politique.

Il n'existe pas en Lettonie, pour ce qui est des différences entre les classes sociales, de contrastes aigus, car la majeure partie de la population est composée d'agriculteurs et le nombre des ouvriers industriels, comparativement peu élevé, atteint environ 50.000. Grâce à une législation sociale très développée et élaborée en conformité avec les dispositions des conventions internationales du travail, de même que par suite de la liberté d'association, les grèves ne se produisent qu'assez rarement vu que les mesures susmentionnées protègent la classe ouvrière d'une façon fort satisfaisante. On prend aussi toute sorte de mesures pour pallier au chômage (on organise, par exemple, des travaux publics). De l'autre côté il n'y a pas en Lettonie de gros capitalistes. Et de cette façon le pays est dominé par la démocratie paysanne et par la petite bourgeoisie des villes qui est orientée vers le radicalisme. Leur idéal est la république démocratique indépendante, défendant en premier lieu les principes de la propriété privée. Il est intéressant de noter que même la majorité des gens appartenant aux classes supérieures de la Lettonie sont où bien des enfants ou des petits enfants de paysans. Ils ont encore presque tous des attaches très solides à la campagne, à un coin de terre dans la province auquel se lient tous les souvenirs de l'enfance.

La vie politique n'a pas encore de traditions bien enracinées, ce dont elle souffre quelquefois. Toutefois on a su déjà trouver des palliatifs à certaines pratiques indésirables qui tendaient à s'y introduire. Il reste, évidemment, encore beaucoup à faire, mais il est certain qu'on travaille activement à cristalliser les formules nécessaires à une vie politique saine, auxquelles le temps ajoutera l'expérience et les traditions.

Le parti le plus nombreux à la Saeima (parlement) est le parti social démocrate. Depuis la révolution russe

de 1917, lorsque les bolchéviks s'engagèrent dans une direction toute spéciale, ce parti, fort discipliné, se mit à se morceler, et actuellement à la Saeima 5 différents groupes socialistes sont déjà représentés. Les socialdémocrates qui entrèrent unis à l'Assemblée Constituante, formaient dans la 1-ère Saeima, élue en 1922, une aile gauche assez modérée. En 1926, au cours de la législature de la 2-e Saeima, les socialdémocrates latgaliens formèrent leur propre parti, à tendance plus radicale, et en 1927 se constitua le parti socialdémocrate indépendant. Les syndicats professionnels de gauche ont pris part aux élections de 1928 avec une liste séparée et ont réussi à faire passer 5 députés dans la 3-e Saeima. Ce groupe est le plus radical du Parlement. Les syndicats professionnels, les socialistes indépendants et les socialistes latgaliens sont opposés à la participation au gouvernement, pendant que les socialistes modérés et les socialdémocrates ont plusieurs fois participé à la formation de cabinets.

Le plus nombreux et le plus ancien parti non-socialiste est l'Union paysanne, fondée en 1917. Etant le parti bourgeois le plus important et le plus influent il forme tout naturellement le centre de la majorité non-socialiste et de ses rangs sont sortis non seulement les premiers hommes politiques de la Lettonie (K. Ulmanis, J. Tschakste, S. Meierovics et d'autres), mais aussi les ministres-présidents et les ministres des affaires étrangères de plusieurs cabinets. La politique de ce parti est basée sur la conviction que l'agriculture est la source principale du bien-être du peuple letton et que pour cette raison il faut la développer et la soutenir avant tout.

La réforme agraire eut pour conséquence la fondation, du parti de nouveaux fermiers. Il est certain que par la suite ce parti s'unira à l'Union paysanne, ce qui se produira aussitôt que les différences entre les anciens et les nouveaux fermiers seront disparues.

Au début il y eut même deux partis différents représentant les nouveaux fermiers à la Saeima, mais aux dernières élections seul le parti susmentionné subsista.

A la gauche de l'Union paysanne siègent: le Centre démocratique, dont les adhérents se recrutent surtout parmi les intellectuels, les employés et les petits bourgeois, le parti progressif populaire de Latgale, le groupe du professeur Balodis qui préconise les monopoles, les baptistes et le représentant des "teneurs de titres de valeur ayant souffert de la loi du 20 mars 1920". Ces trois derniers groupes, ainsi que l'indique leur nom, défendent des intérêts spéciaux et n'ont chacun qu'un seul député.

Les partis conservateurs sont représentés par les chrétiens-nationaux qui défendent les droits de l'église luthérienne et préconisent la prohibition de boissons alcooliques, par l'Union nationale et le parti de la Paix et de l'Ordre, défendant les intérêts des propriétaires de maisons. Ces groupes forment le Bloc national qui comprend 8 députés.

Il est à noter que les Lettons habitant la province de Latgale, qu'on appelle les Latgaliens, se présentent aux élections avec des listes particulières. Une explication à ce fait peut être cherchée dans la longue domination étrangère — d'abord polonaise, puis russe — qui a exercé une forte influence sur cette province. Et ayant eu longtemps une administration différente des autres provinces lettonnes, la Latgale a des besoins et des intérêts particuliers. Toutefois les Latgaliens collaborent avec les partis politiques lettons correspondants. Parmi les partis politiques latgaliens il faut noter: le parti progressif populaire, adhérent aux groupes démocratiques radicaux, les fermiers démocratiques de Latgale qui collaborent avec les nouveaux-fermiers, les paysans chrétiens et catholiques qui s'accordent avec l'Union paysanne et les Lettons de Latgale conservateurs.

Les minorités nationales, sauf les Allemands et les Polonais, qui se présentèrent aux élections avec une seule liste d'union chacun, sont aussi divisées en petits groupes de diverses nuances. Les Russes orthodoxes et les "Agudas (union) Isroel" juifs sont conservateurs, les "sociétaires" russes et les "Misrochi" (L'Orient) juifs sont modérés, les Vieux-croyants russes et les "Ceire (nouveau) Cion" juifs sont radicaux.

Malheureusement le grand nombre et le morcellement des partis exerce une influence déprimante sur l'organisme de l'Etat. L'existence de tant de partis peut être partiellement expliquée par la loi électorale, hâtivement élaborée, et partiellement aussi par le fait que le peuple letton n'eut pour la première fois l'occasion d'exercer les droits politiques qu'après la proclamation de l'indépendance en 1918. Un signe favorable dans la vie parlementaire de la Lettonie est la tendance des partis à se bloquer. Mais néanmoins il n'y a pas de groupe ayant la majorité absolue, et pour cette raison les gouvernements ne peuvent s'appuyer que sur des coalitions qui, par la force des choses, n'ont qu'une stabilité fort relative.

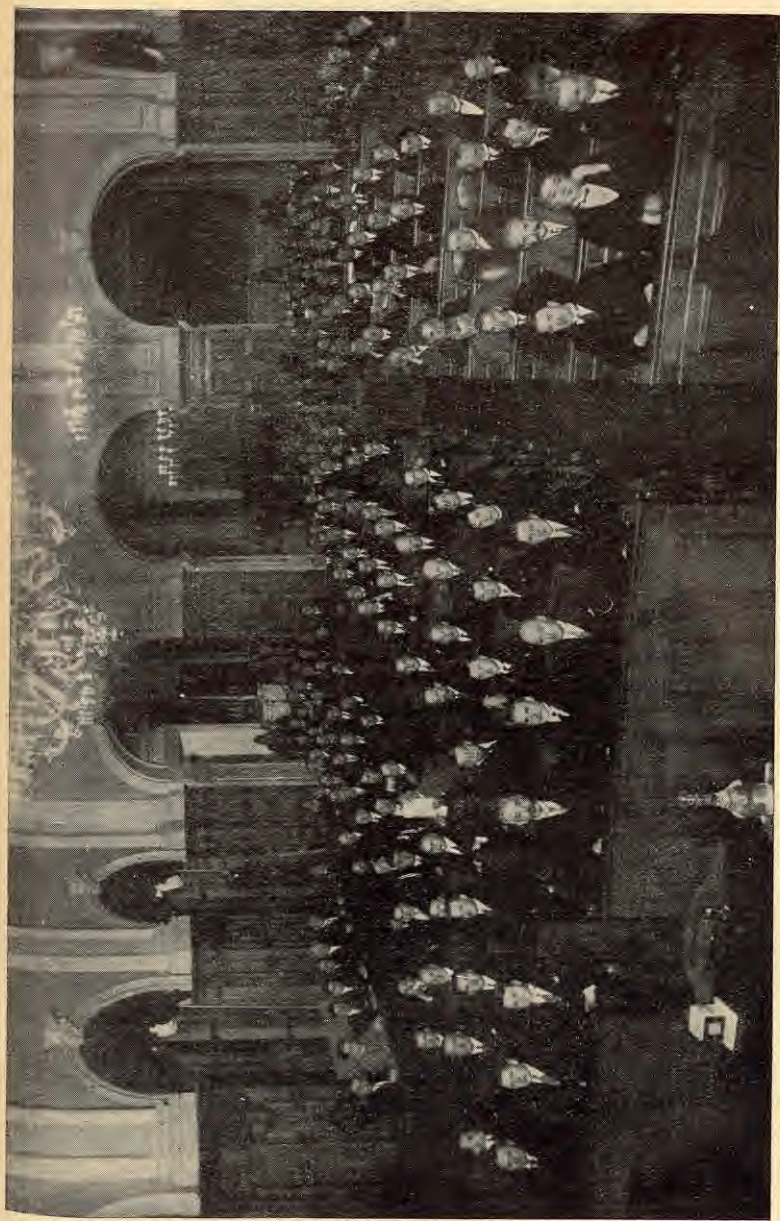
Le pourcentage des votants a été le suivant :

la première Saeima (1922)	82%
la seconde Saeima (1925)	73%
la troisième Saeima (1928)	80%

Les élections à la troisième Saeima ont donné une majorité prononcée aux partis non-socialistes qui est représentée à la Saeima par 64 députés (63 en 1925), y compris les minorités non-socialistes.



Timbres-poste du 10-me anniversaire de Lettonie



Le parlement — séance plénière. A droite: Union paysanne. Au centre: groupes démocratiques. A gauche: socialistes. Sur les banes de côté: presse. Au dernier plan: public

Les partis dans la troisième Saëima.

Groupes	Partis	Nombre de députés		
		1928	1925	1922
Socialistes		36	37	38
	Socialdémocrates et "Bund" juif	26	32	31
	Syndicats professionnels de gauche	5	—	—
	Socialdém. indépendants	2	—	—
	Socialdém. modérés	2	4	7
	Socialdém. latgaliens	1	1	—
		9	7	10
Bourgeois radicaux		9	7	10
	Centre démocratique	3	5	6
	Autres groupes démocrat. (groupe du prof. Balodis, les Baptistes, teneurs de titres)	3	—	—
	Progressistes latgaliens	3	2	4
		29	34	29
Paysans		29	34	29
	Union paysanne	16	16	16
	Catholiques latgaliens et paysans chré- tiens	6	5	3
	Nouveaux-fermiers	4	3	—
	Paysans démocratiques latgaliens	3	4	5
	D'autres groupes	—	6	5
		8	6	8
Conservateurs		8	6	8
	Chrétiens nationaux	4	2	4
	Union Nationale (A. Bergs)	2	3	4
	Parti de la Paix et de l'Ordre	1	1	—
	Lettons de Latgale	1	—	—
		18	16	15
Minorités		18	16	15
	Allemands	6	5	6
	Russes (orthodoxes — 2, Vieux-Croy- ants — 2, sociétaires — 2)	6	5	3
	Juifs (Misrochi — 2, Agudas Isroel — 2, Ceire Cion — 1)	4	4	5
	Polonais	2	2	1
		100	100	100
	Total .	100	100	100

Noms des députés de la 3-ème Saeima.

Socialistes.

Socialdémocrates:

V. Bastjānis, R. Bihlmans, K. Buhmeisters, J. Celms, F. Cielens, K. Dehķens, E. Dzelzīts, R. Dukurs, K. Eliass, B. Kalniņš, N. Kalniņš, Dr. P. Kalniņš, P. Lejiņš, P. Lorencs, N. Maisels ("Bund" juif), F. Menders, J. Muižnieks, V. Pigulevskis, E. Radziņsch, A. Rudevics, M. Rozentals, J. Rainis, P. Seibolts, P. Ulpe, A. Veckalns, J. Vischna (26).

Organes du parti: "Socialdemokrats" (Riga); "Strādnieku Avize" (Liepāja) et autres.

Unions professionnelles de gauche:

J. Balodis, O. Jankus, L. Laicens, E. Miezis, J. Slaugotnis-Cukurs (5).

Organe du parti: "Darbs un Maize".

Socialdémocrates indépendantes:

L. Jerschows, A. Kurschinskis (2).

Socialdémocrates modérés:

M. Skujenieks, J. Šterns (2).

Socialdémocrates latgaliens:

J. Opincans (1).

Bourgeois radicaux.

Centre démocratique:

J. Breikšchs, P. Juraschewskis, K. Kirsteins (3).

Organe du parti: "Centra Balss".

Union du travail:

Prof. A. Balodis (1).

Organe: "Jaunā Dzīve".

Baptistes:

E. Rimbenieks (1).

Teneurs de titres:

J. Vinters (1).

Parti progressif populaire latgalien:

J. Pabehrss, S. Pabehrss, J. Trasuns (3).

Organe du parti: "Jauno Straume".

Paysans.

Union paysanne:

A. Alberings, J. Balodis, J. Birznieks, A. Briedis, H. Celmiņš, H. Dzelzīts, J. Ehrglis, E. Grantskalns, V. Gulbis, A. Kalniņš, A. Klīve, A. Kvisis, E. Laimiņš, G. Ozoliņš, K. Pauļuks, K. Ulmanis (16).

Organe du parti: "Brīvā Zeme" et autres.

Nouveaux-fermiers:

A. Bļodnieks, A. Eglīts, J. Kauliņš, G. Milbergs (4).

Organe du parti: "Latvija".

Catholiques latgaliens et paysans chrétiens:

S. Ivbulis, A. Jukšinskis, L. Ozoliņš, A. Pastors, A. Rancans, J. Rancans (6).

Organe du parti: "Latgolas Vórdas".

Paysans démocratiques latgaliens:

V. Barkans, A. Dzenis, V. Rubulis (3).

Organe du parti: "Latgolītis".

Conservateurs.

Chrétiens nationaux:

K. Beldaus, J. Kullītis, Dr. G. Reinhardts, Dr. V. Zanders (4).

Union nationale:

L. Ausējs, A. Bergs (2).

Organe du parti: "Latvis".

Parti de la paix et de l'ordre:

J. Annus (1).

Lettons de Latgale:

M. Abuls (1).

Minorités.

Allemands:

Le baron V. Firks, J. Hahn, V. Pussul, Dr. P. Schiemann, L. Schöler, V. Vestermann (6).

Organe: "Rigasche Rundschau".

Russes orthodoxes:

S. Kirilov, J. Pomers (2).

Russes "Sociétaires":

J. Korniljev, L. Schpoljanski (2).



Membres de la Sačina en vue: 1. K. Ulmanis 2. A. Bergs 3. Gén. J. Balodis 4. H. Celminsch 5. M. Skujenieks
 6. Evêque J. Rancans 7. J. Breikš 8. P. Jurashevskis 9. Dr. P. Schiemann 10. M. Narok 11. J. Verzbicki
 12. Archevêque J. Pommers 13. Dr. F. Menders 14. K. Dēķens 15. R. Bihlman 16. F. Cielens

Vieux- croyants:

G. Jelisejev, M. Kalistratov (2).

Agudas isroel:

M. Dubin (1).

Misrochi:

A. Nurok, M. Nurok (2).

Ceire Cion:

M. Laserson (1).

PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE.

J. Tschakste, fut le premier Président de la République - depuis la proclamation de l'indépendance jusqu'à sa mort au mois de mars 1927. Né en 1858. Il était professeur et docteur en droit.

G. Zemgals, le Président de la République actuel, ancien Vice-Président du Conseil National, Membre du Parlement et Ministre de la Guerre, élu Président de la République au mois d'avril 1927. Né en 1871.

Les prochaines élections présidentielles auront lieu au mois d'avril 1930.

PRÉSIDENTS DE LA SAEIMA.

Fr. Vesmanis (socialdémocrate, 1922-25), Président de la I-e Saeima. Actuellement Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Lettonie à Londres.

Dr. P. Kalniņsch (socialdémocrate), élu Président de la Saeima au mois de novembre 1925 et réélu Président de la III-e Saeima au mois de novembre 1928.

Le pouvoir exécutif. A l'exception d'une instruction relative à l'organisation et au travail du Conseil des Ministres, les ministères lettons ne possèdent pas encore de statuts spéciaux. Le premier ministre est désigné par le Président de la République, d'après la majorité du Parlement. Le Cabinet a besoin d'un vote de confiance de la part de la Saeima. Dans les périodes qui séparent deux sessions de la Saeima le Conseil des Ministres a le droit de publier des décrets ayant force de loi (à l'exception des questions budgétaires), qui doivent être ensuite présentés à la Saeima. Le gouvernement comprend un Premier Ministre et 10 ministres. (Affaires Etrangères,

Guerre, Intérieur, Instruction Publique, Justice, Prévoyance Sociale, Finances, Agriculture, Voies de Communication et un ministre sans portefeuille). Le Contrôleur de l'Etat qui est élu par la Saeima pour une période de trois ans, fait aussi partie du gouvernement.

Les affaires du Conseil des ministres sont gérées par la Chancellerie d'Etat de laquelle relèvent l'Agence télégraphique de Lettonie et la rédaction du journal officiel „Valdibas Vēstnesis“. Ce dernier publie les lois et décrets. A la tête de chaque ministère sont placés un ministre et ses adjoints, ces derniers nommés selon les besoins. Chaque ministre est assisté de conseils (économique, financier, artistique, de l'enseignement public postscolaire, de la guerre, des affaires étrangères) qui comprennent des représentants des organisations intéressées, et des experts. Les ministères se divisent en départements, directions, divisions et sections.

Le ministère des affaires étrangères a deux départements: le département politique et économique dirige le secrétaire général, et le département administratif et juridique. Les sections politiques sont les suivantes: orientale, occidentale, des pays Baltiques, de la Société des Nations et de la presse. Elles surveillent l'activité politique et l'oeuvre d'information des légations lettonnes. Le service diplomatique et consulaire est déjà réglé depuis 1923 par la loi sur la nomination des agents diplomatiques. Cet acte a introduit les grades diplomatiques créés par le Protocole de Vienne et adoptés dans tous les Etats du monde (ministre plénipotentiaire, conseiller, secrétaire, attaché, etc.). Une instruction spéciale a été élaborée pour le service consulaire qui est dirigé par le département administratif et juridique (sections administrative et du protocole, juridique, du chiffre, du courrier et financière). Les consuls généraux et les consuls sont nommés par le conseil des ministres; les candidats au poste d'envoyé sont choisis par le ministre des affaires étrangères de concert avec la commission des affaires étrangères et ils sont nommés par le Président de la République.

D'après la Constitution, la politique étrangère de la République est dirigée par le ministre des affaires étrangères dont le collaborateur le plus intime est le secrétaire général.

Le conseil des ministres a créé de plus une commission chargée spécialement de négocier des traités avec les autres pays.

Le ministère des affaires étrangères édite la „Liste du corps diplomatique“.

Sous le contrôle du ministre de la guerre sont placés le général commandant en chef et son état-major ainsi que l'état-major général. Ce dernier comprend le service administratif et le service de mobilisation. Le général commandant en chef veille sur l'instruction et la préparation militaire de l'armée que l'état-major général pourvoit de tout le nécessaire. De l'état-major général relèvent l'intendance, la direction du service de santé, la section topographique etc., de même que le conseil de guerre.

Le ministère édite le journal „Latvijas Karaivis“ et un périodique pour les ouvrages de caractère militaire.

Le ministère de l'intérieur comprend le département administratif (sections de la presse et des associations, de la sécurité à l'intérieur et à la frontière, des gardes civiques, des passeports, direction des constructions), et le département des administrations autonomes (sections: rurale, des émigrés et des réfugiés, des dommages de guerre, direction des affaires ecclésiastique). Du Ministre de l'intérieur relèvent en outre la police criminelle centrale, les préfetures, les chefs d'arrondissements et l'école de police de Riga.

Le „Iekšlietu Ministriju Vēstnesis“ est l'organe officiel du ministère.

Le ministère de l'instruction publique a sous sa surveillance les directions des écoles secondaires et élémentaires, les sections gérant les écoles des minorités ethniques (allemande, russe, juive, polonaise, blanc-russienne), la section des objets et appareils servant à l'enseignement, l'office des monuments, la censure des films cinématographiques. Le ministère contrôle en outre l'activité de l'université de Riga et des écoles entretenues aux frais des municipalités de même que l'enseignement post-colaire. Sous sa direction sont placés également les musées, les établissements d'art et les écoles privées. Il surveille la Bibliothèque nationale, les archives de

l'Etat et dirige les deux écoles où sont formés les instituteurs.

L'organe officiel du ministère est le „Izglītības Ministrijas Mēnešraksts“.

Le ministère de la prévoyance sociale se divise en 3 départements, à savoir: le département de la protection du travail (section de l'assurance sociale, des tarifs, de l'inspection du travail, des travaux publics, des caisses d'assistance en cas de maladie), le département de la prévoyance sociale (ambulances, crèches pour nourrissons, institut des aveugles), et le département de la santé (administration pharmaceutique, léproserie, hôpital des aliénés, sanatorium, sources de Ķemeri et de Baldone). Le département de la santé contrôle également l'exercice de la médecine et l'activité des cliniques et hôpitaux privés.

Du ministère de la justice relèvent les institutions judiciaires, les notaires, les bureaux d'enregistrement et les avoués. En qualité de procureur général, le ministre de la justice contrôle les parquets et le service des prisons.

La publication officielle du ministère est le „Tieslietu Ministrijas Vēstnesis“.

Le ministère des finances gère les affaires concernant le crédit, le budget de l'Etat, les dettes publiques, les entreprises de l'Etat, les banques, les douanes, les impôts, le commerce et l'industrie. Du ministère des finances relèvent également le département de la marine et les administrations des ports (y compris l'hydrographie, les pilotes, les phares et l'exploitation de la flotte de l'Etat) ainsi que l'office des poids et mesures, des brevets et les bureaux de contrôle des métaux précieux. Les affaires concernant les contributions directes et indirectes sont placées sous la surveillance du département des impôts. Le département économique renferme les sections suivantes: du commerce et des banques, du lin, de l'industrie, de l'assurance, du budget et administrative. Toutes les institutions de douane dépendent du département de la douane. Le ministère contrôle également les banques privées, les comités de Bourse et l'activité des entreprises industrielles. Sous la surveillance du ministre des finances

sont placées la Banque de Lettonie, la Banque foncière et la Banque hypothécaire.

Le ministère édite „L'Economists“.

Le ministère des communications gère les affaires concernant les chemins de fer, les téléphones, les postes et télégraphes, la télégraphie S. F., les chaussées et routes et entretient des administrations spéciales ainsi que les établissements techniques nécessaires.

Le ministère de l'agriculture comprend également plusieurs divisions. Du département de l'agriculture relèvent les questions relatives aux terres domaniales, à l'arpentage, à l'évaluation des terres, à l'enregistrement et aux améliorations techniques. L'administration agricole s'intéresse à tout ce qui touche à l'horticulture, à la pisciculture et à la pêche, à l'agriculture et à l'élevage du bétail. De cette administration relèvent les sections des constructions, le bureau météorologique et le contrôle de l'exportation du beurre. Le département forestier et les 58 forestiers supérieurs surveillent la sylviculture et l'exploitation des forêts.

Le ministre de l'agriculture est en même temps le président du Comité central de la réforme agraire. Ce comité est composé de 3 députés, de 2 délégués des municipalités et des communes rurales et de 5 membres nommés par le Conseil des ministres. Le comité est chargé d'exécuter la réforme agraire; son organe officiel est le „Zemes Ierīcības Vēstnesis“.

Le Bureau statistique, qui est soumis au ministère de l'intérieur, s'occupe de tout ce qui concerne la statistique; c'est lui qui effectue les recensements généraux tous les 5 ans (en 1920, en 1925 etc.) et rassemble les statistiques les plus diverses dans tous les domaines de la vie économique et sociale de la République. Toutes ces données réunies sous forme d'annuaires et de comptes-rendus sont publiées par le bureau statistique (avec un texte français).

Le contrôle de l'Etat est une institution indépendante qui se divise en deux départements: le département du contrôle préliminaire et le département du contrôle final. Les autres institutions de l'Etat ne peuvent rien entreprendre sans l'approbation du contrôle d'Etat auquel est réservé

également le droit d'examiner, au point de vue de l'utilité, l'activité de tout le rouage du mécanisme de l'Etat.

L'activité des ministères est réglée par des instructions, lois et règlements spéciaux.

Les droits et devoirs des fonctionnaires sont fixés dans la loi sur le service civil.

Outre l'appareil proprement administratif, il convient de signaler encore toute une série d'entreprises économiques gérées par l'Etat, comme par exemple les ateliers des chemins de fer, les forêts, les stations électriques, le monopole du lin et de l'alcool, les imprimeries d'Etat etc. Ainsi s'explique le grand nombre des fonctionnaires, auquel il faut ajouter les employés des Postes et Télégraphe, la police, les instituteurs, les juges, les professeurs d'Université, les forestiers etc. Mais les entreprises d'Etat couvrent leurs frais et donnent même un certain bénéfice. Le nombre des fonctionnaires titulaires, employés dans les institutions administratives, ne dépasse pas 4000. Les fonctionnaires lettons, après un service d'une certaine durée, touchent une pension de retraite. D'après le traitement ils sont répartis en 20 catégories. —

MINISTRES-PRÉSIDENTS.

- K. Ulmanis** (Union Paysanne) du 18. XI. 1918. — 18. VI. 1921.
- Z. Meierovics** (Union Paysanne) du 19. VI. 1921 — 26. I. 1923 (décède).
- J. Pauluks** (Impartial) du 27. I. 1923 — 27. VI. 1923.
- Z. Meierovics** (Union Paysanne) du 28. VI. 1923 — 26. I. 1924.
- V. Zamuels** (Centre démocratique) du 27. I. 1924 — 18. XII. 1924.
- H. Celmiņš** (Union Paysanne) du 19. XII. 1924. — 23. XII. 1925.
- K. Ulmanis** (Union Paysanne) du 24. XII. 1925 — 5. V. 1926.
- A. Alberings** (Union Paysanne) du 6. V. 1926 — 17. XII. 1926.
- M. Skujenieks** (Socialdém. modéré) du 18. XII. 1926 — 23. I. 1928.

P. Juraševskis (Centre démocr.) du 23. I. 1928. — 30. XI. 1928.

H. Celmiņš (Union Paysanne) du 30. XI. 1928.

LE GOUVERNEMENT ACTUEL.

Le Gouvernement actuel s'est constitué après l'élection de la III-e Saeima. La confiance lui fut votée par 54 voix contre 40. Il fut formé par l'union paysanne, des rangs de laquelle sort aussi le Ministre-Président, Monsieur H. Celmiņš. La coalition soutenant le Gouvernement est formée des partis suivants: Union paysanne (16), centre démocratique (3), progressistes latgaliens (3), nouveaux-fermiers (4), paysans démocratiques latgaliens (3), catholiques latgaliens et paysans chrétiens (6), chrétiens nationaux (4), Union nationale (2), parti de la paix et de l'ordre (1), Lettons de Latgale (1), Allemands (6), Russes (4), Juifs „Agudas Isroel“ (1), Polonais (2).

La composition du Cabinet est la suivante:

Ministre - Président — H. Celmiņš, (Un. pays.),
Ministre des Affaires Etrangères — A. Balodis, (Centre dém.),
Ministre de la Guerre — A. Ozols, (Un. nat.),
Ministre de l'Intérieur — Ed. Laimiņš, (Un. pays.),
Ministre de l'Instruction Publique — E. Ziemelis, (N.-ferm.),
Ministre de la Prévoyance Sociale — V. Rubulis, (Dem. latg.),
Ministre de la Justice — B. Duesterlohe (remplacé depuis par B. Berent), (Allem.),
Ministre des Finances — A. Petrevics, (Un. nat.),
Ministre des Voies de Communication — Fr. Ozoliņš, (Centre dém.),
Ministre de l'Agriculture — A. Alberings, (Un. pays.),
Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture avec voix délibérative au Conseil — St. Ivbulis, (Cath. latg.),
Le Contrôleur de L'Etat — M. R. Ivanovs, (Soc.-dém.).
H. Celmiņš, E. Laimiņš, V. Rubulis, A. Alberings, A. S. Ivbulis sont députés.

La déclaration du Gouvernement que le Ministre-Président Monsieur H. Celmiņš lut à la Saeima le 30 novembre 1928, à la suite de quoi eut lieu le vote de confiance, était ainsi conçue:



Le Cabinet H. Celmiņš (1): 2. A. Balodis, Min. d. Aff. Etr. 3. A. Ozols, Min. de la Guerre 4. A. Petrevičs, Min. des Fin. 5. E. Laimins, Min. de l'Inter. (député) 6. A. Alberings, Min. de l'Agric. (député) 7. E. Ozoliņš, Min. des Voies de Comm. 8. E. Ziemelis, Min. de l'Instr. publ. 9. B. Berent, Min. de la Justice 10. V. Rubulis, Min. de la prévoyance sociale (député) 11. R. Ivanovs, Contr. de l'Etat

I. En politique étrangère le Gouvernement continuera de consolider et de développer les relations internationales de la Lettonie, en soutenant en premier lieu les efforts tendant à la paix dans l'Europe Orientale et en collaborant activement à l'oeuvre de la Société des Nations.

On s'efforcera de maintenir l'union politique lettonienne et la compléter sur les bases d'une collaboration étroite dans les domaines économique et intellectuel.

Poursuivant les efforts vers la paix et la sécurité, le Gouvernement accordera une attention toute particulière à l'affermissement des rapports d'amitié et de bonnes relations avec la Lithuanie et les autres Etats Baltiques.

Le Gouvernement de Lettonie répondra par une amitié sincère à tous le Etats qui nous soutiendront véritablement dans les efforts vers la sécurité et vers la paix.

Les relations économiques de la Lettonie avec les pays étrangers seront étendues par la conclusion de nouveaux traités économiques et par l'adaptation des traités déjà existants aux besoins de la vie économique de la Lettonie.

II. En politique intérieure le Gouvernement défendra un pouvoir administratif fort, s'efforcera d'assurer la paix, l'ordre et le sentiment de sécurité chez les citoyens et combattra impitoyablement l'activité criminelle des éléments subversifs. Il veillera à ce que la garde des frontières soit très rigoureuse, en facilitant en même temps, dans la mesure du possible, aux habitants loyaux de la zone-frontière les règlements de circulation et autres règlements. Le Gouvernement affermira et améliorera la situation de la garde civique. Il veillera à l'entretien d'une armée adaptée aux circonstances de notre pays et bien instruite, pour que le patriotisme et l'esprit civique règnent parmi les militaires.

III. Quant aux questions de la réforme agraire, le Gouvernement veillera à ce qu'elle soit menée à bonne fin, en accélérant la taxation des terres et des forêts et la corroboration des nouvelles fermes, ainsi que la construction des bâtiments dans les nouvelles fermes et la stabilisation de la situation des nouveaux-fermiers. Une attention toute spéciale sera attachée à la fondation et à l'entretien des nouvelles fermes sur les terrains incultes. On s'efforcera

d'accroître le fonds des terres de l'Etat, plus particulièrement avec le secours de la Banque Foncière, en attachant une attention toute spéciale à ce que les sans-terre latgaliens soient pourvus de terres. En réalisant la réforme agraire le Gouvernement veillera à l'observation stricte et à la défense des principes de la propriété privée aussi bien quant à la terre des nouveaux-fermiers que quant à la terre des anciens-fermiers.

IV. Le Gouvernement s'occupera de la reconstruction définitive des fermes détruites pendant la guerre en accordant des crédits bon marché et des subventions. On inscrira au budget des sommes spéciales à cet effet. Le Gouvernement s'occupera du vote de la loi sur la réparation des dommages de la guerre.

V. Le Gouvernement attachera une attention très sérieuse à l'augmentation du rendement et de la productivité de l'agriculture. On prendra toutes les mesures pour diminuer le prix des engrais chimiques, des machines agricoles, du son, des tourteaux etc. Pour améliorer la race bovine, on étendra le réseau des stations d'animaux de reproduction de race. Quant à l'agriculture, on va la pourvoir de bonnes semences. On attachera une attention particulière aux travaux de cultivation des terres, plus spécialement en Latgale. On accélérera les travaux d'assèchement du lac de Lubane et d'autres lacs. Le Gouvernement mettra en ordre le crédit de l'Etat, en abaissant le taux de commission et celui des amendes et en arrêtant pendant un an l'encaissement forcé des dettes dues pour les semences. On favorisera l'organisation de l'exportation des produits agricoles et de leur marché local, plus particulièrement du marché des produits de viande, sur la base d'une large coopération des agriculteurs. Le Gouvernement s'efforcera d'étendre et de bien organiser le secours agronomique en assurant les moyens financiers nécessaires aux besoins de la Latgale. De même on favorisera l'extension du réseau des laiteries coopératives et la construction des bâtiments en matériel ininflammable.

VI. Le Gouvernement attachera la plus grande attention à la liquidation des conséquences des inondations et des orages de grêle.

VII. De même que l'agriculture, le Gouvernement soutiendra par tous les moyens la pisciculture et la pêche. On attachera de l'attention à l'abaissement du taux de crédit et à l'augmentation des sommes de crédit pour les instruments et les accessoires de pêche. On s'occupera du marché des produits de la pêche. On améliorera par des constructions appropriées l'état des ports de pêche, on fera voter la loi sur la pêche et on accordera des crédits à la navigation.

VIII. Le Gouvernement veillera à l'accroissement et à l'extension de l'industrie, en lui procurant des crédits appropriés et des marchés, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, en s'efforçant de diminuer l'importation des produits industriels et d'augmenter l'exportation. Le Gouvernement soutiendra l'artisanat et favorisera les industries à domicile, en lui allouant des crédits appropriés.

IX. En se préoccupant des voies et moyens de communication, le Gouvernement favorisera :

1) l'extension et le développement du réseau de chemins de fer, en attirant à cette entreprise aussi des capitaux privés. En élaborant des tarifs pour le transport de marchandises on prendra en considération les circonstances régnant dans l'agriculture et ses besoins spéciaux.

2) on attachera une attention toute particulière aux routes et à leur réparation ainsi qu'à la construction de nouvelles routes et chaussées. On allégera les corvées de routes imposées aux paysans, l'Etat et les autres groupes de la population prenant part à la réparation des routes. On réservera à la Latgale une part équitable des sommes allouées à la réparation et à la construction des routes.

3) la distribution du courrier à la campagne sera organisée selon le modèle des villes. Le réseau des téléphones sera étendu et l'emploi du téléphone sera rendu meilleur marché, plus simple et plus adapté aux intérêts de la population.

X. En organisant les problèmes sociaux, le Gouvernement, pour attacher les ouvriers agricoles aux campagnes, favorisera la construction des habitations ouvrières convenables. De même on veillera à ce qu'à la campagne on trouve du travail à la réparation des routes, aux constructions,

aux travaux de cultivation et ailleurs. Le Gouvernement s'efforcera d'accorder les lois sur les assurances sociales, sur les secours et sur l'assistance médicale. Le Gouvernement s'occupera du vote de la loi des pensions et, en procédant à la réorganisation des caisses de maladies, il gardera en vue l'assurance contre la vieillesse et contre l'incapacité de travailler. Il réalisera progressivement les lois sur l'assurance des ouvriers et sur l'assurance des ouvriers agricoles en cas de maladie. Pour assurer la situation juridique des fonctionnaires de l'Etat, le Gouvernement réalisera la loi sur les cadres des fonctionnaires dans les différentes institutions et s'efforcera d'améliorer la situation matérielle des fonctionnaires.

XI. Dans les domaines de l'instruction, de la culture et de la religion, le Gouvernement attachera la plus grande attention à ce que l'instruction soit répandue et favorisée aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

XII. Pour ce qui est des questions de la justice, le Gouvernement étendra la compétence des tribunaux communaux.

XIII. Prenant en considération la situation économique difficile de l'Etat, le Gouvernement observera partout la plus grande économie, en n'admettant comme dépenses que des sommes qui sont nécessaires au développement économique et culturel de l'Etat et qui le favorisent. Le Gouvernement restreindra les dépenses du budget extraordinaire pour les constructions de l'Etat et pour l'investissement de capitaux, sauf les cas où on pourrait les couvrir par les sommes tirées d'un emprunt extérieur. On diminuera les dépenses de l'administration de l'Etat, en liquidant les institutions inutiles, en simplifiant l'organisme de l'administration de l'Etat et en luttant contre la bureaucratie. A cet effet le Gouvernement présentera un projet tendant à la réorganisation du Contrôle de l'Etat.

XIV. En politique financière le Gouvernement défendra et maintiendra vigoureusement la stabilité du lats. On réorganisera l'ordre d'administration de la Banque de Lettonie, en déterminant exactement la compétence du Conseil de la Banque, du Conseil d'Administration, de la

commission de révision et de la commission d'escompte. On exercera un contrôle sévère sur l'activité des institutions de crédit. On simplifiera le système des impôts, en réunissant des impôts analogues. Le Gouvernement utilisera l'emprunt extérieur d'une façon productive, en le faisant accessible par l'intermédiaire de la Banque Foncière de l'Etat et de la Banque Hypothécaire de l'Etat et en l'employant à de vastes travaux de cultivation des terres et d'extension du réseau des voies de communication. Le système des allocations et des secours du budget de l'Etat sera progressivement remplacé par des crédits bon marché et facilement accessibles. On augmentera les prêts aux sociétés d'épargne et de crédit.



La Lettonie parmi les Etats de l'Europe nouvelle

III. Les grandes réformes.

Avant d'aborder la question des progrès réalisés par la Lettonie dans le domaine de la vie économique, nous allons nous arrêter un peu aux grandes réformes de la Lettonie, à savoir — la réforme agraire et la réforme financière. De la réussite de leur réalisation a dépendu dans une large mesure la consolidation de la situation de la République de Lettonie indépendante. Ces réformes ont d'ailleurs provoqué une curiosité scientifique largement justifiée et de nombreuses études non seulement en Lettonie, mais aussi à l'étranger.

La réforme agraire.

Avant la réalisation de la réforme agraire les grandes propriétés occupaient en Lettonie une superficie de 3.161.005 hectares, 2.586.796 hectares appartenaient aux paysans, 658.007 à l'Etat, 70.772 au clergé, 93.550 à différents autres propriétaires. Total: 6.570.130 hectares. Ces terres se répartissaient pour les 4 provinces comme suit:

En Vidzeme (Livonie) — grands domaines 51,49%, terres de paysans 41,06%, terres d'Etat 2,81%, terres du clergé 1,45%, diverses 3, 10%.

En Kurzeme (Courlande) — grands domaines 50,68%, terres de paysans 31,04%, terres d'Etat 16,95%, du clergé 0,91%, diverses 0,42%.

En Zemgale (Zemgale) — grands domaines 33,27%, terres de paysans 44,60%, terres d'Etat 20,21%, terres du clergé 1,47%, diverses 0,45%.

En Latgale — grands domaines 53,75%, terres de paysans 40,16%, terres d'Etat 5,31%, du clergé 0,30%, diverses 0,48%.

On voit par là que presque la moitié des terres appartenait aux grands propriétaires. Cette situation tout à fait

anormale explique que l'Assemblée Constituante de Lettonie ait adopté le 16 septembre 1920 la loi sur la réforme agraire. Cette loi prévoit un Fonds de terres de l'Etat composé des terres appartenant à l'Etat, de la majeure partie des terres appartenant aux grands propriétaires et aux pastorats. Les anciens propriétaires fonciers et les paroisses ont gardé de 50 hectares à 100 hect. de leurs anciens biens avec les constructions, les accessoires et instruments d'exploitation et les biens meubles. Les forêts ont été déclarées propriété de l'Etat; exception n'a été faite que pour des étendues restreintes appartenant aux villes et aux paysans.

Le Fonds de terres d'Etat devait servir à l'organisation de petites fermes, à l'agrandissement des terres trop petites, ainsi qu'à la satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels.

La II-me partie de la loi agraire stipule qu'une nouvelle ferme peut avoir 22 hectares de terres labourables; les toutes petites fermes peuvent être agrandies jusqu'aux mêmes dimensions. Chaque citoyen letton qui n'avait pas de terres ou qui en avait moins que la loi agraire ne le prévoyait, avait le droit d'en recevoir. La terre est attribuée comme propriété héréditaire ou bien en viager contre le paiement d'un certain prix. Les citoyens qui ont participé à la libération de la Lettonie et les familles des victimes de la guerre de l'Indépendance ont obtenu la primauté. La terre a été aussi accordée à ceux qui la cultivaient depuis longtemps.

Les articles de la III-me partie de la loi ont pour but de consolider la réforme agraire. Conformément à cette partie, il est défendu de morceler les terres des petites fermes au-dessous de 10 hectares. Il est aussi défendu de rassembler plus de 50 hectares. Un groupement de 22 à 50 hect. ne peut être effectué qu'avec l'autorisation des institutions compétentes du Gouvernement.

La IV-me partie de la loi agraire indique les institutions qui doivent s'occuper de l'exécution de la réforme. D'après la loi, le Fonds des terres de l'Etat se compose en Vidzeme, en Kurzeme et en Zemgale de 2,886,167 hectares et en Latgale de 824,246 hectares de terres; au total 3,710,413 hectares.



Vues de Lettonie: 1. Sigulda-Gare 2. Aglona en Latgale 3. Majori, Hôtel 4. Edinbourg-plage 5. Liepaja-Spa
 6. Baldone-Spa, Hôtel 7. Jeunes filles paysannes 8. Vieille ferme 9. Vallons de Livonie 10. Vallée de l'Ogre
 11. Nouvelle ferme. 12. Auberge paysanne 13. Radeaux sur la Daugava.

On a prévu en Vidzeme, en Kurzeme et en Zemgale le partage de 1,270,884 hectares et en Latgale d'environ 350.000 hectares. Le reste, se composant de terres non labourables — forêts, eaux, marais etc., reste propriété de l'Etat.

Jusqu'au 1-er janvier 1928, conformément à la loi agraire, le Comité Central de distribution de terres a ratifié la distribution en Kurzeme, Zemgale et Vidzeme de 39,426 nouvelles fermes comprenant 639,261 hectares, 6,622 petites fermes à ceux qui cultivaient la terre depuis longtemps, 6,497 terres aux artisans 11,390 hect.), 940 jardins (6,663 hect.), 1,215 propriétés aux pêcheurs, 4000 lots (25,104 hect.) à l'usage des communes et organisations culturelles, 1965 lots (23,848 hect.) pour les besoins industriels, 1,205 fermes inaliénables comprenant 50,846 hect. pour les besoins industriels, 1,205 fermes inaliénables comprenant 50,433 hectares et 4,496 autres de 18,743 hectares.

10,759 nouvelles fermes, jardins etc. ont été fondés en Latgale sur une étendue totale de 177,870 hectares; 946 lots (5,745 hect.) pour l'usage culturel et communal; 724 lots (12,255 hect.) pour la liquidation des servitudes et 419 fermes inaliénables comprenant 29,146 hectares.

Jusqu'au 1-er janvier 1928 dans les localités à population dense on a distribué 21,789 propriétés foncières aux personnes privées pour y élever des constructions; 1,052 pour certains besoins culturels et sociaux; 654 pour l'industrie et 885 pour d'autres usages. Au 1-er juillet 1928 le nombre de ces propriétés a atteint 27,000.

Le paiement du prix des fermes attribuées s'effectue conformément aux tableaux spéciaux du tarif. Les terres ne donnant qu'un revenu moyen ne pourront pas dépasser 10 lats (francs-or) par hectare; les terres donnant un revenu plus élevé — 20 lats. Pour faciliter le paiement, la Banque Foncière de l'Etat sert d'intermédiaire; le paiement se fait pour les terres labourables à l'aide d'hypothèques à 4% d'une durée de 41 ans, pour l'industrie — d'hypothèques à 6% d'une durée de 18 ans et pour les propriétés territoriales — d'hypothèques à 6% d'une durée de 28 ans.

Il faut encore signaler en Latgale une autre espèce de réforme agraire en dehors de celle dont il a été question.

Dans beaucoup de cas en Latgale les constructions des fermes sont concentrés dans les villages, souvent loin de leurs terres. Les terres de ces fermes s'étendent autour des villages. Dans beaucoup de cas, par suite du droit de succession, les fermes sont petites; leurs terres forment de longues zones généralement d'une largeur de 2 à 3 mètres et d'une longueur de 100 mètres et plus. Les fermes ne comptent guère que 10 hectares et il y en a même de 3 à 5 hectares. (Jusqu'à 5 hect. — 17%, de 5 à 10 — 30%).

Le Gouvernement russe s'était déjà efforcé de liquider ces fermes étranges et d'organiser des fermes individuelles. Ces travaux ont commencé avec intensité en 1911 (Loi de Stolipine). Le Gouvernement russe a divisé 901 village en 13,450 fermes. La guerre mondiale a interrompu ces travaux qui ont été repris par le Gouvernement letton en 1920.

Jusqu'au 1-er juin 1928, le territoire de 1,461 villages a été divisé en 26,729 fermes contenant 26,853 hectares. Il reste encore à partager le terrain de 2,070 villages en 25,400 fermes environ. Ce travail sera vraisemblablement fini dans 2 ou 3 ans.

La Banque Foncière de l'Etat accorde un emprunt à ces fermiers pour leur permettre de transférer les bâtiments sur les nouvelles terres à eux attribuées. Une loi a été également votée d'après laquelle les nouveaux fermiers reçoivent les matériaux de construction en bois à raison d'un cinquième et les sinistrés de guerre d'un tiers du prix réel. Grâce à toutes ces mesures 60% des nouveaux fermiers ont déjà construit les bâtiments nécessaires et la production des petites fermes se rapproche de plus en plus de celle des anciennes fermes. Encore quelques années, et la grande réforme agraire, qui constitue un des fondements de la Lettonie, sera définitivement terminée. Dès maintenant elle a une base assez forte pour que ni les orages politiques, ni les crises économiques ne puissent l'ébranler.

En outre il est à noter que la question de l'indemnisation des anciens propriétaires des domaines (parmi eux il y avait 51 Letton) a été tranchée négativement par la loi du 14 avril 1924 qui fut votée sur l'initiative des socialistes (publiée le 1-er mai de la même année) et qui

ne prévoit que le paiement des dettes hypothécaires. Au vote définitif après la troisième lecture cette loi obtint 50 voix pour (socialistes, radicaux-démocrates, une partie des députés russes et juifs). Contre la loi, c'est-à-dire pour l'indemnisation des anciens propriétaires ont voté 39 députés bourgeois lettons. Les Allemands et les autres députés des minorités (15 en tout) n'ont pas pris part au vote. Par la suite les Allemands ont déposé une plainte auprès de la Société des Nations, mais aucune suite ne lui fut donnée.

Par suite de la réforme agraire une nouvelle répartition de la propriété foncière se produisit qui, d'après le recensement agricole de 1923 se présente comme suit: au-dessous

de	2 hectares	8,17 %	du total des propriétés foncières				
de	2— 10	32,46 %	" "	"	"	"	"
de	10— 20	26,18 %	" "	"	"	"	"
de	20— 30	11,92 %	" "	"	"	"	"
de	30— 50	10,76 %	" "	"	"	"	"
de	50— 100	9,27 %	" "	"	"	"	"
de	au-dessus de 100	1,24 %	" "	"	"	"	"

Les nouveaux-fermiers, dans la mesure du développement de leurs exploitations, deviennent de grands consommateurs de produits de la mercerie, de manufactures, de cuir et d'autres articles d'importation.

La réforme financière.

Aussi importante que la réforme agraire est l'autre réforme économique qui fut réalisée dans les premières années de l'indépendance de la Lettonie, — c'est la réforme financière. La Lettonie est parmi les nouveaux Etats un des premiers qui ait stabilisé sa monnaie (dès 1921) et en 1922 ses billets de banque sont déjà couverts par la réserve d'or. Comment est-elle parvenue à ce résultat? Lorsque l'indépendance lettonne a été proclamée en 1918, diverses espèces de monnaie étaient en circulation: le mark allemand, les billets émis par le pouvoir d'occupation allemand — le „ostrubel“, les roubles du tsar, monnaie de la Douma russe, les „kerenki“ et des bons des administrations autonomes

(des villes de Riga, Liepāja, Jelgava). Un „ostrubel“ équivalait à 2 marks allemands et à un rouble du tsar. En 1919 le Gouvernement letton a émis des roubles lettons au cours de 1 rouble letton = 1 rouble ost = 2 marks allemands = 2 roubles du tsar, ces derniers ayant déjà subi une baisse. Cependant l'émission des roubles en Russie était en pleine marche et ces roubles s'infiltraient en Lettonie. Une spéculation très active se développait à la „Bourse noire“ et le cours du rouble letton chancelait malgré l'existence d'un fonds de valeurs. Aussi était-il urgent de se libérer de la dépendance du rouble du tsar, du rouble ost et du mark. Le 18 mars 1920 le Gouvernement décréta que le rouble letton serait désormais le seul moyen légal de paiement et permit de payer les dettes contractées en roubles du tsar au cours de 1 rouble du tsar = 66²/₃skopekks lettons. L'émission des roubles lettons fut suspendue au mois de mai 1920 lorsqu'on eut atteint près de 2 milliards de roubles garantis par l'ensemble des biens de l'Etat. A cette époque la Lettonie n'était pas encore reconnue par les Puissances et sa situation économique était pénible. Le résultat c'est que le cours du rouble letton continuait à fléchir. La stabilisation n'a pu être atteinte que grâce à une bonne récolte, aux prix élevés du lin et du bois, à une politique d'économies, à la réduction du nombre des fonctionnaires, au développement de l'initiative privée, au règlement du système des impôts, à l'équilibre du budget, à l'introduction de tarifs douaniers stables, à l'amélioration de l'exportation. Toutes ces mesures ont permis de réunir les ressources nécessaires pour faire monter le cours du rouble letton de 2800 à 1250 roubles pour une livre sterling et le stabiliser à ce niveau. Au mois de mai 1921 toutes les restrictions portant sur l'échange des valeurs ont été supprimées et le mois de juin suivant a vu disparaître les monopoles des peaux et des semences de lin qui n'apportaient que des pertes à l'Etat. Le ministère de l'approvisionnement aussi a été liquidé et remplacé par le commerce libre. Peu de temps après les deux ministères du commerce et de l'industrie ont été réunis au ministère des finances et certaines autres institutions, reconnues inutiles, ont cessé d'exister. Au 1-er octobre 1921 le

Gouvernement avait déjà à sa disposition un fonds de devises étrangères dont le montant atteignait 58 millions de francs-or et une réserve d'or en barres et en monnaie de 30 millions de francs-or. Le lin et le bois n'étaient dorénavant vendus par l'Etat que contre paiement en roubles lettons. La demande en roubles lettons, qui en résulta, fit descendre la livre sterling, au mois de novembre 1921, à 1250 roubles lettons. Pour protéger l'exportation contre les complications qui auraient pu surgir si le rouble avait continué à monter, le cours de ce dernier fut stabilisé à ce niveau. Le 3 août 1922 a été publiée la loi sur le lats théorique qui en fixait le cours à 50 roubles letton, c'est-à-dire à la valeur réelle d'un franc-or. Tous les paiements, les impôts et les bilans des entreprises devaient être calculés dorénavant en lats. Les crédits que le Gouvernement accordait, de même ceux qu'il avait consentis antérieurement, devaient être également exprimés en lats. C'est ainsi que la population locale et les étrangers s'habituerent à la nouvelle unité monétaire, d'autant plus que les cours de la Bourse étaient publiés aussi en lats. C'est du 19 septembre 1922 que date la Banque d'émission ou Banque de Lettonie à laquelle a été transmis le bilan de la caisse d'Etat (environ, 2,4 milliards de roubles) et le fonds de devises qui était de 30 millions de francs-or. La banque procéda à l'émission de billets de banque garantis jusqu'à 100%. Le lats est échangé par la banque contre 0,2903226 grammes d'or ou contre une monnaie équivalente. Un dollar-or vaut 5,18 lats et une livre sterling or — 25,22; ce cours n'a depuis lors subi d'autres changements que ceux qui dépendent du mouvement du prix de l'or. Telle est l'histoire du lats et de la réforme financière en Lettonie dont l'exécution est l'oeuvre de M. R. Kalning, ancien ministre des finances, et ancien président du conseil de la Banque de Lettonie.

IV. Économie nationale.

L'agriculture occupe environ 65% de la population et elle est la base de la vie économique lettonne. Le nombre des fermes s'élève à présent en Lettonie à 220.000 environ. Il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne les travaux de drainage, d'amélioration et de construction des routes de circulation. Dans des circonstances plus favorables le rendement de l'agriculture pourrait être beaucoup plus élevé. Rien que le nombre de têtes de bétail pourrait être quadruplé, bien qu'il soit déjà plus élevé qu'en 1914.

Peu à peu l'élevage l'emporte sur la culture des céréales. Surtout l'exportation du beurre et de la viande augmente rapidement (de 1032 tonnes en 1912 l'exportation du beurre s'est élevée au chiffre de 13,311 en 1928). Il en est de même de l'exportation de la viande: 429 en 1912 contre 4064 tonnes en 1927. La culture du lin présente une importance économique particulière (environ 20.000 tonnes), ainsi que celle des semences (trèfle, avoine, semences de lin). L'horticulture, la culture des betteraves à sucre (en Zemgale), l'apiculture et la pêche sont aussi très répandues. Les céréales produites en Lettonie (environ 750.000 tonnes) ne suffisent pas aux besoins intérieurs de même que la récolte des pommes de terre qui s'élève à 710.000 tonnes approximativement. On est donc obligé d'importer des produits alimentaires. Néanmoins, la valeur de l'exportation des produits agricoles (beurre, viande etc.) forme environ 60% de l'exportation totale (qui a atteint en 1928—259, millions de lats). Il faut noter, que l'exportation des produits agricoles est soumise à un contrôle spécial.

La situation des ouvriers agricoles est satisfaisante et, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de grèves dans l'agriculture. On éprouve même en été un manque d'ouvriers agricoles, de sorte qu'on est obligé d'en faire venir de l'étranger. Le manque d'ouvriers provient aussi de la réalisation de la

réforme agraire qui a transformé beaucoup de sans-terre en nouveaux fermiers. La situation matérielle de ces nouveaux fermiers approche peu à peu de celle des anciens fermiers. Les nombreuses sociétés agricoles et les coopératives ont contribué efficacement à la réalisation de la réforme agraire. De même ces coopératives et surtout les laiteries coopératives ont été un des principaux facteurs dans l'augmentation de la prospérité du pays.

Pendant la guerre, le mouvement coopératif a subi un fort recul, mais depuis 1919 il a repris son essor. Au 1-er janvier 1929, le nombre des sociétés coopératives de consommateurs s'élevait à 293 avec 50.119 membres dont 30.000 habitent la campagne; le total des transactions s'élevait à 26,31 millions de lats (dont à la campagne plus de 19 millions de lats). La majorité des sociétés coopératives est ralliée à l'association centrale „Konzums“.

Le nombre des sociétés de crédit était au 1-er janvier 1928 de 588 avec 172.824 membres (dont à la campagne — 386 avec 115.148 membres); la balance annuelle a atteint 82,1 millions de lats (dont 43,10 millions de lats à la campagne).

Les laiteries coopératives étaient au 1-er janvier 1929 au nombre de 465 (contre 319 en 1923) avec 39.275 membres (contre 9.464 membres en 1923). Ces laiteries ont fourni en 1928 — 273,7 millions de kg. de lait et 11,1 millions de kg. de beurre (contre 64,81 millions de kg. de lait et 2,66 millions de kg. de beurre en 1923). La majorité des laiteries coopératives est rattachée à l'association centrale des laiteries coopératives de Lettonie.

On comptait, en outre, au 1-er janvier 1929, 410 sociétés coopératives agricoles, 661 société coopérative de contrôle du bétail (avec 13.908 membres au total), ainsi que 316 coopératives pour l'acquisition et l'usage commun de machines agricoles.

De même que l'agriculture, la sylviculture est aussi rationalisée. Les coupes ne peuvent être effectuées que tous les 120 ans. Les forêts couvrent une superficie de 1.764.000 hectares dont 1.445.000, soit 81,9%, sont propriété de l'Etat, 22.000, soit 1,2% — propriété communale, et



Population et occupations:

1. Récolte du lin
2. Séparation de graines
3. Retour d'une barque de pêcheurs
4. Pâturages



- 5 Les lamproies sont mises en boîtes
6. Tissage de tapis à la Ligue Nationale des Femmes
- 7 Moulin caractéristique en Kurzeme (Courlande)

279.000, soit 16,9% propriété privée. A chaque habitant revient 0,96. Depuis 1919, ont été plantés de nouveau 118.893 hectares (pendant la guerre 190.000 hectares ont été abattus).

Les forêts de Lettonie sont pour la plupart (78%) composées de conifères: pins (red wood) — 48,6%, white wood — 29,7%, bouleaux — 11,9%, aunes — 4,8%, aunes noires — 4,7%. La longueur des fleuves qui se prêtent au flottage du bois est de 3.500 kilomètres. Les plus importants en sont La Daugava (Duna), la Venta, la Lielupe et la Gauja.

La pêche joue aussi un rôle de plus en plus important dans la vie économique du pays et plus de 10.000 familles y trouvent de l'occupation. En 1927, la pêche maritime a rapporté environ 10 millions de kg. de poissons, dont la valeur s'élevait à 2,5 millions de lats. Le nombre total des barques de pêcheurs est de 288, dont 202 sont des bateaux à moteur.

Dans la pêche des dorschs la Lettonie occupe la première place parmi les pays de la Mer Baltique; dans la pêche des petits harengs et des turbots — la troisième place.

L'industrie qui a dû s'adapter aux nouvelles circonstances travaille principalement pour le marché intérieur. Il est vrai que le nombre des entreprises industrielles est assez élevé (environ 2700), toutefois il n'y a que 3% de ces entreprises (principalement sociétés par actions) qui occupent plus de 100 ouvriers (le nombre total d'ouvriers industriels s'élève à 50.000). La valeur de la production annuelle dans l'industrie augmente et constitue déjà environ 320 millions de lats (contre 135 millions de lats en 1922). L'industrie participe à l'exportation de la Lettonie en 1928 pour 20% approximativement (valeur totale — 258 millions de lats). Les produits principaux d'exportation sont les suivants: caoutchouc ouvré (15 millions de lats), papier (6 millions de lats), linoléum (4,3 millions de lats), allumettes (1 millions de lats), fil de lin (3 millions de lats).

L'industrie du bois travaille assez intensément, qu'il s'agisse de bois d'exportation ou de transit. On exporte annuellement environ 250.000 standards. Les scieries les



Population et occupations: 1. Agents de police aux manoeuvres 2, 3. Pêcheurs au travail 4. Marché des primeurs 5. Etudiants avec leurs drapeaux 6. Un Camp de la garde-civique (section des femmes) 7. Flotteurs en été 8. Les mêmes en hiver

plus importantes sont concentrées, à quelques exceptions près, dans les ports.

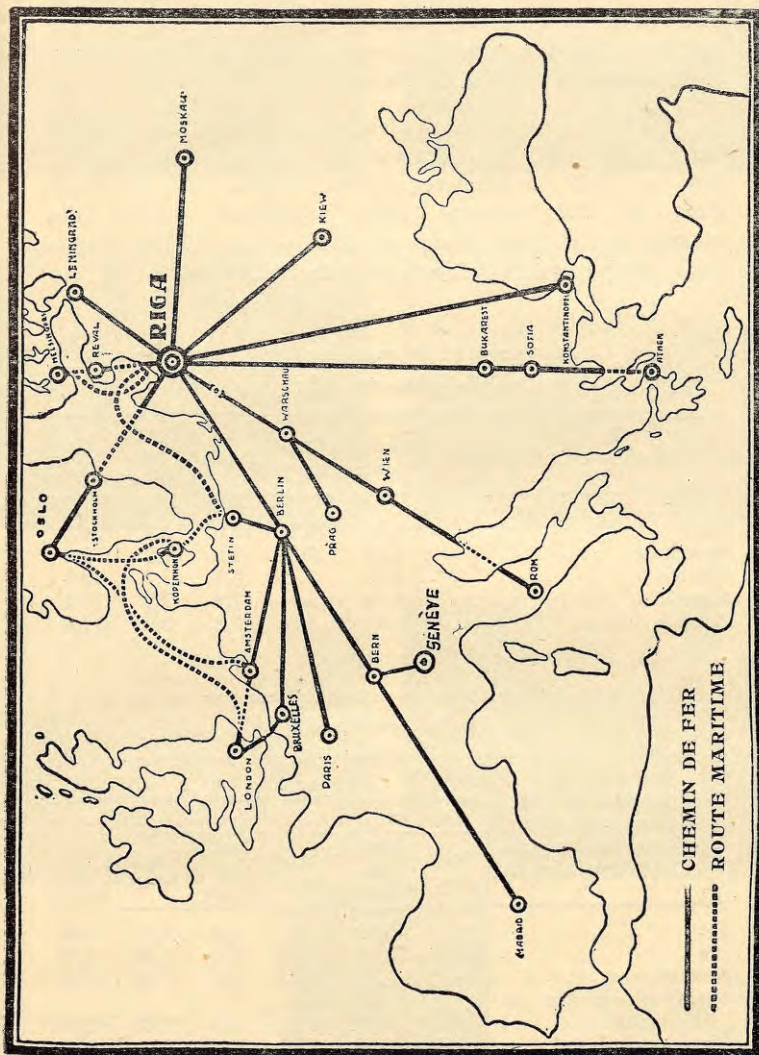
Les entreprises industrielles de fabrication du bois, de textile, de caoutchouc et de comestibles se trouvent principalement à Riga; il en est de même de l'usine pour la construction de wagons (Phönix). Liepāja possède l'usine métallurgique de Becker, une fabrique de linoléum, des raffineries d'huile, une usine de peaux „Corona“ et les ateliers du port avec un dock flottant et une cale sèche. Ventspils a les scieries les plus importantes (Kohn), Jelgava (Mitau) — des tuileries, une sucrerie et la principale usine de la Lettonie pour le lin (Hoff). A la campagne il y a de nombreuses petites entreprises, tanneries, brasseries, distilleries, fabriques de chaux, tuileries et scieries qui travaillent souvent à l'aide de la force hydraulique. L'usine de papier de Ligate (à 60 kilomètres de Riga, réseau Riga — Valk) travaille aussi avec des turbines hydrauliques. L'usine de cellulose de Schlock (à Sloka — réseau Riga—Tukums) est particulièrement importante; elle emploie comme combustible la tourbe.

Les entreprises industrielles sont soumises à une surveillance hygiénique. La législation sociale est très avancée en Lettonie; ainsi, par exemple, il est interdit d'employer des apprentis au-dessous de l'âge de 16 ans. Les propriétaires des industries sont organisés; en dehors des comités de bourse et des associations de fabricants il existe de nombreuses associations commerciales et chambres de commerce.

La législation lettonne admet la fondation d'entreprises industrielles dans des zones franches pour la production de marchandises d'exportation.

L'espoir que l'exploitation plus intensive des forces hydrauliques (250.000 HP au maximum) contribuerait à l'essor de l'industrie paraît tout à fait fondé.

La navigation joue aussi un rôle très important dans la vie économique de la Lettonie. Parmi les 4041 navires (80% du nombre des navires en 1914) entrés dans les ports lettons en 1928, environ 45% battaient pavillon letton, 20% — allemand, 6,3% — anglais, 8% — estonien, 6% — suédois et 6% — danois. La Lettonie possède des ports libres de glaces



Tous les chemins conduisent à Riga

très connus (Liepāja (Libau), Ventspils, Riga). Ces ports sont accessibles aux plus grands navires (de 20 à 30 pieds de tirant d'eau). Les ports sont munis d'entrepôts frigorifiques, d'élevateurs et d'autres installations, comme entrepôts, grues etc. Ces ports se trouvent sur la route maritime la plus courte entre l'Europe et la Russie.

Longueur des chemins de fer — 2567 km, dont 1885 à écartement normal; en circulation — 329 locomotives, 5807 wagons de marchandises et 722 voitures pour voyageurs. Total des revenus des chemins de fer en 1927 — Ls 39.788.000; le trafic des voyageurs y figure pour Ls 14.207.000.

Tarif de transport de marchandises (par tonne et 100 km. en Ls);

Marchandises	Lettonie	Allemagne	Suède	Tchécoslovaquie	Suisse
Blé	6,42	10,7	13,0	9,5	24,6
Bois brut	4,73	7,8	7,2	7,2	9,9
Houille	4,73	5,1	8,4	7,2	13,4
Ciment	2,91	6,1	7,2	7,2	13,4
Sels de potasse 42%	1,91	3,2	2,2	5,6	12,0

Tarif de transit pour marchandises par tonne et km. en centimes);

Désignation de marchandises, en les transportant par wagons complets	D i s t a n c e					
	200 km		300 km		500 km	
	Tarif inter.	Tarif de transit	Tarif inter.	Tarif de transit	Tarif inter.	Tarif de transit
Blé	5,47	3,49	5,40	3,14	5,13	2,68
Lin	10,71	4,88	10,08	4,14	9,58	3,86
Beurre	8,92	4,88	8,40	4,44	7,98	3,86
Machines agricoles et d'industrie	8,92	4,88	8,40	4,44	7,98	3,86
Matériel de bois	5,74	3,49	5,40	3,14	5,13	2,68
Houille	4,24	3,49	4,00	3,14	3,81	2,68



*L'activité dans les ports de
Lettonie :*

1. Rade de Liepaja (Libau)
2. Elévateur de blé à Ventspils (Windau)

3. 4., 6. La Lettonie exporte par an: 250.000 stds de différents bois, environ 20.000 t. de lin, 14.000 tonnes de beurre etc.
5. Port de Riga. 6. Le Yachting sur le Golfe de Riga

Transit de marchandises par la Lettonie (en tonnes).

1921— 99,021	1925—472.303
1922—483.407	1926—626.127
1923—360.746	1927—839.868
1924—574.346	

Les nombres susindiqués montrent que la quantité des marchandises ayant passé la Lettonie en transit a augmenté huit fois au cours de 7 ans. Les premières places pour le transit par la Lettonie sont tenues par la Russie, l'Allemagne, la Pologne, l'Angleterre, la Belgique et la France.

Chaussées: Tilsit-Šiauliai-Joniški - Meitene-Jelgava-Riga; Riga-Cēsis-Valmiera-Valka-Tallinn; Cēsis-Rūjiene-Tallinn; Riga-Pskov-Leningrad; Daugavpils-Ostrow-Pskov.

Signe international — L. R. Nombre d'automobiles — environ 3000. 50 lignes d'autobus.

Il existe en été une communication aérienne entre l'Allemagne et la Finlande par Riga. Les communications téléphoniques et télégraphiques sont bien organisées (à Riga fonctionne le téléphone automatique); une communication téléphonique directe existe avec les principaux centres de l'étranger.

En parlant du commerce il convient de noter que le commerce intérieur de la Lettonie dépend de la récolte, étant donné que la majorité des acheteurs, à l'exception des habitants de 57 villes, se recrute parmi les agriculteurs. Dans le commerce extérieur les matières premières, plus particulièrement le bois (92 millions de lats), occupent la première place; puis suivent le lin (25 millions de lats), le beurre (52 millions de lats), la viande, les peaux, les semences de lin et de trèfle et, en dernier lieu, les produits industriels. L'exportation lettonne a passé de 101 millions de lats en 1922 à 258,7 millions de lats en 1928.

On importe (en 1928 pour 308 millions de lats) principalement des matières prem., des art. de consom. et des objets fabriqués (machines agricoles, engrais, textiles, sel et charbon). Afin de faciliter le commerce, la Lettonie a conclu des traités de commerce avec presque tous les Etats européens, entre autres aussi avec la France. La Let-

tonie fait le plus de transactions commerciales avec la Grande - Bretagne, l'Allemagne, les Pays - Bas. Le bois et le lin sont envoyés principalement en Belgique, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne; le beurre — en Allemagne et en Grande-Bretagne. On espère une amélioration de la balance à l'aide du nouveau tarif douanier à double tarif (entré en vigueur le 16 avril 1928). Il convient de signaler que la vie économique lettonne se fonde sur le principe de la libre concurrence. En outre il existe un monopole du lin et de l'alcool qui donne des résultats satisfaisants. Les chemins de fer sont aussi la propriété de l'Etat.

La fortune nationale de la Lettonie est évaluée à 5,5 milliards de lats qui se répartissent comme suit: 55,5% dans l'agriculture, 28% dans les villes, 7% dans les chemins de fer, 5% dans l'industrie. La dette extérieure ne s'élève qu'à 113,5 millions de lats approximativement (aux Etats - Unis d'Amérique — 5,6 millions de dollars payables en 62 ans; à la Grande-Bretagne — 2,1 millions de livres sterling payables en 30 ans, au Syndicat des Allumettes Suédois — 6 millions de dollars payables en 28 ans). La dette intérieure s'élève à 0,5 millions de lats approximativement. L'année budgétaire commence le 1-er avril. Le budget oscille autour de 160 millions de lats; jusqu'à présent le budget a toujours donné des excédents. Au cours des 10 années de l'indépendance de la Lettonie, environ 300 millions de lats ont été placés par l'Etat dans la vie économique du pays (cette somme se compose des recettes du monopole du lin et de l'alcool, des forêts, ainsi que des excédents budgétaires).

Les principale sources de revenus de l'Etat sont: les douanes (45 millions de lats, soit 28%), les accises (17 millions de lats, soit 10%), les monopoles, lin et alcool (30 millions de lats, soit 20%), les forêts (13,5 millions de lats), les chemins de fer (7 millions de lats) et autres, au total environ 165 millions de lats en 1928/29.

La majeure partie des dépenses de l'Etat est placée dans l'instruction publique (21 millions de lats), dans la défense nationale (39,3 millions de lats), dans la prévoyance sociale (14,6 millions de lats), les in-

vestissements (27,2 millions de lats), les travaux d'amélioration, l'agriculture (9 millions de lats), les routes (5 millions de lats), au total, en 1928/29, environ 107 millions de lats de dépenses ordinaires et 56 millions de lats de dépenses extraordinaires. Pour l'amortissement des dettes environ 2,3 millions de lats sont prévus annuellement.

Les opérations financières de l'Etat sont effectuées par la Banque de Lettonie, ainsi que par les banques foncière et hypothécaire. Les banques privées (au nombre de 20) disposent d'environ 29 millions de lats, dont 15 millions sont des capitaux étrangers. Il existe, en outre, différents établissements privés de crédit, des caisses, des sociétés d'assurance etc. Les billets de banque sont émis par la Banque de Lettonie (la garantie prévue par la loi est de 50%, mais en réalité elle atteint plus que 200%).

Au 1-er janvier 1929 étaient en circulation: 44,8 millions de lats en billets de banque (100, 50 et 20 lats); 13,3 millions de lats en monnaie métallique; 26,8 millions de lats en bons du trésor. Ces derniers sont garantis par toute la propriété de l'Etat. L'intérêt légal est de 12%. La balance générale des paiements est tout à fait favorable pour la Lettonie.

Il faut constater que pendant les premières 10 années de l'existence de la Lettonie indépendante on s'est attaché particulièrement à la reconstruction du pays; les ponts (90) et les gares (60) détruits au cours de la guerre ont été reconstruits; de nouvelles installations ont été établies dans les ports (frigorifique de l'Etat à Riga); des crédits ont été assignés pour les travaux de restauration dans l'industrie et l'agriculture. Les nouveaux fermiers ont reçu du bois pour les constructions nécessaires, ainsi que l'inventaire. Des dépenses considérables ont été effectuées pour les engrais, les travaux d'amélioration, la construction des routes, les réparations. Une nouvelle voie ferrée (Liepāja-Glūda) destinée au transit russe a été construite en Courlande.

Au cours des 10 années de l'indépendance de la République, des progrès considérables ont été réalisés dans la

Le capital d'actions étranger en Lettonie, classé par pays d'origine et par branches économiques.
 Au 1. I. 1927. (en milliers de Ls).

Pays d'origine	Industrie céramique	Industrie métallurgique	Industrie chinquoise	Industrie du cuir	Industrie textile	Industrie du bois	Industrie du papier	Industrie polygraphique	Industrie alimentaire et des épices	Vêtements et chaussures	Constructions	Gaz, électricité, eau	Hygiène	Commerce	Entrepôts et expédition	Baux arts et sport	Immeubles	Transport	Assurances	Prés sur gages	Banques	Total
Allemagne	39	2158	1879	171	1976	1045	335	672	295	219	45	25	—	750	241	2	253	173	230	2000	12508	
Angleterre	551	—	291	—	4445	1050	570	—	442	369	—	—	—	1033	18	—	83	707	1	1025	10385	
France	180	—	479	42	120	—	1106	—	677	10	172	—	—	51	60	—	—	6000	—	—	8897	
Etats-Unis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
d'Amérique	—	—	1	40	652	33	—	—	—	36	3	—	—	257	28	300	—	—	—	6599	8246	
URSS	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	133	3	—	—	—	—	2000	2166	
Belgique	—	—	—	10	—	237	—	—	—	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	192	7197
Danemark	—	—	4681	10	—	95	—	—	—	—	—	—	—	155	—	—	25	4	—	3	4973	
Hollande	35	—	2803	—	1249	1	681	—	38	—	—	—	—	140	75	—	1	15	—	217	5255	
Hollande	—	—	2803	—	1249	1	681	—	38	—	—	—	—	140	75	—	1	15	—	217	5255	
Suède	—	—	1991	—	—	106	—	—	345	—	—	—	—	124	125	—	139	—	205	852	3987	
Estonie	—	—	575	—	668	—	1260	—	—	3	—	—	—	348	89	150	—	490	191	17	3946	
Tchécoslovaquie	—	—	129	2	30	88	750	—	90	3	17	—	—	205	134	—	1029	711	20	66	8599	
Ancienne Russie	34	2442	1446	3	172	67	1869	294	90	—	—	—	—	272	—	1	456	—	—	72	1857	
Lithuanie	—	—	350	26	58	75	—	15	94	88	—	—	—	118	—	29	—	—	243	187	1456	
Pologne	—	—	470	—	—	321	—	—	250	35	—	—	—	193	68	—	115	—	—	—	1333	
Suisse	30	10	356	—	316	—	—	—	—	—	—	—	—	311	1	—	1	—	—	—	587	
Finlande	—	—	—	—	—	—	—	—	346	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	346	
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	319	
Norvège	—	—	—	—	—	176	—	—	—	—	—	—	—	29	42	—	—	72	—	—	75	
Dantzig	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—	—	16	
Afghanistan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—	—	—	—	7	
Bresil	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	
Perse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	899	5343	15324	302	9086	3294	6871	981	2878	1113	237	25	—	4213	914	453	2183	14630	890	—	15319	85352

vie économique du pays; la Lettonie participe avec succès aux échanges de marchandises qui s'effectuent à travers ses ports. Cette circulation est favorisée par le fait que les tarifs transitaires sont beaucoup plus réduits que ceux des autres pays de transit. Les formalités de douane et d'entrée ont été simplifiées d'une manière considérable. Les institutions gouvernementales et les cercles économiques privés unissent leurs efforts en vue de donner à l'Etat un aspect moderne. Les stations balnéaires de l'Etat (sulfureuses et de boue) ont été reconstruites. L'Etat construit chaque année environ 100 kilomètres de chaussées. En 1930/31 la réparation de 5000 kilomètres de routes sera commencée. Sont projetées plusieurs nouvelles voies ferrées (dans la Livonie du nord et la Courlande du sud) dont la construction doit s'effectuer au moyen des excédents budgétaires. On a l'intention de procéder à la réorganisation du système des impôts en vue de répartir ces derniers d'une manière plus équitable. La vie économique s'est déjà tellement stabilisée que les habitants recommencent à épargner et que les dépôts privés augmentent constamment. L'affluence des capitaux étrangers s'accroît de plus en plus. La police est très bien organisée et elle contribue à renforcer la sécurité générale. L'hygiène publique est l'objet de l'attention qui lui est due. La prohibition partielle de l'alcool a eu une bonne influence. Plusieurs hôpitaux ont été construits; de nouvelles pharmacies ont été ouvertes. Les caisses d'assurance-maladie sont très nombreuses et fonctionnent d'une manière satisfaisante. Le chômage est insignifiant. Par rapport aux autres pays l'index du coût de la vie en Lettonie est actuellement très bas — 121 contre 100 avant la guerre.

Ainsi nous voyons qu'au cours des 10 premières années de l'indépendance la vie économique de la Lettonie a fait des progrès considérables.

Question sociale. Enfin se pose la question de savoir si les habitants de la Lettonie sont satisfaits matériellement. Les lois lettonnes garantissent à chacun d'une façon égale et suivant ses capacités la possibilité d'assurer, sur la base de la libre concurrence, son existence, d'exercer les métiers, de faire le commerce etc. Sauf quelques milliers de chômeurs

le reste de la population a, d'une manière ou d'une autre, du travail et des revenus assurés. Aussi n'existe-t-il pas en Lettonie de luttes sociales aiguës. C'est par excellence un pays de petits propriétaires fonciers. On y compte environ 230.000 propriétaires fonciers, plus de 100.000 propriétaires de maisons, 10.000 pêcheurs, près de 40.000 commerçants, plusieurs milliers de personnes exerçant des professions libérales, environ 4000 fonctionnaires dont la situation est assurée par l'Etat, 15.000 employés dans les administrations autonomes, quelques milliers d'artisans, près de 190.000 ouvriers agricoles, environ 53.000 ouvriers industriels constamment occupés, près de 2000 employés dans les banques et autres entreprises privées. Tous ces citoyens ont des familles et leurs intérêts sont liés à la prospérité et à l'indépendance de l'Etat. Les théories subversives n'ont donc ici aucune raison d'être, car l'organisation de la Lettonie, comme nous avons pu en juger par les données qui précèdent, est démocratique et assure les moyens de vivre non seulement à la majorité des citoyens lettons, mais encore à plus de 10.000 étrangers. Aussi n'y a-t-il pas la moindre trace d'un mouvement hostile à l'Etat: la vie sociale peut se développer sans aucune contrainte, la réforme agraire a satisfait la campagne, la législation sociale répond aux besoins des ouvriers, les crédits accordés par l'Etat favorisent l'esprit d'entreprise des citoyens, l'armée garantit la sécurité du pays, la Saeima librement élue vote les lois nécessaires, et le gouvernement responsable devant le parlement maintient l'ordre à l'intérieur et met au premier rang de ses préoccupations la culture nationale et le développement économique. Les minorités raciales sont de même bien protégées. On peut constater que la ferme volonté d'améliorer la situation de l'Etat domine dans tous les milieux et que le sentiment de la solidarité nationale s'y fortifie. L'indépendance de l'Etat letton est devenue nécessaire au peuple dont elle anime le patriotisme. Ce patriotisme est démocratique et progressif; son ferme désir est de défendre l'Etat, de baser son avenir sur la tolérance et le respect réciproques, d'élever la jeunesse dans un esprit religieux tout en cultivant chez elle des sentiments de fierté nationale.

V. L'avenir de la Lettonie.

La Lettonie peut-elle vivre? La Lettonie existera si ses ressortissants le désirent, c'est-à-dire, si l'organisme de l'Etat est stabilisé, si la sécurité à l'intérieur, le progrès de la culture et le véritable esprit démocratique, par lequel nous entendons la possibilité de prendre part à la confection des lois, sont garantis et enfin, si la nation a des guides pleins de sagesse, pareils à ceux qu'elle a toujours eus, et qu'elle possède actuellement.

La situation de la Lithuanie et de l'Estonie rappelle celle de la Lettonie. Les trois Etats Baltiques ont un passé commun, ils se sont affranchis en même temps du joug étranger, ils présentent le même aspect économique; les trois Etats sont des pays agricoles, assez peu peuplés, au carrefour des routes qui font communiquer l'Europe occidentale avec la Russie et c'est ce qui explique que l'on agite tant la question d'une union économique. Cette union économique, si elle est réalisée, aura des buts positifs et notamment le maintien de la paix, le progrès de la production, la sauvegarde de l'indépendance, la collaboration économique et politique avec la Finlande, la Pologne et toutes les autres nations libres.

Mission de la nation Lettonne. L'indépendance de la Lettonie et des autres Etats Baltiques trouve sa justification dans le but que se propose tout Etat moderne et qui est d'assurer la prospérité de ses nationaux. Mais les Etats Baltiques et surtout la nation lettonne qui occupe une situation centrale sur les rives de la Baltique, ont la mission plus élevée de garantir, par leur indépendance, la paix dans cette partie de l'Europe. A l'époque où les Etats Baltiques n'existaient pas encore, les grandes Puissances luttèrent entre elles pour le "dominium maris Baltici" ou la suprématie sur mer Baltique. Pendant des siècles il y eut des guerres continuelles. La seule issue satisfaisante n'est apparue que de nos jours lorsque les nations qui peuplent les bords de la Baltique sont devenues

indépendantes. Le problème de l'équilibre est résolu. Ces pays jouent le rôle d'un pont qui unit l'Europe Occidentale et l'Europe Orientale et suppriment entre les Puissances de l'une et de l'autre toute cause d'animosité. Aussi l'intérêt de ces dernières exige-t-il que les Etats Baltiques restent indépendants. La fin de l'indépendance des Etats Baltiques ou leur inféodation à une influence exclusive ruinerait l'équilibre établi et les Puissances seraient inévitablement ramenées aux luttes antérieures. L'état actuel s'oppose complètement à toute guerre pour la Baltique. Il correspond à l'idéal de paix qui est celui de l'Europe, et qu'incarne la Société des Nations dont les pays Baltiques sont membres. Le meilleur moyen, pour ces pays, d'accomplir leur mission historique, c'est de rester étroitement unis, car seule une collaboration intime leur permettra de sauvegarder leur indépendance politique et, par conséquent, leur avenir. La Lettonie, par sa situation centrale, doit servir de trait d'union entre les Pays Baltiques et assurer ainsi, avec leur indépendance, la paix sur les rives de la Baltique.

De l'aperçu qui précède concernant la situation politique et économique de la Lettonie il faut conclure que la Lettonie, de même que les autres Etats Baltiques, est en train de restaurer, d'une façon efficace, sa vie économique et qu'aucune ombre, semble-t-il, n'obscurcit son avenir.

Mais il y a une question qui est très souvent mal comprise et dont nous devons dire quelques mots: c'est celle des relations actuelles et futures des Etats Baltiques et de la Russie.

En ce qui concerne le moment présent tout le monde sait que la Lettonie a, comme les autres Etats Baltiques, réglé ses relations avec la Russie par le traité de paix et que la collaboration économique des deux Pays a été établie par un traité économique, de nombreuses conventions et d'autres arrangements spéciaux.

Mais très souvent la presse étrangère se demande si les Etats Baltiques pourront garder longtemps leur indépendance et exprime l'opinion que la Russie ne manquera pas, après la reconstitution de son ancien état économique et la reprise de

ses relations commerciales avec l'occident, de mettre de nouveau la main sur les ports de la Baltique.

En tout cas ce serait une atteinte grave aux traités existants et une marque d'extraordinaire de mépris pour les règles du droit international. Afin d'éviter cette éventualité les Etats Baltiques s'efforcent de réaliser l'idée de l'union Baltique.

Il faut d'ailleurs tenir compte des circonstances suivantes : 1) la Russie possède encore plusieurs ports dans le nord — le port de Léninegrad lui laisse un libre débouché dans la Baltique et les ports de Mourmansk et d'Arkhangelsk — dans l'océan glacial, 2) les principaux points d'exportation (blé, houille, minerais) sont situés à proximité de la mer Noire où la Russie possède de magnifiques ports, 3) par les ports Baltiques de Finlande, d'Estonie, de Lettonie, de Lithuanie, passent très facilement les produits russes—lin, beurre, oeufs, soies de porc, et les gouvernements respectifs attachent beaucoup d'importance aux facilités d'exportation. Par conséquent il ne peut être question d'isolement de la Russie, 4) tous les Etats Baltiques font leur possible pour améliorer les relations commerciales entre la Russie et l'Europe et on a constaté maintes fois que ces relations s'effectuaient très aisément et sans obstacles même pendant les années de famine, alors que la Russie importait des marchandises en quantités très considérables.

En tout cas l'opinion que la Russie est isolée de la Baltique par les nouveaux Etats ne résiste pas à une critique sérieuse. Les tarifs de transit sont très favorables à la Russie et les nouveaux Etats dépensent des sommes considérables pour animer les échanges.

Enfin la politique des Etats Baltiques est basée sur le maintien de la paix et la collaboration amicale avec tous les Pays voisins.

Les Etats Baltiques travaillent à stabiliser leur situation économique et ils occupent dans la vie économique de l'Europe, dans l'échange des marchandises, une place bien définie non seulement comme fournisseurs de produits alimentaires et agricoles, mais aussi comme consommateurs.

Il en résulte que la Lettonie possède le caractère typique de fournisseur continental et qu'elle pourrait occuper une place déterminée dans la dure concurrence des nations.

Mais ce n'est là qu'un commencement, car il n'y a que 10 ans que la Lettonie a débuté sur le marché mondial comme fournisseur et consommateur et il est hors de doute qu'à l'avenir elle obtiendra des succès plus importants.

En tout cas la Lettonie ne fait point concurrence aux Etats à industrie fort développée, mais ses produits alimentaires (viande, beurre) et ses matières brutes (lin, bois etc.) seront toujours demandés. Par contre, la Lettonie, ainsi que les autres Etats Baltiques, importe en quantité considérable, des produits industriels et occupe, dans les exportations russes, le troisième rang.

La situation économique des Etats Baltiques doit être considérée comme définitivement stabilisée.

D'ailleurs les Etats Baltiques représentent des contrées séparées qui, au point de vue ethnographique, ne ressemblent en rien aux régions russes. Ils sont peuplés par des Lettons, des Estoniens, des Lithuaniens, des Finlandais, des Polonais qui tous parlent leurs langues nationales, appartiennent à d'autres confessions, possèdent une culture et une forme de vie sociale et politique qui diffèrent profondément de ce qui existe chez les Russes.

Les Etats Baltiques ont droit à une existence indépendante puisque ce droit n'est point contesté à la Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, à la Suisse et à d'autres petits Etats (avant la guerre il y avait en Europe Onze Etats moins grands que la Lettonie), puisque, les nouveaux Etats ont démontré leur vitalité et font partie de la Société des Nations.

Il faut reconnaître qu'ils ne sont pas sans défauts, mais ces défauts apparaissent aussi dans les vieux Etats. Espérons que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne sera pas un vain mot.

QUELQUES NOMS ET ADRESSES

Abréviations: R. — Riga, T. — téléphone.

Armée et Marine.

- Penikis, Gén. M.**, Commandant en Chef de l'Armée, R., Valdemāra ielā 10/12.
- Francis, Gén. J.**, Chef. de l'Etat-Major Général, R., Valdemāra ielā 10/12.
- Kalejs, Gén. A.**, Chef de l'Etat-Major du Commandant de l'Armée, R., Valdemāra ielā 10/12.
- Keyserling, Comte A.**, Amiral de la marine, R., Valdemāra ielā 10/12.
- Berkis, Gén. K.**, Commandant de la Division de Latgale. Pļaviņas.
- Dankers, Gén. K.**, Commandant de la Division de Zemgale. Daugavpils.
- Gopers, Gén. K.**, Commandant de la Division de Livonie, R.,
- Krustinsch, Gén. A.**, Commandant de la Division de Courlande. Liepāja, Kara osta.
- Kurels, Gén. J.**, Commandant de la Division Technique, R., Citadele,
- Baschko, Colonel, J.**, Commandant du Régiment d'Aviation, R.,

Sécurité Intérieure.

- Barkāns, V.**, Adjoint du Ministre de l'Intérieur, R., Brīvības ielā 37/39, T. 28121.
- Wierzbicki, J.**, Adjoint du Min. de l'Int. R., Brīvības ielā 37/39, T. 28121.
- Schlosbergs, K.**, Dir. du Département administratif au Ministère de l'Int. R., Brīvības ielā 37/39, T. 28621.
- Sankewitzs, J.**, Dir. du Département municipal au Ministère de, l'Int. R., Brīvības ielā 37/39, T. 29521.
- Tone, Colonel A.**, Commandant de la Garde Civique, R., Brīvības ielā 37/39, T. 29421.
- Grinvalds, T.**, Préfet de la Ville de Riga. R., Aspāzijas bulv. 14, T. 28022.

Tribunaux.

- Stokets, J.**, Directeur du Département du Ministère de la Justice, R., Antonijas ielā 6, T. 21886.
- Walters, K.**, Président du Sénat et Dir. du Dépt. administratif. R., Brīvības bulv. 10, T. 20227. Adresse Pr.: Kr. Barona ielā 3, dz. 3. T. 29778.
- Gobinsch, M.**, Sénateur et Président du Dépt. de Cassation pour les affaires criminelles. R., Brīvības bulv. 10, T. 21097. Adresse Pr.: Baznīcas ielā 39, dz. 4, T. 26019.
- Osolinsch, K.**, Sénateur et Président du Dépt. de Cassation pour les affaires civiles. R., Brīvības bulv. 10, T. 20329. Adresse Pr.: Lāčplēša ielā 61, dz. 10, T. 27276.
- Loeber, Dr. A.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Hospitāļa ielā 20-a, T. 30556.
- Gubens, A.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Kr. Barona ielā 5, dz. 3.
- Nagujewski, B.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Dzirnau ielā 58, dz. 6, T. 29715.
- Kalacs, J.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Dzirnau ielā 31, dz. 30.
- Petersons, A.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Dzirnau ielā 39, dz. 1.
- Silbers, F.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Marijas ielā 38, dz. 36.
- Purinsch, K.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Kr. Barona ielā 11, dz. 3, T. 27928.
- Konradi, F.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Pulkv. Brieža ielā 7, dz. 58.
- Balodis, J.**, Sénateur. Adresse Pr.: R., Marijas ielā 40/42, dz. 46.
- Kweesis, A.**, Président du Tribunal d'Appel. R., Brīvības bulv. 10, T. 23969. Adresse Pr.: R., Elizabetes ielā 13, T. 21301.
- Charitonowski, A.**, Procureur Général. R., Brīvības bulv. 10, T. 21627. Adresse Pr.: R., Parka ielā 6, dz. 6, T. 26821.
- Blum, F.**, Adjoint au Procureur Général, Adresse Pr.: R., Kr. Barona ielā 49, T. 30822.
- Bitte, E.**, Adjoint au Procureur Général, Adresse Pr.: R., Dzirnau ielā 66, dz. 50, T. 26269.

Ministère des Finances.

- Bokalders, J.**, Adjoint du Ministre des Finances. R., Valdemāra ielā 2-a, T. 20211.
- Meesis, J.**, Directeur du Département de l'Economie de l'Etat. R., Valdemāra ielā 2-a, T. 20214.

- Kempels, F.**, Directeur du Département des Impôts. R., Pils ielā 13/15, T. 20230.
- Dundurs, E.**, Directeur du Département de la Douane. R., Valdemāra ielā 1-a, T. 20400.
- Osols, A.**, Directeur du Département de la Marine. R., Valdemāra ielā 1-a, T. 20365.

Banque de Lettonie.

- Zelms, J.**, Président du Conseil de la Banque de Lettonie. R., Pils lauk., T. 20500. Adresse Pr.: R., Kr. Barona ielā 37, T. 29848.
- Klihwe, A.**, Vice-Président du Conseil de la Banque de Lettonie. Adresse Pr.: R., Ausēkļa ielā 9, T. 27220.
- Wanags, K.**, Directeur Général de la Banque de Lettonie. R., Pils lauk., T. 20501.
- Bandrewitzs, W.**, Vice-Directeur Général de la Banque de Lettonie. R., Pils lauk., T. 20502.

Banque Agraire de l'Etat.

- Bastjans, W.**, Président du Conseil de la Banque Agraire de l'Etat. R., Valdemāra iela 1-b, T. 20101. Adresse Pr.: R., Valdemāra ielā 27/29, T. 26453.
- Kazens, A.**, Vice-Président du Conseil de la Banque Agraire de l'Etat. Adresse Pr.: R., Baznīcas ielā 13, dz. 18, T. 26321.
- Dselsits, H.**, Directeur de la Banque Agraire de l'Etat. R., Valdemāra ielā 1-b, T. 20636.
- Goldbergs, J.**, Vice-Directeur de la Banque Agraire de l'Etat. R., Valdemāra ielā 1-b, T. 20636.

Banque Hypothécaire de Lettonie.

- Rihteris, J.**, Président du Conseil de la Banque Hypothécaire de Lettonie. R., Valdemāra iela 3, T. 20500. Adresse Pr.: R., Tērbatas ielā 33/35, dz. 4, T. 26568.
- Wagels, J.**, Vice-Président du Conseil de la Banque Hypothécaire de Lettonie. Adresse Pr.: R., Valdemāra ielā 67, dz. 4.
- Osolinsch, P.**, Directeur Général de la Banque Hypothécaire de Lettonie. R., Valdemāra ielā 3, T. 20625.
- Bihlmans, R.**, Vice-Directeur Général de la Banque Hypothécaire de Lettonie. R., Valdemāra ielā 3, T. 20628.

Banques Communales et Banques - Sociétés Anonymes.

- Zelminsch, K.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque Municipale de la Ville de Riga. R., Rāts lauk., T. 21749.
- Schwartz, P.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque de la Bourse de Riga. R., L. Pils ielā 23, T. 21491.
- Frey, A.**, Directeur de la Banque de la Bourse de Riga. R., L. Pils ielā 23, T. 21491.
- Loeser, K.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque de Commerce de Riga. R., Šķūņu ielā 23/31, T. 22021.
- Vassiljev, V.**, Directeur Général de la Banque de Commerce de Riga. R., Šķūņu ielā 23/31, T. 22021.
- Seebergs, A.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque Lettonne pour le Commerce et l'Industrie. R., Smilšu ielā 15/17, T. 23200.
- Birkhans, E.**, Directeur Général de la Banque Lettonne pour le Commerce et l'Industrie. R., Smilšu ielā 15/17, T. 23200.
- Hoff, J.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque Internationale de Riga. R., Smilšu ielā 23/25, T. 22280.
- Lewenstein, O.**, Directeur Général de la Banque Internationale de Riga. R., Smilšu ielā 23/25, T. 22276.
- Bisseneeks, G. V.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque Privée de Lettonie. R., Jēkaba ielā 6/8, T. 23523.
- Schilinskis, J. O.**, Directeur Général de la Banque Privée de Lettonie. R., Jēkaba ielā 6/8, T. 23523.
- Behrsinsch, A.**, Président du Conseil d'Administration de la Banque de Liepāja. R., Smilšu ielā 28, T. 21114.
- Firks, Baron W.**, Président de la Commission de Gérance de la Banque des Commerçants de Riga. R., Doma lauk. 11/13, T. 20565.
- Klot, R.**, Directeur Général de la Banque des Commerçants de Riga. R., Doma lauk. 11/13, T. 20565.

Entreprises autonomes de l'Etat auprès du Ministère des Finances.

- Sarrinsch, Prof. R.**, Directeur de l'Imprimerie de l'Etat. R., L. Maskavas ielā 11, T. 28020.
- Lonfelds, A.**, Directeur Général de la Marine Commerciale de l'Etat. R., L. Miesnieku ielā 9, dz. 4, T. 20378.

Diverses Organisations Economiques et Financières.

- Schwartz, E.**, Président du Comité de la Bourse de Riga. R., L. Pils ielā 24, T. 21053.
- Reekstinsch, A.**, Président du Comité de la Bourse de Liepāja, Liepājā, Liepu ielā 23, T. 13.
- Koraus, E.**, Président de l'Association des Industriels et Artisans de Lettonie. R., Kalpaka bulv. 2.
- Lasman, F.**, Président de l'Association des Commerçants de Lettonie. R., Valdemāra ielā 35, T. 22440.
- Erhardt, Dr., R.**, Président de l'Association des Industriels de Riga. R., M. Grēcinieku ielā 1, T. 20382.
- Held, W.**, Président de la Chambre de Commerce de Riga, R., L. Ģilde, T. 22232.
- Lassman, K.**, Président de l'Association des Industriels de Liepāja, Liepājā, Lielienfelda ielā 17, T. 57.
- Schwartz, P.**, Président de l'Association de la Grande Guilde de Riga, R., L. Ģildes mājā, T. 27977.
- Saje, L.**, Président de l'Association de la Guilde de St. Jean. R., Ģildes ielā 3, T. 21057.
- Grossmann, P.**, Président de l'Association des Artisans de Riga. R., L. Ķēniņu ielā 30, T. 21786.

Ministère de l'Agriculture.

- Eglits, A.**, Adjoint au Ministre de l'Agriculture. R., Kalpaka bulv. 6, T. 21449.
- Spoljanski, L.**, Adjoint au Ministre de l'Agriculture, R., Kalpaka bulv. 6.
- Grahws, P.**, Directeur du Département de l'Agriculture. R., Kalpaka bulv. 6, T. 21403.
- Osols, J.**, Directeur du Département des Forêts. R., Kalpaka bulv. 6, T. 21430.

Sociétés Coopératives Agricoles.

- Blumbergs, J.**, Président du Conseil d'Administration de l'Union des Agriculteurs de Lettonie. R., Baznīcas ielā 4-a. Latv. Lauksaimn. Centr. Sav., T. 26017.
- Seezeneeks, P.**, Président du Conseil d'Administration de la Société Centrale „Konzums“. R., Dzirnāvu ielā 68, Centrālā Sav. „Konzums“, T. 27552.
- Ehrglis, J.**, Président du Conseil d'Administration de l'Association Générale des Producteurs de Lait de Lettonie. R., Dzirnāvu ielā 87/89. Latv. Piansaimn. Centr. Sav., T. 27154.

Ministère des Transports et Communications.

- Rode, A.**, Directeur Général des Chemins de fer. R., Gogoļa ielā 3, T. 23123.
- Springis, K.**, Vice-Directeur Général des Chemins de fer. R., Gogoļa ielā 3, T. 2526/13.
- Garsels, R.**, Directeur de la Direction de l'Exploitation. R., Gogoļa ielā 3, T. 3526/31.
- Beikmanis, P.**, Directeur de la Direction des Machines. R., Gogoļa ielā 3, T. 3526/85.
- Timuschka, K.**, Directeur de la Direction Technique. R., Gogoļa ielā 3, T. 3526/63.
- Maskalninsch, H.**, Directeur de la Direction des Finances. R., Gogoļa ielā 3, T. 3526/115.
- Magasins, F.**, Inspecteur du Trafic International. R., Gogoļa ielā 3, T. 3526/20.
- Kruhmins, W.**, Vice-Directeur du Département des Postes et Télégraphes. R., Aspāzijas bulv. 15, T. 21010.
- Siksne, A.**, Directeur du Département des Chaussées et Routes. R., Gogoļa ielā 3, T. 28229.

Ministère de la Prévoyance Sociale.

- Sihlis, O.**, Directeur du Département de la Prévoyance Sociale. R., Skolas ielā 28, T. 26411.
- Rose, F.**, Directeur du Département de la Protection des Ouvriers. R., Skolas ielā 28, T. 266511.
- Petersons, Dr. A.**, Directeur du Département de la Santé Publique. R., Skolas ielā 28, T. 28211.

Contrôle de l'Etat.

- Kaminskis, J.**, Directeur du I-er Département. R., Valdemāra ielā 26, T. 20033.
- Wolfs, J.**, Directeur du II-e Département. R., Valdemāra ielā 26, T. 20046.

Bureau Statistique.

- Skujeneeks, M.**, Directeur du Bureau Statistique. R., Stabu ielā 12, T. 26535.
- Salnajs, W.**, Vice-Directeur du Bureau Statistique. R., Stabu ielā 12, T. 31006.

Instruction Publique.

- Jaudsems, S.**, Adjoint du Ministre de l'Instruction Publique. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 28112.
- Osolinsch, K.**, Directeur du Département des Ecoles. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 28212.
- Dobulis, J.**, Directeur des Ecoles Secondaires Lettonnes. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 29712.
- Jirgens, E.**, Directeurs des Ecoles Primaires Lettonnes. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 28512.
- Subans, J.**, Directeur des Ecoles des Arts et Métiers. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 29812.
- Wachtsmuth, W.**, Chef de la Direction des Ecoles allemandes. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 28712.
- Jupatow, J.**, Chef de la Direction des Ecoles russes. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 28812.
- Landau, J.**, Chef de la Direction des Ecoles juives. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 29212.
- Talat-Kielpsz, A.**, Chef de la Direction des Ecoles polonaises. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 29012.
- Pigulewski, W.**, Chef de la Direction des Ecoles blanc-rusiennes. R., Valdemāra ielā 36-a, T. 28912.
- Aberbergs, J.**, Chef de la Direction des Ecoles Municipales de Rīga. R., L. Ķēniņu ielā 5, T. 3523/37.

Université de Lettonie.

- Sihle, Prof. Dr. med. M.**, Recteur. R., Raiņa bulv. 19, T. 20127.
- Spekke, Prof. A.**, Prorecteur pour les questions des étudiants. R., Raiņa bulv. 19, T. 20127.
- Sihlits, Doc. P.**, Prorecteur pour les questions de gérance. R., Raiņa bulv. 19, T. 23958.
- Malwess, Doc. A.**, Doyen de la Faculté d'Architecture. R., Raiņa bulv. 19, T. 20901.
- Primanis, Doc. M.**, Doyen de la Faculté de Chimie. R., Kronvalda bulv. 4, T. 23853.
- Seemelis, Doc. E.**, Doyen de la Faculté des Ingénieurs. R., Raiņa bulv. 19, T. 20913.
- Kulitans, Doc. P.**, Doyen de la Faculté d'Agriculture. R., Kronvalda bulv. 1, T. 20916.
- Malta, Prof. N.**, Doyen de la Faculté d'Histoire Naturelle et des Mathématiques. R., Raiņa bulv. 19, T. 20916.
- Resewskis, Prof., K.**, Doyen de la Faculté Mécanique. R., Raiņa bulv. 19, T. 20913.

- Krimbergs, Prof. R.**, Doyen de la Faculté de Médecine. R., Kronvalda bulv. 9, T. 23855.
- Plahkis, Prof. J.**, Doyen de la Fakulté de Philologie et de Philosophie. R., Raiņa bulv. 19, T. 23855.
- Adamowitjs, Doc. L.**, Doyen de la Faculté de Théologie, R., Raiņa bulv. 19, T. 20916.
- Brenzens, Doc. W.**, Doyen de la Faculté Vétérinaire. R., Pērnavas ielā 19, T. 34676.
- Dischlers, Doc. K.**, Doyen de la Faculté de Droit. R., Raiņa bulv. 19, T. 20915.

Conservatoire de Musique de Lettonie.

- Wihtols, Prof. J.**, Recteur. R., Kr. Barona ielā 1, T. 20930.
- Schuberts, P.**, Prorecteur. R. Kr. Barona ielā 1, T. 20930.

Académie des Beaux - Arts de Lettonie.

- Purwits, Prof. W.**, Recteur. R., Gogoļa ielā 3, T. 28278.
- Fedders, Prof. P.**, Prorecteur. R., Gogoļa ielā 3, T. 28278.

Archives, Musées, Bibliothèques.

- Behrsinsch, J.**, Directeur des Archives de l'Etat. R., Pilī, T. 20935.
- Dsenis, B.**, Directeur du Musée des Beaux-Arts de l'Etat. R., Pilī, T. 20934.
- Silinsch, M.**, Directeur du Musée Ethnographique de l'Etat. R., Pilī, T. 21524.
- Stumbergs, M.**, Directeur de la Bibliothèque de l'Etat. R., Pils lauk. 2, T. 20932.
- Purwits, Prof. W.**, Directeur du Musée Municipal des Beaux-Arts de la Ville de Riga, R., Valdemāra ielā, T. 29272.
- Busch, N.**, Directeur de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Riga. R., Rāts, lauk.
- Misinsch, J.**, Vice-Directeur de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Riga, R., Rāts lauk.

Opéra et Théâtres.

- Directeur de l'Opéra National.** R., Aspazijas bulv., T. 20193.
- Reiters, T.**, Premier Chef d'Orchestre de l'Opéra National. R., Aspazijas bulv., T. 20193.

- Behrsiņsch, A.**, Directeur du Théâtre National. R., Kronvalda bulv. 2, T. 20939.
- Smilgis, E.**, Directeur du Théâtre des Arts. R., Lāčplēša ielā 25, T. 27334.
- Mark, F.**, Directeur du Théâtre Allemand. R., Vingrotāja ielā 1. T. 27337.
- Grischin, A.**, Directeur du Théâtre Russe. R., Merķeļa ielā 13, T. 28194.
- Czengery, W.**, Directeur du Théâtre Polonais. R., Grēcinieku ielā 31.
- Dubinski, Dr. S.**, Directeur du Théâtre Juif. R., Skolas ielā 6, T. 29545.

Eglises.

- Irbe, Dr. K.**, Evêque de l'Eglise Luthérienne-Evangélique de Lettonie. Adresse Pr.: R., Elizabetes ielā 37, dz. 5, T. 28494.
- Poelchau, Dr. P.**, Evêque de l'Eglise Allemande Luthérienne-Evangélique en Lettonie. Adresse Pr.: R., Vaļņu ielā 22-a, dz. 3, T. 20124.
- Springowitzs, A.**, Archevêque de l'Eglise Catholique de Lettonie. R., Mazā Pils ielā 2.
- Ranzans, J.**, Evêque de l'Eglise Catholique de Lettonie. R., Mazā Pils ielā 2-a, T. 20803.
- Pommers, J.**, Archevêque de l'Eglise Orthodoxe de Lettonie. R., Cathédrale, Brīvības bulv.
- Organisations et Associations officielles de Presse.**
- Behrsiņsch, R.**, Directeur de l'Agence Télégraphique de Lettonie et Rédacteur en Chef du "Journal Illustré". R., Smilšu ielā 3, T. 20001.
- Bihlmans, Dr. A.**, Chef de la Section de la Presse au Ministère des Affaires Etrangères et Président de "Pen-Club". R., Valdemāra ielā 3, T. 3522/51.
- Wilde, K.**, Chef de la Section de la Presse au Ministère de l'Intérieur. R., Brīvības ielā 37/39, T. 28521.
- Egle, R.**, Président de l'Association des Ecrivains et Journalistes de Lettonie. Rédacteur en Chef du Journal "Latvju Grāmata". R., Vaļņu ielā 5, Adresse Pr.: Mednieku ielā 7. dz. 7.
- Segreste, E.**, Président de l'Ass. des Journalistes Etrangères et Direct. de L'Institut Français. R., Rūpniecības ielā 3-a, T. 30192.
- Grosberg, O.**, Président de l'Assoc. des Journalistes Allemands-baltes. R., Doma lauk. 5, T. 21173.

Rédacteurs des principaux Journaux et Revues.

- Arons, M.**, Rédacteur du journal officiel "Valdības Vēstnesis". R., Pili, T. 20032.
- Ausejs, L.**, Député, Rédacteur en Chef de la Revue "Burtņieks". R., Elizabetes ielā 83/85, T. 26780.
- Awots, A.**, Rédacteur en Chef du journal "Pēdējā Brīdī". R., Dzirnau ielā 57/59, T. 26142.
- Benjamins, A., Kārklīšs, J., Benjamins, J., Runzis-Arnis, E.**, Rédacteurs du journal "Jaunākās Ziņas". R., L. Kalēju ielā 29, T. 22250.
- Bergs, A., Dauge, A.**, Rédacteurs en Chef du journal "Latvis". R., Elizabetes ielā 83/85, T. 26235.
- Bihlmans, R.**, Député, Rédacteur en Chef de la Revue "Domas". Adresse Pr.: R., Nometņu ielā 2, T. 29662.
- Bokalders, J.**, Rédacteur en Chef du journal économique "Ekonomists". R., Finansu ministrijā, Valdemāra ielā 2-a, T. 20226.
- Dischlers, K.**, Rédacteur de la Revue "Tieslietu Ministrijas Vēstnesis". R., Tieslietu ministrijā, Antonijas ielā 6, T. 29721.
- Eliass, K.**, Député, Rédacteur en Chef du journal "Sozialdemokrats". R., Kr. Barona ielā 25, T. 29961.
- Ganfmann, M., Milrud, M., Brahms, J., Chariton, B., Oretchkin, B., Dr. Pollak, Dr. Siev, B.** Rédacteurs des journaux russes "Sewodnja" et "Sewodnja Wetscherom". R., Dzirnau ielā 57, T. 21219.
- Grihns, J.**, Rédacteur en Chef de la Revue "Daugava". R., Teātra ielā 11, T. 22334.
- Hahn, J.**, Rédacteur en Chef de la "Rigaer Wirtschaftszeitung". R., Jēkaba ielā 24, T. 27036.
- Kalninsch, A.**, Député, Rédacteur en Chef et **Druva, J.**, rédacteur de "Brīvā Zeme". R., Elizabetes ielā 14-a, T. 27938.
- Kukurs, J. A.**, Rédacteur en Chef de la Revue "Latvijas Tirgotājs". R., Aspāzijas bulv. 10, T. 21784.
- Mednis, E.**, Rédacteur en Chef du journal "Latvijas Kareivis". R., Muižas ielā 1, T. 23907.
- Paegle, E.**, Rédacteur en Chef de la Revue "Latvijas Saule". R., Grēcinieku ielā 14, T. 22826.
- Riedel, R.**, Rédacteur en Chef de la Revue "Woche im Bild" et du Journal "Riga am Sonntag". R., Dzirnau ielā 14, T. 22177.

- Rose, J.**, Rédacteur en Chef de la Revue des coopératives "Kopdarbība". R., Dzīrnavu ielā 68.
- Runcis-Arnis, E.**, Rédacteur en Chef de la Revue "Atpūta". R., Kalēju ielā 29, T. 22253.
- Sarrinsch, Prof. R.**, Rédacteur en Chef de la Revue ethnographique "Latvju Raksti". R., L. Maskavas ielā 11, T. 20107.
- Seiferts, T.**, Rédacteur en Chef du "Izglītības Ministrijas Mēnešraksts". R., Izglītības ministrijā, Valdemāra ielā 36-a, T. 28612.
- Schiemann, Dr. P.**, Député, Rédacteur en Chef du journal "Rigische Rundschau". R., Doma lauk. 5, T. 21173.
- Schlosbergs, K.**, Rédacteur en Chef du "Iekšlietu Ministrijas Vēstnesis". R., Brīvības ielā 37/39, T. 29721.
- Ulmanis, K.**, Député, Rédacteur en Chef du "Zemes Spēks" R. Elizabetes ielā T. 27768.
- Wittram, Dr. R.**, Rédacteur en Chef de la Revue "Baltische Monatsschrift". R., Tirgoņu ielā 11, Librairie "G. Löffler", T. 21154.

Municipalités.

- Kreewinsch, A.**, Maire de la Ville de Riga. R., L. Ķēniņu ielā 5, T. 3523/30.
- Liventials, T.**, Adjoint au Maire de la Ville de Riga. L. Ķēniņu ielā 5.
- Sadowskis, W.**, Adjoint au Maire de la Ville de Riga. R., L. Ķēniņu ielā 5.
- Lapa, L.**, Maire de la Ville de Liepāja, Liepājā, Lielā ielā 21, T. 21.
- Kahrklinsch, S.**, Maire de la Ville de Ventspils. Ventspils, Kuldīgas ielā 2, T. 243.
- Rutkis, A.**, Maire de la Ville de Riga-Plage. Dubulti, Melužu ielā 17.

Stations Balnéaires et Thermales.

- Benjamins, E.**, Présidente de l'Association pour l'embellissement de la Plage de Riga. Adresse Pr.: Riga, Andrēja Pumpura ielā 5, T. 21869.
- Lihbeetis, Dr. med. J.**, Directeur de la Station Thermale à Kemerī (bains de soufre et de boue). Ķemeru sēravotu direkcija, T. 7.

Kleinbergs, Dr. med. A., Directeur des bains à Baldone (bains de soufre et de boue). Baldones sēravotu direkcija. T. 10.

Selmens, J., Président de l'Association pour l'embellissement de la Plage de Liepāja. Liepājā, Pēterpils viesnīcā, T. 306.

Diverses Organisations Culturelles et Publiques.

Kasparsons, Dr. med. K., Président de la Croix-Rouge de Lettonie. R., Skolas ielā 1, Adresse Pr.: Elizabetes ielā 59, T. 29381.

Krastkalns, A., Président de l'Association Lettonne de Riga. R., Merķeļa ielā 13, T. 20596. Adresse Pr.: Brīvības ielā 23, T. 27177.

Maldonis, Prof. W., Président de l'Association pour la Société des Nations, de la Section de Lettonie de l'Union Culturelle et de la Société pour le rapprochement Letto-Tchèque. R., Latvijas Universitāte, Adresse P.: Karļnes ielā 1-b. T. 32482.

Rihters, J., Président de la Société pour le rapprochement Letto-Lithuanien. Adresse Pr.: Tērbatas ielā 33/35, T. 26568.

Spekke, Prof. A., Président de la Société pour le rapprochement Letto-Français. Adresse Pr.: R., Elizabetes ielā 29, T. 30551.

Schmits, Prof. P., Président de la Société pour le rapprochement Letto-Suédois. R., Lāčplēša ielā 28/30. T. 26923.

Alberings, A., Président de la Société Letto-Estonienne. R., Elizabetes ielā 21, T. 23717.

Skujeneeks, M., Président de la Société pour le rapprochement Letto-Polonais. Adresse Pr.: Brīvības ielā 2, T. 27503.

Pihpinsch, B., Présidente de la Ligue Nationale des Femmes de Lettonie. R., Brīvības ielā 24, T. 27988.

Albertinsch, E., Présidente du Corps de Secours des Femmes de Lettonie. R., Blaumaņa ielā 19, T. 29483.

Kroll, O., Président de la Société pour la Culture. R. Lāčplēša ielā 28/30, T. 26923.

Gailits, P., Président de la Croix-Rouge de la Jeunesse. R., Skolas ielā 1. Adresse Pr.: Artilerijas ielā 8, dz. 15, T. 34127.

Goppers, Gén. K., Président de l'Organisation Centrale des Scouts de Lettonie et Vice-Président de la Croix-Rouge de Lettonie. R., Skolas ielā 1, T. 28656. Adresse Pr.: Brīvības bulv. 2/4, dz. 2, T. 23807.

- Osols, H.**, Présidente de l'Organisation Centrale de Guide-Girls de Lettonie. R., Ģertrūdes ielā.
- Bergs, E.**, Président de l'YMCA de Lettonie. R., Jura Alunāna ielā 7, T. 28801. Adresse Pr.: R., Kr. Barona ielā 11, T. 27130.
- Spudinsch, M.**, Présidente de l'YWCA de Lettonie. R., Antonijas ielā 1, T. 22908.
- Vegesack, Dr. med. M.**, Président de la Société au nom de Herder. R., Antonijas ielā 1, T. 22908.
- Kieseritzky, J.**, Présidente de l'Union des Femmes Allemandes de Riga. R., Miera ielā 16.
- Schwartz, E.**, Président de la Société de l'Hôpital Allemand. R., L. Jaunā ielā 22, T. 23142.

Les Sports.

- Zekuls, W.**, Inspecteur de la Culture Physique au Ministère de l'Instruction Publique. R., Izglītības ministrijā, Valdemāra ielā 36-a.
- Dikmans, J.**, Président de l'Union des Sociétés Sportives de Lettonie, du Comité Olympique et de l'Union des Sociétés Cyclistes et Motocyclistes de Lettonie. R., Valdemāra ielā 65/67, T. 28568.
- Kalninsch, B.**, Président de l'Union Sportive Ouvrière. R., Bruņinieku ielā 29/31.
- Libeks, R.**, Président du Premier Autoclub de Lettonie. R., Merķeļa ielā 4, T. 21594.
- Messlin, W.**, Président de l'Auto-et Aéroclub de Lettonie. R. Gildes ielā 3, T. 22327.
- Bergs, N.**, Président de l'Union des Sociétés de Football-Association de Lettonie. R., Valdemāra ielā 65/67, T. 28568.
- Grotkis, H.**, Président du Rowing-club de Lettonie. R., Boîte postale 287.
- Melnbards, A.**, Président de l'Union des Athlètes de Lettonie. R., Lāčplēša ielā 25.
- Widuzis, R.**, Président de l'Union d'Athlétisme de Lettonie. R., Valdemāra ielā 65/67, T. 28568.
- Strickfeld, W.**, Président de l'Union des Sports d'Hiver de Lettonie. R., Valdemāra ielā 65/67, T. 28568.
- Klintsons, R.**, Président de l'Union des Sociétés de la Garde Civique de Lettonie. R., Baznīcas ielā 32, dz. 8.
- Pluhme, R.**, Président de l'Union de Basketball de Lettonie. R., Jura Alunāna ielā 7, T. 28801.
- Korst, A.**, Président de l'Union des Sociétés de Yachting de Lettonie. R., Vidzemes Jachtklubs, Balasta dambī.

ADRESSES DES LÉGATIONS ET CONSULATS ÉTRANGERS À RIGA

(Sont marquées d'un astérisque les Légations abritant aussi
le Consulat de leurs pays).

- Légation d'Allemagne.* Raiņa bulv. 13. T. 23573.
Légation des Etats-Unis d'Amérique. Valkas ielā 1. T. 27010.
Légation de Belgique. Antonijas ielā 1, dz. 2. T. 20905.
Légation de Danemark.* Mednieku ielā 6-b, dz. 3. T. 29419.
Légation d'Espagne. Hôtel Métropole. T. 20058.
Légation d'Estonie.* Skolas ielā 13, dz. 14. T. 26136.
Légation de Finlande. Kalpaka bulv. 1, dz. 2. T. 23569.
Légation de France. Strēlnieku ielā 1, dz. 1. T. 26789.
Légation de Grande-Bretagne. Valdemāra ielā 83. T. 91311.
Légation d'Italie.* Skolas ielā 17. T. 29374.
Légation de Lithuanie.* Elizabetes ielā 45/47, dz. 1. T.
29160.
Légation de Pologne. Elizabetes ielā 41/43, dz. 8. T. 28156.
Nonce Apostolique. Ausekļa ielā 6-a, dz. 4. T. 29004.
Légation de Suède.* Eksporta ielā 5, dz. 7. T. 21532.
Légation de Tchécoslovaquie.* Strēlnieku ielā 9, dz. 3.
T. 29837.
Légation de Turquie. Hôtel Métropole. T. 20058.
Légation de l'URSS. Antonijas ielā 2. T. 21602.
Consulat des Etats-Unis d'Amérique. Šķūņu ielā 23/31.
T. 21502.
Consulat de la République Argentine. Elizabetes ielā 10-a.
T. 21505.
Consulat d'Autriche. Šķūņu ielā 13. T. 21506.
Consulat de Belgique. Brēmiešu ielā 5, dz. 2. T. 21508.
Consulat Général de Bulgarie. Peldu ielā 32. T. 27234.
Consulat de Brésil. M. Miesnieku ielā 1. T. 21509.
Consulat d'Espagne. Baznīcas ielā 4, dz. 5. T. 27205.
Consulat de Finlande. L. Bīskapu ielā 1, dz. 1. T. 21069.
Consulat de France. Elizabetes ielā 41/43, dz. 6. T. 23202.

- Consulat de Grande-Bretagne.** Raiņa bulv. 9. T. 21514.
Consulat Général de la République Hellénique. Smilšu ielā
15/17. T. 99074.
Consulat de la République d'Haïti. Juŗa Allunāna ielā 1.
T. 27709.
Consulat de Hongrie. L. Smilšu ielā 34. T. 22842.
Consulat de Norvège. L. Pils ielā 23. T. 21520.
Consulat des Pays-Bas. Aldaŗu ielā 1/3. T. 21511.
Consulat de Pologne. Raiņa bulv. 6, dz. 1. T. 23568.
Consulat de Portugal. Arsenāla ielā 7, dz. 2. T. 20953.
Consulat de Roumanie. Pils ielā 21. T. 23498.
Consulat de Suisse. Valdemāra ielā 7, dz. 3. T. 23572.
Consulat Général de l'URSS. Alberta ielā 11. T. 21608.
-

Annexe.

Constitution de la République de Lettonie.

Adoptée par l'Assemblée Constituante
dans la séance plénière du 15 février 1922.

Le peuple letton, par son Assemblée Constituante librement élue, a décidé de se donner la Constitution suivante :

Première partie. GÉNÉRALITÉS.

Article I.

La Lettonie est une République démocratique indépendante.

Article II.

Le pouvoir souverain de la Lettonie appartient au peuple letton.

Article III.

Le territoire de l'Etat letton est composé de la Livonie, de la Latgale, de la Courlande et de la Zemgale, dans les limites fixées par les traités internationaux.

Article IV.

Le drapeau letton est rouge avec une raie blanche.

Deuxième partie.

LA SAEIMA (PARLEMENT).

Article V.

La Saeima se compose de cent représentants du peuple.

Article VI.

La Saeima est élue au scrutin universel, égal, direct, secret et proportionnel.

Article VII.

La Lettonie étant divisée en circonscriptions électorales, le nombre des députés à élire dans chaque circonscription doit être proportionnel au nombre des électeurs de cette circonscription.

Article VIII.

Le droit de vote appartient aux citoyens lettons des deux sexes jouissant de tous leurs droits, âgés de plus de 21 ans le premier jour des élections.

Article IX.

Chaque citoyen letton, jouissant de tous ses droits et âgé de plus de 21 ans le premier jour des élections, peut être élu dans la Saeima.

Article X.

La Saeima est élue pour trois ans.

Article XI.

Les élections pour la Saeima ont lieu le premier dimanche du mois d'octobre et le samedi qui précède.

Article XII.

La première séance de la Saeima nouvellement élue a lieu le premier mardi du mois de novembre; c'est à cette date qu'expirent aussi les pouvoirs de l'ancienne Saeima.

Article XIII.

Dans le cas où, par suite de dissolution de la Saeima, les élections sont effectuées à une autre époque de l'année, la première séance a lieu au plus tard un mois après les élections, et les pouvoirs de cette Saeima expirent au bout de deux ans, le premier mardi du mois de novembre, quand se réunit la Saeima nouvellement élue.

Article XIV.

Les électeurs ne peuvent révoquer des membres individuels de la Saeima.

Article XV.

Les séances de la Saeima ont lieu à Riga, et ce n'est que dans des circonstances extraordinaires qu'elles peuvent être convoquées en un autre endroit.

Article XVI.

La Saeima élit son Bureau, qui se compose du président, de deux adjoints et des secrétaires. Le Bureau de la Saeima travaille sans interruption pendant toute la durée du mandat de la Saeima.

Article XVII.

La première séance de la Saeima nouvellement élue est ouverte par le président de l'ancienne Saeima ou par un autre membre du Bureau, désigné par le Bureau.

Article XVIII.

La Saeima vérifie elle-même les pleins pouvoirs de ses membres.

Article XIX.

Le Bureau de la Saeima convoque les sessions et fixe les séances ordinaires et extraordinaires.

Article XX.

Le Bureau de la Saeima est obligé de convoquer une séance de la Saeima, si le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres ou un tiers au moins des membres de la Saeima l'exigent.

Article XXI.

La Saeima établit elle-même un règlement pour fixer son travail et son ordre intérieur.

Article XXII.

Les séances de la Saeima sont publiques. Dans le cas où dix des membres de la Saeima, le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres ou un ministre le demandent, la Saeima peut décider, à une majorité des deux tiers au moins des voix des députés présents, de siéger en séance secrète.

Article XXIII.

Les séances de la Saeima peuvent avoir lieu si la moitié au moins des membres y participent.

Article XXIV.

La Saeima, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la Constitution, prend ses décisions à la majorité absolue des députés présents.

Article XXV.

La Saeima élit des Commissions et fixe le nombre des membres et les attributions de ces Commissions. Les Commissions ont le droit de demander tous les renseignements et explications nécessaires pour leur travail aux ministres compétents et aux institutions communales et municipales, ainsi que d'exiger que les représentants responsables des ministères et institutions respectives fournissent ces explications dans les séances des commissions. Les commissions peuvent aussi travailler dans les périodes qui séparent les sessions.

Article XXVI.

La Saeima doit nommer, pour des cas définis, des commissions d'enquête parlementaires, si un tiers au moins de ses membres l'exige.

Article XXVII.

La Saeima a le droit de présenter au Président du Conseil des Ministres ou aux autres ministres des interpellation ou des questions, auxquelles ceux-ci sont obligés de répondre eux-mêmes ou par un fonctionnaire responsable et autorisé. Le Président du Conseil ou les ministres, sur la demande de la Saeima ou des Commissions, sont tenus de leur présenter les documents et les actes requis.

Article XXVIII.

Les membres de la Saeima ne peuvent être poursuivis ni par voie judiciaire, ni par voie administrative, ni par voie disciplinaire, pour les votes ou opinions émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Un membre de la Saeima peut être traduit en justice si, même dans l'exercice de ses fonctions, il a répandu :

1) des nouvelles injurieuses, sachant qu'elles ne sont pas vraies, ou 2) des nouvelles injurieuses sur la vie privée ou familiale.

Article XXIX.

Un membre de la Saeima ne peut être arrêté, soumis à une visite à son domicile ou être, d'une façon quelconque, contraint dans sa liberté, sans le consentement de la Saeima. Un membre de la Saeima peut être arrêté, s'il est pris en flagrant délit. Le Bureau de la Saeima doit être informé dans un délai de vingt-quatre heures de l'arrestation d'un de ses membres, et il soumet l'affaire à la séance suivante de la Saeima, qui doit décider du maintien ou non de l'arrestation. Si l'arrestation se produit à une époque où la Saeima ne tient pas de session, jusqu'à la session suivante, c'est le Bureau de la Saeima qui décide du maintien ou non de l'arrestation.

Article XXX.

La poursuite d'un membre de la Saeima par voie judiciaire ou administrative pour un crime accompli ne peut être commencée sans le consentement de la Saeima.

Article XXXI.

Un membre de la Saeima a le droit de refuser d'être témoin :

1) pour des personnes qui lui ont confié, en sa qualité de représentant du peuple, des faits ou des renseignements; 2) pour les personnes auxquelles, en remplissant ses devoirs comme représentant du peuple, il a confié des faits ou des renseignements, et 3) sur ces faits et renseignements eux-mêmes.

Article XXXII.

Un membre de la Saeima n'a pas le droit, en son nom ou au nom d'une autre personne, d'être fournisseur ou d'obtenir des concessions de l'Etat. Cette défense se rapporte également aux ministres, même s'il ne sont pas membres de la Saeima.

Article XXXIII.

Les membres de la Saeima reçoivent un traitement prélevé sur les fonds de l'Etat.

Article XXXIV.

Personne ne peut être poursuivi pour la publication des comptes-rendus des séances de la Saeima et des commissions, si ces exposés répondent à la vérité. Les comptes — rendus des séances secrètes ne peuvent être publiés qu'avec la permission du Bureau de la Saeima ou de la commission respective.

Troisième partie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Article XXXV.

Le Président de la République est élu par la Saeima pour trois ans.

Article XXXVI.

Le Président de la République est élu au scrutin secret à la majorité d'au moins 51 membres de la Saeima.

Article XXXVII.

Une personne n'ayant pas atteint l'âge de quaranté ans ne peut être comme Président de la République.

Article XXXVIII.

La charge de Président de la République ne peut être partagée avec une autre profession. Si le Président de la République est membre de la Saeima, il doit se démettre de cette charge.

Article XXXIX.

La même personne ne peut être Président de la République plus de six ans de suite.

Article XL.

Dans la première séance de la Saeima après l'élection du Président de la République, celui-ci, en entrant en fonctions,

fait la déclaration solennelle suivante : „Je jure que tout mon travail sera consacré au bien du peuple letton. J'emploierai toutes mes forces à augmenter la prospérité de l'Etat letton et de ses habitants. Je tiendrai pour sacrées et respecterai la Constitution lettone et les lois de l'Etat. Je serai juste envers tous et je mettrai toute ma conscience à remplir mes devoirs“.

Article XLI.

Le Président de la République représente l'Etat au point de vue international, il nomme les représentants diplomatiques de la Lettonie et reçoit ceux des autres Etats. Il exécute les décisions de la Saeima au sujet de la ratification des traités internationaux.

Article XLII.

Le président de la République est le Chef des forces armées de l'Etat. En temps de guerre, il nomme un commandant en chef.

Article XLIII.

Le Président de la République déclare la guerre conformément à la décision de la Saeima.

Article XLIV.

Le Président de la République a le droit de prendre les mesures de défense militaire indispensables, si un autre Etat déclare la guerre à la Lettonie ou si l'ennemi attaque les frontières lettones. En même temps, le Président de la République convoque sans tarder la Saeima, qui décide sur le fait de déclarer et de commencer la guerre.

Article XLV.

Le Président de la République a le droit de grâcier des criminels dont l'application du jugement est déjà entrée en vigueur.

Ce droit de grâce ne se rapporte pas aux cas pour lesquels la loi prévoit un autre mode de grâce. L'amnistie est accordée par la Saeima.

Article XLVI.

Le Président de la République a le droit de convoquer et de présider les séances extraordinaires du Cabinet des Ministres et d'en établir l'ordre du jour.

Article XLVII.

Le Président de la République a le droit d'initiative en ce qui concerne les propositions des lois.

Article XLVIII.

Le Président de la République a le droit de proposer la dissolution de la Saeima. La proposition de dissolution doit être soumise au referendum populaire. Si dans le referendum plus de la moitié des votants se prononcent pour la dissolution, la Saeima est considérée comme dissoute et de nouvelles élections doivent être annoncées qui doivent avoir lieu dans les deux mois suivant la dissolution.

Article XLIX.

Si la Saeima est dissoute, les pouvoirs des membres de la Saeima restent néanmoins en vigueur jusqu'à la réunion de la Saeima nouvellement élue, mais l'ancienne Saeima ne peut se réunir pour des séances que si elle est convoquée par le Président de la République. L'ordre du jour de ces séances de la Saeima est fixé par le Président de la République.

Article L.

Si, dans le referendum, la dissolution de la Saeima est rejetée par plus de la moitié des suffrages exprimés, le Président de la République est considéré comme démissionnaire, et la Saeima élit un nouveau Président de la République pour le temps, pendant lequel le Président démissionnaire serait resté au pouvoir.

Article LI.

A la suite d'une demande de la moitié au moins de tous les membres de la Saeima, la Saeima, dans une séance secrète et à la majorité des deux tiers au moins des voix de ces membres, peut décider de proposer la démission du Président de la République. Après une semblable décision, la Saeima élit immédiatement un nouveau Président de la République.

Article LII.

Si le Président de la République donne sa démission, s'il meurt ou est révoqué avant l'expiration de sa charge, le Président de la République est remplacé par le Président de la Saeima, en attendant que la Saeima ait élu le nouveau Président de la République. Le Président de la Saeima remplace également le Président de la République, si celui-ci se trouve hors des frontières de l'Etat, ou s'il est empêché de toute autre façon de remplir ses devoirs.

Article LIII.

Le Président de la République n'a aucune responsabilité politique pour ses actes. Tous les décrets du Président de la République doivent être contresignés par le Président du Conseil ou par le ministre compétent, qui sont responsables de ces décrets, à l'exception des cas prévus dans les articles 48 et 56.

Article LIV.

Le Président de la République peut être appelé devant la justice criminelle, si la Saeima y consent à la majorité des deux tiers des voix.

Quatrième partie.

LE CONSEIL DES MINISTRES.

Article LV.

Le Conseil des Ministres se compose du Président du Conseil et des ministres désignés par lui.

Article LVI.

Le Conseil des Ministres est constitué par une personne que désigne le Président de la République.

Article LVII.

Le nombre des ministres et les limites de leurs attributions, ainsi que les relations réciproques des institutions de l'Etat, sont fixés par la loi.

Article LVIII.

Les institutions administratives de l'Etat sont soumises au Conseil des Ministres.

Article LIX.

Il est indispensable que le Président du Conseil et les autres ministres aient, dans l'exercice de leurs fonctions, la confiance de la Saeima, et ils sont responsables de leurs actes devant la Saeima. Si la Saeima émet un vote de défiance à l'égard du Président du Conseil, tout le Cabinet doit donner sa démission.

Si un vote de méfiance a été exprimé vis-à-vis d'un ministre particulier, ce ministre est obligé de démissionner et le Président du Conseil doit désigner une autre personne à sa place.

Article LX.

Le Président du Conseil préside les séances du Conseil des ministres; s'il est absent, cette fonction est remplie par celui des ministres qu'il a autorisé à le faire.

Article LXI.

Le Conseil des ministres examine tous les projets de lois établis par les différents ministères, toutes les questions qui ont rapport à l'activité de plusieurs ministères, ainsi que les questions de la politique d'Etat proposées par les membres du Conseil.

Article LXII.

Si l'Etat est menacé par un ennemi extérieur, ou si à l'intérieur de l'Etat ou dans un endroit quelconque de celui-ci, des désordres se sont produits ou risquent de se produire, qui menacent l'ordre de l'Etat, le Conseil des ministres a le droit de proclamer la défense renforcée de l'Etat, en informant de ces mesures le Bureau de la Saeima dans un délai de vingt-quatre heures. Le Bureau de la Saeima doit immédiatement soumettre cette décision du Conseil des ministres à la Saeima.

Article LXIII.

Les ministres, même dans le cas où ils ne sont membres de la Saeima, et les fonctionnaires responsables et autorisés par les ministres, ont le droit de participer aux séances de la Saeima et des Commissions et de présenter des additions et des amendements aux projets de loi.

Cinquième partie.

LE POUVOIR LÉGISLATIF.

Article LXIV.

Le pouvoir législatif appartient à la Saeima, ainsi qu'au peuple, dans l'ordre et les limites prévus dans cette Constitution.

Article LXV.

Le Président de la République, le Conseil des ministres, les différentes commissions de la Saeima, cinq députés au moins, et, dans les cas et l'ordre prévus dans cette Constitution, un dixième des électeurs, peuvent présenter des projets de loi.

Article LXVI.

Chaque année, avant le début de l'année fiscale, la Saeima vote le budget des revenus et des dépenses de l'Etat, dont le projet lui est présenté par le Conseil des ministres. Si la Saeima adopte une décision entraînant des dépenses non inscrites dans le budget, elle doit également spécifier dans cette décision les ressources qui permettent de couvrir ces dépenses. L'exercice fini, le Conseil des Ministres est tenu de soumettre à l'approbation de la Saeima le compte des dépenses budgétaires.

Article LXVII.

La Saeima fixe l'effectif de l'armée en temps de paix.

Article LXVIII.

Tous les traités internationaux réglant les questions à résoudre par voie législative, doivent être confirmés par la Saeima.

Article LXIX.

Le Président de la République promulgue les lois adoptées par la Saeima dans un délai compris entre le septième et vingt et unième jour après leur adoption. La loi entre en vigueur 14 jours après sa promulgation, à moins qu'un autre délai ne soit fixé par cette loi.

Article LXX.

Le Président de la République promulgue les lois selon la formule suivante: „La Saeima (ou le peuple) a adopté et le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit (texte de la loi)“.

Article LXXI.

Dans un délai de sept jours à partir du jour où la loi a été adoptée par la Saeima, le Président de la République peut demander au Président de la Saeima, dans une note motivée, un second examen de la loi. Si la Saeima ne modifie pas cette loi, le Président de la République ne peut intervenir une seconde fois.

Article LXXII.

Le Président de la République a le droit d'ajourner la publication d'une loi pendant un délai de deux mois. Il est obligé d'ajourner la publication d'une loi, si cela est demandé par un tiers au moins des membres de la Saeima. Ce droit peut être utilisé par le Président de la République ou par un tiers des membres de la Saeima pendant un délai de sept jours à partir du jour où le projet de loi a été adopté par la Saeima. Une loi ainsi ajournée doit être présentée à l'acceptation du peuple, si un dixième au moins des électeurs l'exigent. Si pa-

reille demande n'est pas formulée dans le délai de deux mois mentionné ci-dessus, ce terme écoulé, la loi doit être publiée.

Un vote du peuple n'a pourtant pas lieu, si la Saeima se prononce encore une fois pour cette loi et si les trois quarts au moins de tous les députés sont partisans de son adoption.

Article LXXXIII.

Les matières suivantes ne peuvent être soumises au vote du peuple: budget, lois sur les emprunts, impôts, droits de douane, tarifs des chemins de fer, service militaire, déclaration de guerre et début des hostilités, conclusion de la paix, proclamation et cessation des mesures exceptionnelles, mobilisation et démobilisation, traités avec l'étranger.

Article LXXXIV.

Une loi adoptée par la Saeima et ajournée de la façon indiquée à l'article LXXII, peut être annulée par le vote du peuple, si la moitié au moins de tous ceux qui ont le droit de voter ont participé à ce vote.

Article LXXXV.

Si la Saeima adopte d'urgence une loi à la majorité des deux tiers au moins des voix, le Président de la République n'a pas le droit d'exiger un autre examen de cette loi, elle ne peut être soumise au vote du peuple et doit être promulguée dans un délai de trois jours, à dater du jour où elle a été transmise au Président.

Article LXXXVI.

La Saeima peut reviser la Constitution dans une séance où deux tiers au moins de ses membres sont présents. Les modifications sont adoptées, à la majorité des deux tiers au moins des voix des députés présents, en trois lectures.

Article LXXXVII.

Si la Saeima a modifié le premier, le second, le troisième ou le sixième article de la Constitution, ces modifications doivent être soumises au vote du peuple pour avoir force de loi.

Article LXXXVIII.

Un dixième au moins des électeurs a le droit de présenter au Président de la République un projet, complètement élaboré, de révision de la Constitution ou un projet de loi, qui est soumis à la Saeima par le Président de la République. Si ce projet, avant d'être adopté par la Saeima, subit des modifications de fond, il est soumis au vote du peuple.

Article LXXXIX.

Les modifications de la Constitution soumises au vote du peuple sont adoptées, si la moitié au moins de tous ceux qui ont le droit de voter se sont exprimés en leur faveur.

Article LXXX.

Tous les citoyens lettons qui ont le droit de nommer des représentants à la Saeima, peuvent participer au vote du peuple.

Article LXXXI.

Dans les périodes qui séparent deux sessions de la Saeima, le Conseil des Ministres a le droit, si une nécessité urgente l'exige, de publier des règlements, qui ont force de loi. Ces règlements ne peuvent modifier la loi sur les élections à la Saeima, les lois sur le règlement et la procédure judiciaires, ni le budget et les droits budgétaires, ni les lois établies par la Saeima en pouvoir; ils ne peuvent toucher ni à l'amnistie, ni à l'émission des Bons du Trésor, ni aux impôts de l'Etat, ni aux droits de douane, ni aux tarifs de chemins de fer, ni aux emprunts, et ils sont annulés, s'ils ne sont pas présentés à la Saeima dans un délai de trois jours après l'ouverture de la session suivante.

Sixième partie.

COURS DE JUSTICE.

Article LXXXII.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi et la justice.

Article LXXXIII.

Les juges sont indépendants et soumis uniquement à la loi.

Article LXXXIV.

Les juges sont confirmés par la Saeima et ils ne peuvent être révoqués. Les juges ne peuvent être révoqués de leurs fonctions contre leur volonté que par décision de justice. La limite d'âge pour les juges peut être fixée par la loi.

Article LXXXV.

Des cours d'assises existent en Lettonie; elles sont régies par une loi spéciale.

Article LXXXVI.

La justice ne peut être rendue que par les organes auxquels la loi en a conféré le droit, et seulement dans l'ordre prévu par la loi. Le travail des conseils de guerre est réglementé par une loi spéciale.

Septième partie.

LE CONTRÔLE D'ETAT.

Article LXXXVII.

Le contrôle d'Etat est une institution collégiale indépendante.

Article LXXXVIII.

Les contrôleurs sont nommés et confirmés dans le même ordre que les juges, mais seulement pour un délai fixe, pendant lequel ils ne peuvent être révoqués de leur charge que par décision de la justice. L'organisation du contrôle d'Etat et sa compétence sont fixées par une loi spéciale.

J. Tschakste.

Président de l'Assemblée Constituante.

R. Ivanovs

Secrétaire de l'Assemblée Constituante.

Bibliographie

OUVRAGES SUR LA LETTONIE PARUS EN LANGUE FRANÇAÏSE.

- G. Albat. Recueil des princ. Traités de Lettonie. Riga, 1928. Walters & Rapa.
- Annuaire statistique de Lettonie, 1920—1928 Bureau de Statistique de l'Etat.
- Aperçu sur le mouvement coopératif, Riga 1924. Konzums.
- Ch. Barret et E. Blesse, — Grammaire pratique de la langue latvienne Riga, 1928.
- Dr. Bihlman et V. Pengerots. La Lettonie Pittoresque. Riga, 1927.
- J. Bokalders. Etat de l'agriculture en Lettonie. Riga, 1923.
- A. Cazéjus. La Constitution de la Lettonie. Toulouse, 1925.
- Dr. Cazeneuve. Les services de l'Hygiène publique en Lettonie. Genève, 1925. Société des Nations.
- Commerce extérieur et le transit de la Lettonie. 1920—1928. Bureau de Statistique de l'Etat.
- J. Dombrovskis. L'Art Letton. Riga, 1926. Walters & Rapa.
- Duparquet Lt. Colonel. L'aventure allemande en Lettonie. Paris, 1926.
- M. Jonval. "Dainas" — Chansons Mythologiques Lettonnes, Riga, 1929.
- Liste des Documents officiels de Lettonie. Bibliothèque de l'Etat.
- A. Maldup. Etat de l'Agriculture en Lettonie de 1920—1925. Bureau de Statistique de l'Etat.
- A. Mousset. Aux Confins Septentrionaux de l'Europe. Paris, 1929.
- Ed. Paegle. L'Art populaire Letton. Riga, 1928.
- Prof. Charles Pergameni. La Lettonie ou République latvienne. Bruxelles, 1926. Société anonyme M. Weissenbruch, Imprimeur du Roi, rue du Poinçon.
- Le Recensement de la population de Lettonie. Riga, 1925.
- Les Sociétés d'épargne et de prêts en Lettonie. Riga, 1925. Bureau de Statistique de l'Etat.
- A. Schwabe. Histoire agraire de la Lettonie. Riga, 1929.
- A. Tibal. L'Allemagne et la Baltique Orientale de 1915 à 1919. Paris, 1928.
- Dr. M. Walters. Le peuple letton. Riga, 1926. Walters & Rapa.
- E. Virza. La Littérature lettonne depuis 1862. Riga, 1926.

TABLE DES MATIÈRES.

	Page
I. Aperçu général	5
II. Vie politique	37
III. Les grandes réformes	59
IV. Économie nationale	67
V. L'avenir de la Lettonie	82
Annexe:	
I. Quelques noms et adresses	86
II. Texte de la Constitution de la République de Lettonie	101
Bibliographie	111



Costume national letton.

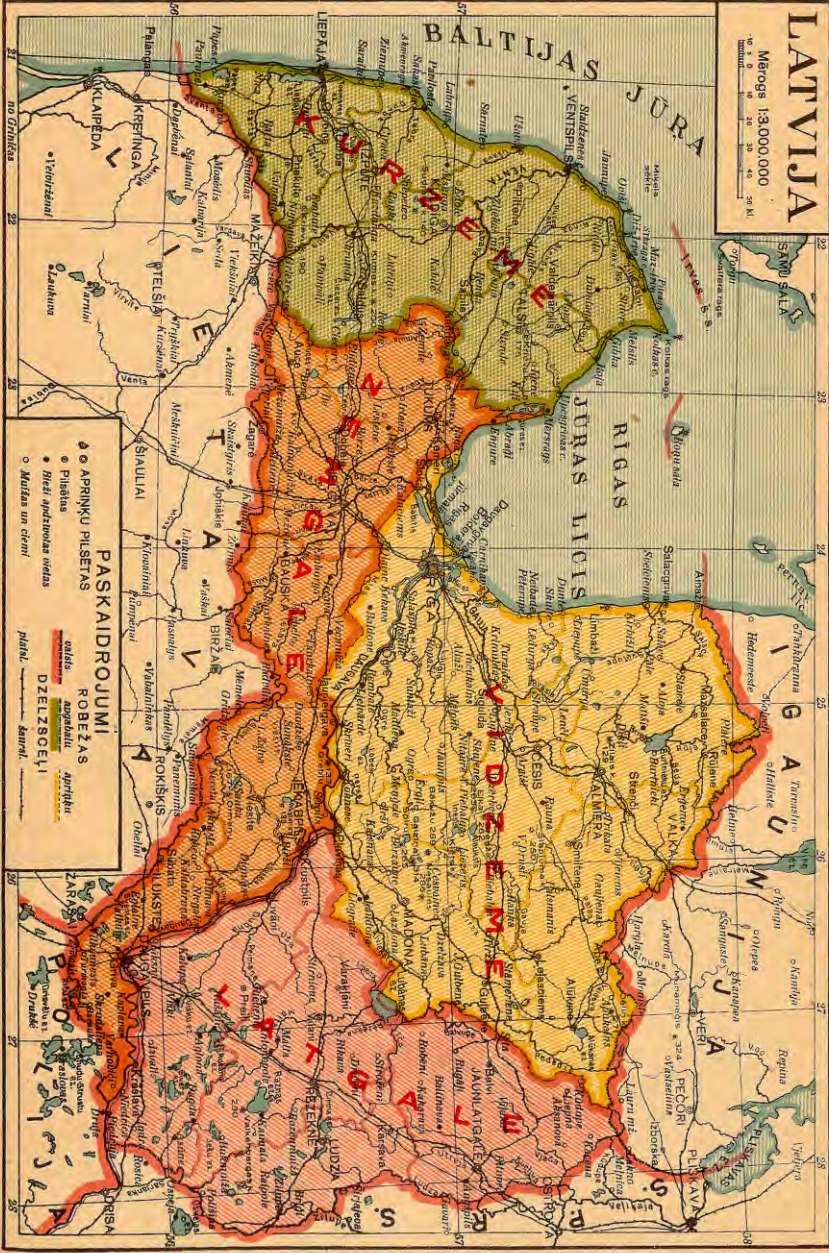
MONNAIES ET TIMBRES — POSTE
DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE.



LATVIJA

Mērogs 1:3,000,000

0 10 20 30 40 50 km



PASKAIDROJUMI

- 3.0 APRIŅŅUKU PUSĒTAS
 ● Pilsētas
 ● Mēri apdzīvotas vietas
 ○ Melns un čerņi
- robežs
 ■ dzelzsoceļi
 ■ kanāli

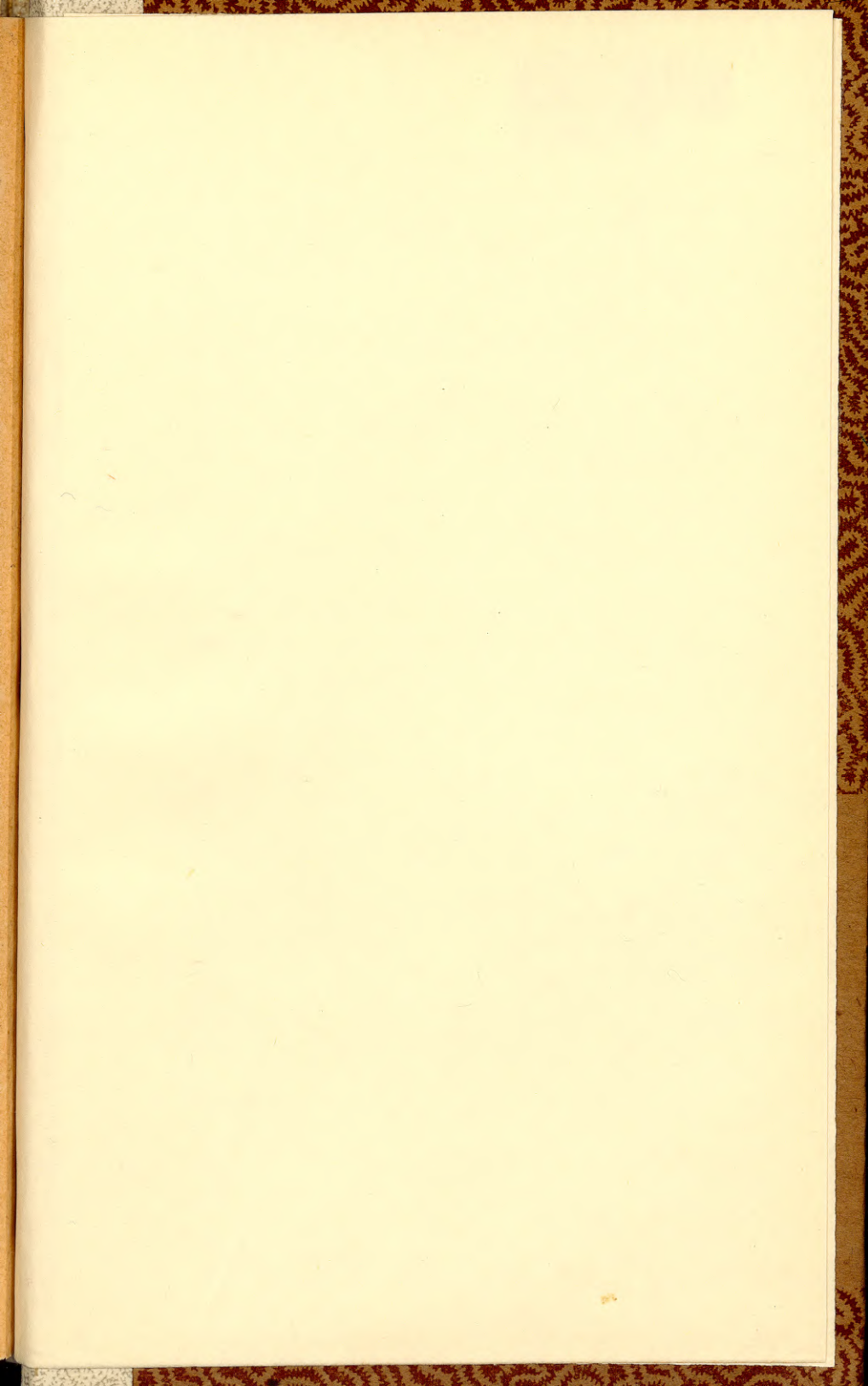
Atzīva un P. Meitneriķe kartogrāfiskās institūts, Rīga

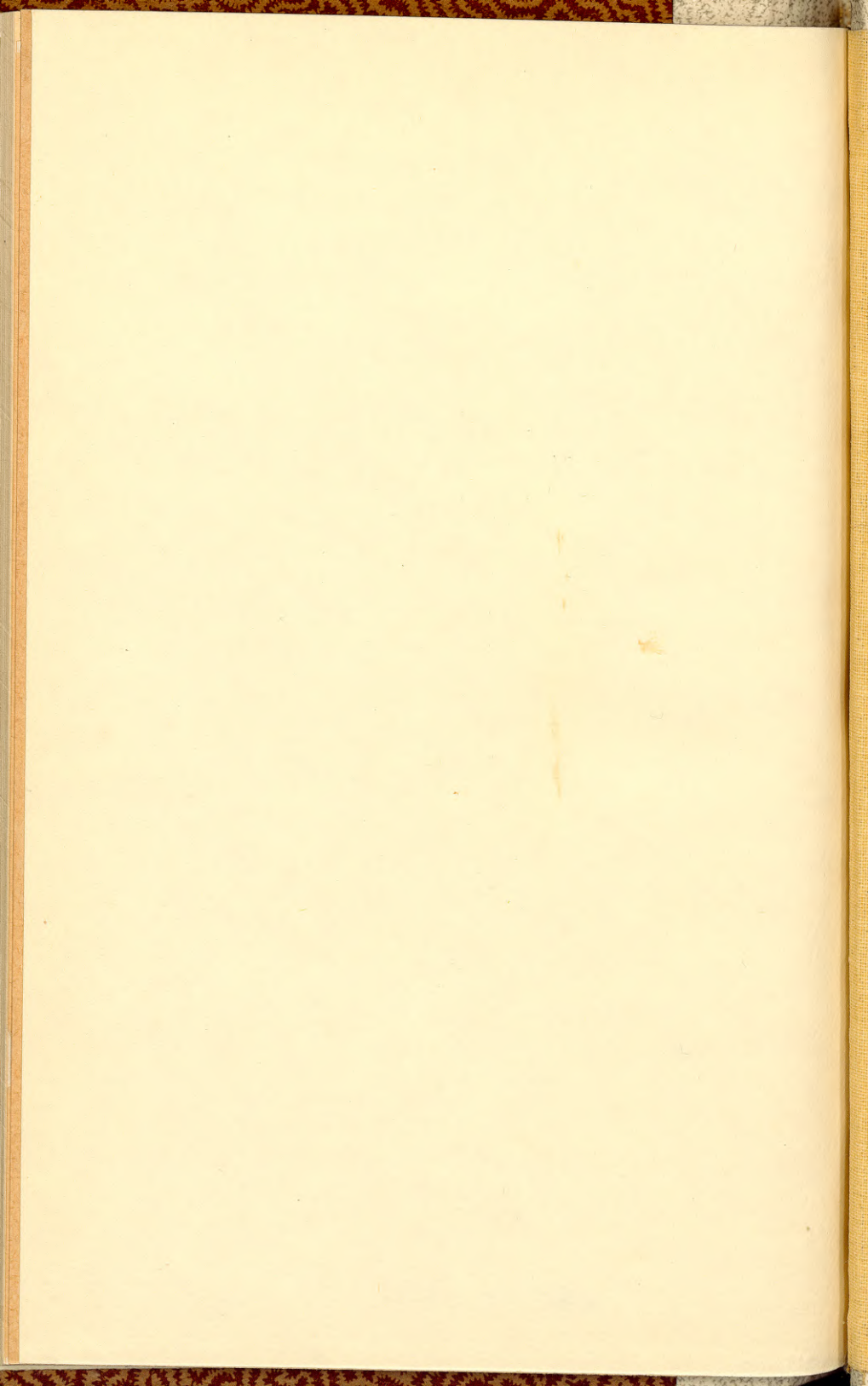


[F]

AD

30. MAI 1929





LATVIJAS NACIONĀLĀ BIBLIOTĒKA



0309044456